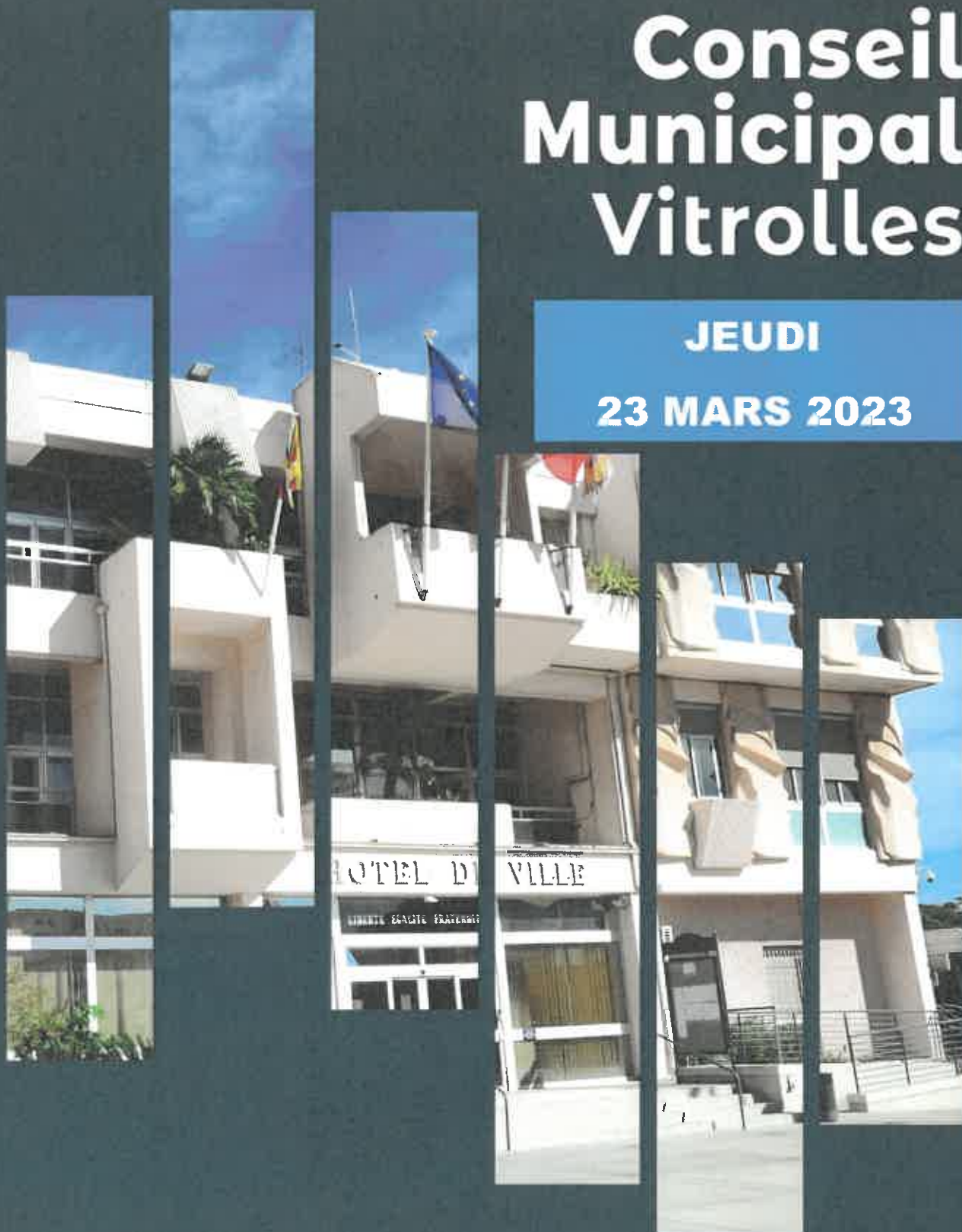


Conseil Municipal Vitrolles

JEUDI

23 MARS 2023



PROCÈS-VERBAL

Service Conseil Municipal
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

☎ 04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69

Vitrolles
vivre ensemble

ÉTAT DES PRESENTS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Etat des présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur GACHON Loïc, Maire.

PRÉSENTS : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - Mme CONTICELLO

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme MORBELLI à M. MONDOLONI-M. RENAUDIN à Mme DESCLOUX-M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ-M. DE SOUZA à M. SAURA-Mme CHAUVIN à M. MERSALI-Mme LEHNERT à M. JESNE- Mme CARUSO à Mme MICHEL

EXCUSES SANS POUVOIR : M. GACHET - M. BORELLI

Le quorum de 20 élus présents en exercice est atteint.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
FEUILLE D'EMARGEMENTS**

<i>NOM Prenom</i>	<i>SIGNATURE</i>	<i>NOM Prenom</i>	<i>SIGNATURE</i>
GACHON Loïc		JESNE David	
MONDOLONI Jean Claude		SAURA Didier	
CZURKA Maryline		MENGEAUD Julien	
AMAR Daniel		CARUSO Julie	
MORBELLI Pascale		SAHRAOUI Malick	
MERSALI Malik		FERAL Patrick	
CUILLIERE Nadine		BOCCIA Hervé	
GARDIOL Philippe		SAHUN Véronique	
ATTAF Lalia		ALLIOTTE Xavier	
PORTE Henri Michel		SANCHEZ Philippe	
NERSESSIAN Jin		PIOMBINO Patricia	
MICHEL Jean Pierre		GACHET Jean Pierre	
DESCLOUX Odette		CONTICELLO Martine	
PIQUET Michel		BORELLI Christian	
RENAUDIN Michel			
OULIE Gérard			
HAMOU-THERREY Bernadette			
MICHEL Marie Claude			
RAFIA Kadija			
ROSADONI Amélie			
BERTHOLLAZ Annie			
DE SOUZA Frédéric			
ROVARINO Isabelle			
CHAUVIN Isabelle			
LEHNERT Katia			

***PRÉAMBULE
A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL***

Désignation du Secrétaire de séance :

Monsieur Le Maire propose de désigner **Monsieur Didier SAURA** à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

Adoption du Procès-verbal des séances précédentes :

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 2 février 2023**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES.

LES DECISIONS DU MAIRE : 10 décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 2 février 2022.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

A. REGIE D'AVANCES CENTRE DE VACANCES DE NEVACHE - DIRECTION PERISCOLAIRE ET LOISIRS- MODIFICATION MONTANT DE L'AVANCE
DM 23-01

B. ADHÉSION À L'ASSOCIATION « RÉSEAU DES TERRITOIRES INNOVANTS » DITE LES INTERCONNECTES
DM 23-02

C. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION « COTER NUMERIQUE » (RÉSEAU D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET D'EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS)
DM 23-03

D. RÉGIE DE RECETTES DE LA CULTURE (ANCIENNEMENT RÉGIE DE RECETTES CULTURE ET ANIMATIONS) DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE (CHANGEMENT D'APPELLATION SANS AUCUNE AUTRE MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE)
DM 23-04

E. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRAIN CADASTRÉ CN 23P – COMMUNE DE VITROLLES /TOTEM FRANCE
DM 23-05

F. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRAIN CADASTRÉ AN 28P – COMMUNE DE VITROLLES /TOTEM FRANCE
DM 23-06

G. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'EXTENSION DU PARC ST EXUPÉRY AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT AXE 2 ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES
DM 23-07

H. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'EXTENSION DU PARC ST EXUPÉRY AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 (DSIL 2023)
DM 23-08

I. CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE - COMMUNE DE VITROLLES /SAS ADCOM PAYS D'AIX - ENTITÉ 1 –RELAIS DU GRIFFON
DM 23-09

J. BAIL COMMERCIAL COMMUNE DE VITROLLES / SARL FAMILY TRAITEUR
DM 23-10

***DÉLIBÉRATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU
CONSEIL MUNICIPAL***

DELIBERATIONS

DGAR

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL.
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE CIMETIÈRES.
AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES
BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE CIMETIÈRES
BUDGET PRIMITIF – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE
RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE DETTE
RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE
ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL
RÉGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS SUITE A L'ADOPTION DE L'INSTRUCTION
COMPTABLE M57 APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2023
ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A LA CAISSE DES ECOLES
ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS)

DGAVCDU

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023
CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES À PLUS DE
23 000 € PAR AN
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ACCES AUX DROITS ET CITOYENNETE
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023 - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS

DGAR

INDEMNISATIONS SUITE AUX JUGEMENTS RENDUS / PROTECTIONS FONCTIONNELLES
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LE CCAS POUR
LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES
ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VITROLLES POUR LA PASSATION DU MARCHÉ DES TICKETS RESTAURANT
PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES
RECOURS À DU PERSONNEL VACATAIRE – COMPLÈTE ET ACTUALISE LA DÉLIBÉRATION N°17 – 177 DU
03/10/2017

DGAVCDU

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION ENTRE LE PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE ET LES SERVICES
ENREGISTREURS CONCERNANT LES CONDITIONS ET LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU
SYSTEME D'ENREGISTREMENT NATIONAL DES DEMANDES EN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
VENTE DELAISSE COMMUNAL – BM 246 - LES CADENIERES
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE POUR UNE DUREE DE 3 ANS – COMMUNE DE
VITROLLES / "LES RESTAURANTS DU COEUR"
BILAN DES ACQUISITIONS ANNUELLES OPEREES PAR L'EPF PACA EN 2022 – CAP HORIZON
VENTE DELAISSES COMMUNALES – REGULARISATION FONCIERE – LOTISSEMENT "LE LEZARD VERT"
LIQUIDATION JUDICIAIRE SAS LES SAVEURS DU ROCHER – AUTORISATION DE PARTICIPER A LA
VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DES ACTIFS MOBILIERES
INSERTION DES JEUNES : CONVENTION RELATIVE A UN PARTENARIAT ENTRE ENEDIS, LA MISSION
LOCALE EST-ETANG DE BERRE ET LA VILLE DE VITROLLES
LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INTÉGRATION DE LA VILLE DE
VITROLLES DANS LA LISTE DES COMMUNES LITTORALES CONCERNÉES PAR LE RECU DU TRAIT
DE CÔTE.
SUBVENTION ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - ANNEE 2023
CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 ENTRE LE CPIE DU PAYS D'AIX ET LA VILLE DE VITROLLES –
ACTION « COMMERCE ENGAGÉ »
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMMUNE DE VITROLLES / GIP – MISSION LOCALE EST ETANG DE
BERRE
CONVENTION D'ADHESION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA MAISON DES ADOLESCENTS 13 NORD
– CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE

DGAESC

**CONVENTION DE COPRODUCTION DE SPECTACLE AVEC LA SOCIETE VILLAGE 42 -ANNEE 2023 -
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE (MUSEUM d'AIX-EN-
PROVENCE) - ANNEE 2023 -
ADHESION FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE
(F.N.C.C.)
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME "SAVOIR
ROULER" DE LA CITE EDUCATIVE DE VITROLLES – ANNEES SCOLAIRES 2023 ET 2024
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DECATHLON 2023/2024
APPLICATION D'UNE TARIFICATION À LA FORMATION B.A.F.A. 1 (BREVET D'APTITUDE AUX
FONCTIONS D'ANIMATEUR) 2023 EN INTERNAT AU CENTRE DE NÉVACHE**

DGST

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION – PARCELLE CK 0103 SITUÉE IMPASSE DE PYTHAGORE
CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE CO 0014 SITUÉE À LA GRANDE GARRIGUE, RUE FRANÇOIS
DUMOURIEZ DU PERIER
PLAN D' ACTIONS DU LABEL CLIMAT/AIR/ENERGIE (CAE)
CONVENTION DE REGROUPEMENT POUR LE DÉPÔT DE DOSSIERS DE DEMANDES DE CERTIFICATS
D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)**

COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Le Maire

La séance est ouverte, M. SAHRAOUI étant en retard, je vais demander à M. SAURA de bien vouloir prendre le secrétariat de séance et de procéder à l'appel.

Merci M. SAURA.

Comme vous le savez, nous faisons face ce jour, à la 9e journée de mobilisation contre la Réforme des Retraites, et nous avons été sollicités par la CGT pour une intervention à l'occasion de ce Conseil Municipal. La loi ne nous permet pas, et vous le savez, c'est aussi inscrit à notre règlement intérieur, de faire intervenir un tiers en séance, seuls les membres du Conseil Municipal sont habilités à s'exprimer en séance.

Dès lors, pour laisser la parole aux représentants de la CGT, en l'occurrence M. Nicolas GUGLIEMACCI, je vais procéder à une interruption de séance, et à la suite de cette intervention, nous reprendrons notre séance. Je suspends donc la séance, et donne la parole à M. GUGLIEMACCI.

Je réouvre la séance, merci beaucoup.

Il convient que nous adoptions le procès-verbal de notre séance du 2 février dernier, est-ce que cela appelle des observations ou des questions ?

Il n'y en a pas, je vous demande de l'approuver à main levée.

Qui est contre, qui s'abstient, à l'unanimité.

Je vous remercie.

On passe au compte-rendu des décisions du Maire.

Est-ce qu'il y a des sujets qui appellent des questions, des observations ? Il n'y en a pas non plus ?

Noter la modification à l'ordre du jour de la délibération numéro 19, qui était dans la convocation et a été légèrement modifiée tout récemment, les derniers tableaux nous sont parvenus aujourd'hui, donc on vous a remis sur table cette délibération qui concerne la programmation politique de la ville pour 2023 et les attributions des subventions afférentes.

Je vous propose de substituer le document que vous avez sur table, au document que vous avez reçu, ce sont des modifications assez marginales par rapport à la délibération initiale.

S'il n'y a pas d'observation liminaire, je vous propose que nous entrons dans l'ordre du jour.

Pas d'observation ? alors on passe à l'ordre du jour proprement dit.

En guise d'introduction, l'ordre du jour appelle l'examen des Comptes de Gestion et les Comptes Administratifs de l'exercice écoulé, de l'exercice 2022, il appellera dans un moment notre budget 2023.

Je rappelle, à toutes fins utiles, que le Compte de Gestion et le Compte Administratif sont un regard arrière de ce qu'a été budgétairement notre année écoulée, et que nous aborderons ensuite les perspectives pour l'année 2023, l'année en cours.

Je cède la parole à M. Amar pour la présentation de ce Compte Administratif et on reprendra le fil des délibérations ensuite.

Je vous rappelle juste que le Compte de Gestion, à toutes fins utiles, là aussi, est tenu par le Comptable du Trésor Public qui est un double compte, par rapport à ce que nous faisons.

Le Compte Administratif est le compte que nous tenons nous, et il se doivent d'être strictement identiques. Ils le sont cette année, pour mémoire, il y avait l'année dernière des problématiques d'inscription et des petits écarts sur le Budget Annexe Cimetière, entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif. Ce n'est pas le cas cette année, les comptes sont rigoureusement identiques.

Je vous propose de présenter le Compte Administratif, de faire le débat, et ensuite on passera au vote des différents points.

ooo

1/0. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°23-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction comptable M14

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022 et des Décisions modificatives du Budget Principal, le Compte de Gestion du Budget Principal dressé par le Receveur accompagné des états annexes, le Conseil Municipal :

1. déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2022 du Budget Principal ;
3. approuve les résultats du Compte de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 4 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier)

APPROUVE le Compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2022.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions modificatives du Budget Principal, le Compte de Gestion du Budget Principal dressé par le Receveur accompagné des états annexes, le Conseil Municipal :

1. déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2022 du Budget Principal ;
3. approuve les résultats du Compte de Gestion.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2022.

ooo

M. AMAR

Merci Monsieur le Maire.

Donc effectivement, le Compte Administratif est par nature un document comptable, mais au-delà de l'aspect comptable, ce Compte Administratif doit nous permettre de vérifier, et c'est le cas encore cette année, la sincérité du Budget Primitif qui vous a été proposé en 2022, avec des taux de réalisation de l'ordre de 85 % de Recettes, et pour ce qui est du fonctionnement voire plus selon les items. Si on pointe certains items, on est à 100 %, notamment sur un certain nombre de Recettes de fonctionnement et à 82 % en Dépenses. D'une manière générale, d'ailleurs, ce Compte Administratif doit confirmer un retour progressif à un fonctionnement normal, retour à un fonctionnement post-covid.

Concernant la Section d'Investissement, la photographie est à peu près la même, avec des taux de réalisation intéressants, qui confirment la phase post-covid, l'accélération de la réalisation au programme d'investissement. Le fait que le budget 2022 ait été construit avant l'inflation post-covid et la crise de l'énergie, nous permet d'apprécier la solidité de notre structure financière. Elle nous permet donc d'absorber les conséquences des crises, l'inflation, la crise de l'énergie, ou encore les chocs systémiques.

Comment se décompose ce Compte administratif, en section 2 :

Pour la section de Fonctionnement :

Avec en recette des crédits ouverts à 89 522 750 €, je vous épargne le reste.

En réalisation, on est à 76 385 556 € et donc avec le taux de réalisation de 85,33% ce qui est une très belle performance.

En dépense, avec le même crédit ouvert et en réalisation on est à 73 524 350 € avec un taux de réalisation de 82,13%.

Ce qui donne un résultat 2022 de 2 861 206.72 €.

Pour la section d'Investissement :

Crédits ouverts : 46 983 288 €

Réalisation : 24 225 223 €, avec un taux de réalisation de 51,56%, ce qui est un taux plus que correct en ce qui concerne l'investissement.

En dépense, on est au même montant et en réalisation 2022 à 29 717 620 € soit 63,25% de taux de réalisation avec un résultat négatif de 5 492 397 €.

On rentre un petit peu plus dans le détail après cette synthèse.

En ce qui concerne les recettes :

Pour ce qui est des recettes, comme vous le savez, vous avez un schéma qui vous donne la répartition de nos recettes et bien entendu la part importante des impôts et taxes dans ce schéma.

Donc impôts et taxes pour 61 626 990 €, qui concernent notamment la taxe foncière et là, c'est l'attribution de compensations, donc 28 600 000 € pour la taxe foncière et 28 000 000 € pour l'attribution de compensations plus 2,4 millions de dotation de droit de mutation.

Ensuite, nous avons tout ce qui est dotations et subventions et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement, avec une légère augmentation de la dotation de solidarité urbaine, une petite augmentation de 3,24 % ce qui n'est pas négligeable.

Des autres produits courants, avec 3 373 558,87 €.

Atténuations de charges avec 1 392 861,69 € et produits financiers et exceptionnels 1 427 772,23 €.

On passe aux dépenses :

Les charges de personnel pour 71 % à 49 936 272 €

Les charges à caractère général en augmentation, on a évoqué les raisons pour 15 256 951,85 €

Les autres dépenses de gestion pour 3 978 532,11 €

Et charges financière exceptionnelles pour 737 626,04 €

La répartition par politique publique de ces sommes :

Vous avez, bien-entendu, l'Education et la Petite enfance qui restent avec le Sport culture et Jeunesse des politiques publiques importantes pour la ville de Vitrolles, et qui se confirme tous les ans.

Les services à la population pour 16 % et le cadre de vie pour 21 %

Éducation, Petite Enfance 20 643 267,47 €

Sport Culture et Jeunesse 19 293 020,08 €

Cadre de vie 14 493 671,67 €

Services à la population 10 924 999,52 €

Sécurité publique 4 554 424,04 €

Soit total de 69 909 382,78 €

Pour ce qui est de l'investissement

Notre structure financière s'articule autour des dotations et subventions pour un montant de 9 580 884,62 €

Un excédent d'investissement reporté de 5 227 618,99 €

Les autres recettes réelles d'investissement pour 1 180 469,16 €

Et l'excédent capitalisé pour 1 293 152,60 €

L'emprunt pour 7 006 614,38 €

Concernant les dotations et subventions, à noter l'augmentation du Fond de compensation de la TVA pour 2 400 000 €, sachant qu'évidemment, cela correspond à une augmentation de l'évolution de notre investissement.

Les dépenses d'investissement

Dépenses d'équipement, c'est plus important bien entendu qu'en 2021, puisqu'il y a le redémarrage d'après covid dont on parlait tout à l'heure, pour 23 448 554,16 € contre 15 868 667,97 €.

Les dépenses financières pour 798 555 €, et le remboursement de capital pour 3 636 010,56 €

Donc ça nous donne un résultat

En section de fonctionnement :

Recettes réelles 76 100 301,29 € pour 85,36% de taux de réalisation

Recettes d'ordre 285 355,44 € pour 77,12% de taux de réalisation

Dépenses réelles 69 909 382,78 € pour 95,18 % de taux de réalisation

Dépenses d'ordre 3 614 967,23 pour 22,49 % de taux de réalisation

Résultat : 2 861 206,72 €

Report à nouveau 2021 : 15 391 348,82 €

Cette somme correspond aux résultats cumulés depuis des années, depuis 2016 à peu près.

Résultats cumulés : 18 252 555,54 €

Pour la section d'investissement

Recettes réelles 19 061 120,76 € pour un taux de réalisation de 73,57%

Recettes d'ordre 5 164 102,46 € pour un taux de réalisation de 24,50%

Dépenses réelles 27 883 129,72 € pour un taux de réalisation de 67,01%

Dépenses d'ordre 1 834 490,67 € pour un taux de réalisation de 34,16%

Solde d'exécution négatif à - 5 492 397,17 €

Solde d'exécution 2021 à 5 227 618,99 €

Et le solde cumulé - 264 778,18 €
Restes à réaliser en recettes à 1 282 039,62 €
Restes à réaliser en dépenses à 4 366 704,76 €

Ce qui nous donne un résultat disponible de 14 903 112,22 €.

M. Le Maire

Voilà, la présentation de notre Compte Administratif 2022.

Est-ce qu'il appelle des remarques des questions ou des commentaires ?

Pas d'intervention ?

Alors on passe au vote.

Sur les Comptes de Gestion dont je vous rappelle qu'ils sont tenus par le comptable, les points 1 et 2.
Je vais participer au vote et sortirai pour les suivants. Comme de tradition, je m'absenterai pendant le vote.

ooo

2/0. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°23-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget annexe Cimetières, le Compte de Gestion du Budget annexe Cimetières dressé par le Receveur accompagné des états annexes, le Conseil Municipal :

1. déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Cimetières ;
3. approuve les résultats du Compte de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 4 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier)

APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Cimetières de l'exercice 2022.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget annexe Cimetières, le Compte de Gestion du Budget annexe Cimetières dressé par le Receveur accompagné des états annexes, le Conseil Municipal :

1. déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Cimetières ;
3. approuve les résultats du Compte de Gestion.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte de gestion du Budget annexe cimetières de l'exercice 2022.

3/0. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL.

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°23-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Considérant la présentation du Compte Administratif 2022 du Budget Principal, le Conseil Municipal constate les conditions de réalisation qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

	Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
Recettes	89 522 750,71	76 385 556,73	

SECTION DE FONCTIONNEMENT	- Dépenses	89 522 750,71	73 524 350,01	
	= Résultat 2022		2 861 206,72	
	+ Report à nouveau 2021		15 391 348,82	
	= Résultat cumulé		18 252 555,54	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	46 983 288,91	24 225 223,22	1 282 039,62
	- Dépenses	46 983 288,91	29 717 620,39	4 366 704,76
	= Solde d'exécution 2022		-5 492 397,17	
	+ Solde d'exécution 2021		5 227 618,99	
	= Solde cumulé		-264 778,18	

Les résultats de l'exercice 2022 feront l'objet d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 7 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote.

APPROUVE le Compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2022.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant la présentation du Compte Administratif 2022 du Budget Principal, le Conseil Municipal constate les conditions de réalisation qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessus.

Les résultats de l'exercice 2022 feront l'objet d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte administratif du Budget principal de l'exercice 2022.

4/0. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE CIMETIÈRES.

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°23-30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4

Considérant la présentation du Compte Administratif 2022 du Budget annexe Cimetières, le Conseil Municipal constate les conditions de réalisation qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	411 097,40	139 679,40	
	- Dépenses	411 097,40	114 093,44	
	= Résultat 2022		25 585,96	
	+ Report à nouveau 2021		217 055,76	
	= Résultat cumulé		242 641,72	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	114 041,64	59 679,40	
	- Dépenses	114 041,64	80 000,00	
	= Solde d'exécution 2022		-20 320,60	
	+ Solde d'exécution 2021		-34 041,64	
	= Solde cumulé		-54 362,24	

Les résultats de l'exercice 2022 feront l'objet d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 4 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier) et 3 Abstention (PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote.

APPROUVE le Compte administratif du Budget annexe Cimetières de l'exercice 2022.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant la présentation du Compte Administratif 2022 du Budget annexe des Cimetières, le Conseil Municipal constate les conditions de réalisation qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessus. Les résultats de l'exercice 2022 feront l'objet d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte administratif du Budget annexe Cimetières de l'exercice 2022.

5/0. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°23-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14 et M57

Vu la délibération d'approbation du Compte de Gestion 2022 du Budget Principal

Vu la délibération d'approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Principal

Considérant le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Principal, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les résultats du Budget Principal suivants :

	BUDGET PRINCIPAL
Recettes Fonctionnement	76 385 556,73
- Dépenses Fonctionnement	73 524 350,01
= Résultat 2022	2 861 206,72
+ Report à nouveau 2021	15 391 348,82
= Résultat de Fonctionnement cumulé	18 252 555,54
Recettes Investissement	24 225 223,22
- Dépenses Investissement	29 717 620,39
= Solde d'exécution 2022 de la section Investissement	-5 492 397,17
+ Solde d'exécution 2021 de la section Investissement	5 227 618,99
= Solde d'exécution d'Investissement cumulé	-264 778,18
+ Restes à réaliser Recettes	1 282 039,62
- Restes à réaliser Dépenses	4 366 704,76
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	-3 349 443,32

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 18 252 555,54 € au compte d'excédent capitalisé pour 3 349 443,32 € et en report à nouveau pour 14 903 112,22 € ; et de reporter le solde d'exécution d'investissement d'un montant de -264 778,18 €.

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	14 903 112,22
--	----------------------

Solde d'exécution d'investissement reporté (001)	-264 778,18
Affectation du résultat au compte d'excédent capitalisé (compte 1068)	3 349 443,32

Les résultats sont repris au Budget Primitif 2023 du Budget Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier) et 3 Abstention (PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget Principal de l'exercice 2022.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Principal, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les résultats du Budget Principal suivants :

	BUDGET PRINCIPAL
Recettes Fonctionnement	76 385 556,73
- Dépenses Fonctionnement	73 524 350,01
= Résultat 2022	2 861 206,72
+ Report à nouveau 2021	15 391 348,82
= Résultat de Fonctionnement cumulé	18 252 555,54
Recettes Investissement	24 225 223,22
- Dépenses Investissement	29 717 620,39
= Solde d'exécution 2022 de la section Investissement	-5 492 397,17
+ Solde d'exécution 2021 de la section Investissement	5 227 618,99
= Solde d'exécution d'Investissement cumulé	-264 778,18
+ Restes à réaliser Recettes	1 282 039,62
- Restes à réaliser Dépenses	4 366 704,76
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	-3 349 443,32

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 18 252 555,54 € au compte d'excédent capitalisé pour 3 349 443,32 € et en report à nouveau pour 14 903 112,22 € ; et de reporter le solde d'exécution d'investissement d'un montant de -264 778,18 €.

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	14 903 112,22
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)	-264 778,18
Affectation du résultat au compte d'excédent capitalisé (compte 1068)	3 349 443,32

Les résultats sont repris au Budget Primitif 2023 du Budget Principal.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats du Budget Principal de l'exercice 2022.

ooo

M. Le Maire

On passe donc au point 5, M. Amar y a-t-il des commentaires sur ce sujet ? où est-ce que tout a été dit ?

M. AMAR

Tout est dit dans la délibération.

M. Le Maire

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Pas de question.

On passe au vote.

ooo

6/0. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°23-32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4

Vu la délibération d'approbation du Compte de Gestion 2022 du Budget annexe Cimetières

Vu la délibération d'approbation du Compte Administratif 2022 du Budget annexe Cimetières

Considérant le vote du Compte Administratif 2022 du Budget annexe Cimetières, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les résultats du Budget Principal suivants :

	BUDGET ANNEXE CIMETIERES
Recettes Fonctionnement	139 679,40
- Dépenses Fonctionnement	114 093,44
= Résultat 2022	25 585,96
+ Report à nouveau 2021	217 055,76
= Résultat de Fonctionnement cumulé	242 641,72
Recettes Investissement	59 679,40
- Dépenses Investissement	80 000,00
= Solde d'exécution 2022 de la section Investissement	-20 320,60
+ Solde d'exécution 2021 de la section Investissement	-34 041,64
= Solde d'exécution d'Investissement cumulé	-54 362,24
+ Restes à réaliser Recettes	0,00
- Restes à réaliser Dépenses	0,00
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	-54 362,24

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 242 641,72 € en report à nouveau de la section de fonctionnement ; et de reporter le solde d'exécution d'investissement d'un montant de -54 362,24 €.

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	242 641,72
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)	-54 362,24

Les résultats sont repris au Budget Primitif 2023 du Budget annexe Cimetières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier) et 3 Abstention (PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget annexe Cimetières de l'exercice 2022.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant le vote du Compte Administratif 2022 du Budget annexe Cimetières, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les résultats du Budget Principal suivants :

	BUDGET ANNEXE CIMETIERES
Recettes Fonctionnement	139 679,40
- Dépenses Fonctionnement	114 093,44
= Résultat 2022	25 585,96
+ Report à nouveau 2021	217 055,76
= Résultat de Fonctionnement cumulé	242 641,72
Recettes Investissement	59 679,40
- Dépenses Investissement	80 000,00
= Solde d'exécution 2022 de la section Investissement	-20 320,60
+ Solde d'exécution 2021 de la section Investissement	-34 041,64
= Solde d'exécution d'Investissement cumulé	-54 362,24
+ Restes à réaliser Recettes	0,00
- Restes à réaliser Dépenses	0,00
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	-54 362,24

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 242 641,72 € en report à nouveau de la section de fonctionnement ; et de reporter le solde d'exécution d'investissement d'un montant de -54 362,24 €.

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	242 641,72
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)	-54 362,24

Les résultats sont repris au Budget Primitif 2023 du Budget annexe Cimetières.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats du Budget annexe cimetières de l'exercice 2022.

ooo

M. Le Maire

Le point 6 pour le Budget Annexe Cimetières.

On passe au vote.

ooo

7/0.BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°23-33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Vu le débat d'orientations budgétaires
Vu la délibération d'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal

Considérant le débat d'orientations budgétaires 2023, les membres du conseil municipal sont appelés à voter le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2023, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opération budgétaires » qui sont des opérations d'équipement, et sans vote formel sur chacun des chapitres de l'opération d'équipement.

Considérant que la nomenclature M57 permet à l'exécutif à procéder au sein de la même section à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel du chapitre 012 et reste à réaliser.

Le Budget Primitif du Budget Principal de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses comme décrit dans le tableau en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 7 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPROUVE le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2023 par chapitre, selon le tableau en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel et des restes à réaliser.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. AMAR

Après le débat d'orientations budgétaires 2023, les membres du Conseil Municipal sont appelés à voter le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2023. Le budget principal applique pour la première fois la nomenclature M57.

Ce changement de nomenclature modifie les périmètres des chapitres et fonctions entre l'exercice 2023 et les exercices précédents. Dans la maquette officielle, les colonnes relatives à l'exercice antérieur seront par conséquent vides.

Le BP 2023 est soumis au vote selon la nomenclature M57, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opération budgétaire » qui sont des opérations d'équipement, et sans vote formel sur chacun des chapitres de l'opération d'équipement.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet également à l'occasion du vote du budget, au Conseil municipal de délibérer pour autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Il est proposé de retenir le maximum de 7,5 % sachant que le règlement budgétaire et financier vient préciser les modalités d'application de ce nouveau type de virement de crédits.

Le Budget Primitif du Budget Principal de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la comme décrit dans le tableau en annexe.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Principal selon le tableau ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel et des restes à réaliser et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ooo

M. Le Maire

Je vous remercie, nous passons donc au budget primitif 2023 et je rends la parole à M. AMAR.

M. AMAR

Nous avons largement abordé les éléments de ce budget dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, ce que je vous propose là, c'est la transcription chiffrée de ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Nous commençons donc par le contexte dans lequel ce budget est construit, et je voudrais rappeler que c'est le premier budget qui intègre le contexte inflationniste et la crise de l'énergie, ainsi que la guerre en Ukraine et ses conséquences.

Un contexte que l'on a largement aussi abordé, je ne m'étendrai pas là-dessus, la hausse des prix des matières premières, le prix de l'énergie, la revalorisation du point d'indice et cette fois sur une année pleine, puisque je le rappelle sur l'année précédente, ça ne nous impactait que sur la moitié de l'année. Un appui institutionnel limité, on va le voir d'ailleurs dans le déroulé. La fin des mesures sanitaires et du plan de relance, les nouveaux dispositifs ciblés auxquels la ville est candidate, comme le plan vert et l'amortisseur

électrique. On en a, là aussi, parlé lors du Débat d'Orientation Budgétaire. La création d'une Dotation de Solidarité Communautaire de 122 550 €, qui est appelée à évoluer et qui est appelée à faire l'objet de négociations sur le financement de cette dotation DSC.

Une situation saine qui permet de présenter un budget prévisionnel 2023 maîtrisé, comme les précédents. Le résultat cumulé disponible, il est de 14,9 millions et l'indexation des bases fiscales à l'inflation génèrent 3,3 millions de recettes supplémentaires. Nous allons y revenir, je dirais simplement qu'au niveau fiscal, deux leviers, les bases et les taux.

Les bases sont à la main du gouvernement, et donc, il y a une indexation mécanique sur le taux d'inflation. Le taux, lui, est communal et reste inchangé, nous le verrons tout à l'heure, et nous verrons que ces taux n'augmentent pas.

Je veux souligner quand même qu'à contrario, de nombreuses villes de notre département, quelle que soit la taille de ces villes qui ont décidé d'actionner le levier du taux, parce qu'elles anticipent de grosses difficultés. Nous, depuis 20 ans, nous ne l'actionnons pas, il n'est pas dans les prévisions de le faire.

Je précise quand même que les 3,3 millions de recettes supplémentaires sont venus compenser les surcoûts que l'on doit enregistrer au niveau de l'augmentation des flux et des différents frais de fonctionnement de nos services.

Section de fonctionnement avec un budget à 90 980 070 €, ce qui nous fait un budget total si on additionne les 41 619 466,32 € d'investissement, cela nous donne un budget global de 132 599 506,33 €.

Comment se décompose ce budget de fonctionnement :

En dépenses : 74 479 480 € d'opérations réelles, plus 16 500 590 € d'opérations d'ordre. On va rentrer dans les détails, je vous rassure.

En recettes : 75 616 957,78 € d'opérations réelles, 14 903 112,22 € c'est le report, ce sont les excédents cumulés et 460 000 € d'opérations d'ordre.

Les recettes de fonctionnement réelles :

Donc, pour 75,6 millions de recettes réelles, vous avez la décomposition de notre structure budgétaire à savoir, 38 % de reversement de l'EPCI c'est la compensation d'attribution, et les impôts locaux pour 40 %, les autres recettes 6 %, subventions et participations 11 % et fiscalité indirecte 5 %.

On rentre un petit peu dans le détail maintenant, le reversement de l'EPCI, c'est-à-dire de la Métropole pour 28 638 597 € qui est globalement stable. Les impôts locaux et pour le coup donc 30 699 000 € par rapport à 2022, nous étions à 27 367 900 €, dont je vous parlais tout à l'heure.

La fiscalité indirecte notamment pour ce qui est de droit de mutation TLPE.

Subventions et participations, compensation sur les impôts locaux, notamment la taxe d'habitation pour 3 357 000 €.

Les subventions et participations pour 3 041 814 € et la dotation de l'État pour 1 677 808 €, avec la petite augmentation dont je vous ai parlé tout à l'heure concernant la DSU.

Ce qui nous donne un total des subventions à 8 076 622 €.

Les autres recettes :

Exploitation et gestion, c'est en fait les recettes des services qui sont en petite hausse, on recommence à fonctionner à peu près normalement.

Les autres recettes : toujours avec les recettes financières et exceptionnelles pour 1 159 590,75 € qui tombent à 82 901 €.

Un petit point d'explication, c'est simplement la modification de notre plan comptable, puisque vous le savez, on est passé du M14 au M57, et la M57 n'autorise pas un certain nombre de recettes exceptionnelles ou en tout cas, on ne peut pas les inscrire sur cette ligne-là, on doit les inscrire sur d'autres lignes, on verra que dans les dépenses c'est à peu près la même mécanique et le total pour les autres recettes pour 4 600 818 €.

Total des recettes réelles de fonctionnement 75 616 957,78 €.

Les dépenses réelles le fonctionnement, pour 74 479 480 € et avec la répartition des masses, le plus important, la masse salariale avec 67 % alors qu'on était à 71 % en 2022.

Alors il n'y a pas de volonté de réduire la masse salariale, on a eu l'occasion d'en parler lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il y a une volonté de la maintenir mais aussi et surtout d'optimiser.

La masse salariale reste importante, parce qu'elle correspond à des choix politiques de la ville de fournir des services publics de haut niveau, et donc ça impacte forcément cet élément-là de notre budget.

Les charges à caractère général avec 25 %

Les charges de gestion courante avec 6 %

Les atténuations de produits, les charges financières exceptionnelles.

On regarde un petit peu dans le détail, donc en vous propose un budget en dépenses en masse salariale à hauteur de 50 millions, donc stabilité, malgré l'augmentation du point d'indice qui va nous impacter toute l'année, ensuite dépenses des services en augmentation, et on sait pourquoi, 23 339 480 €, et si on décompose on voit bien que ce sont les charges à caractère général qui viennent nous augmenter cette

ligne de dépenses, puisqu'on passe de 16 millions à 18 millions pour ce qui est des charges à caractère général.

Charges de gestion courante : 4 193 000 € en 2022, 4 590 000 € en 2023 et atténuation des produits 449 480 €.

Charges financières et exceptionnelles : 1 140 000 €

Dépenses imprévues par contre là on passe à zéro.

Le changement de plan comptable fait que nous n'avons plus le droit d'envisager des dépenses imprévues, par contre on peut les positionner sur d'autres chapitres.

La répartition par politiques publiques, c'est le reflet des principales orientations stratégiques de notre commune.

Ça a été largement abordé lors du Débat d'Orientation Budgétaire avec cette volonté constante, réaffirmée, de maintenir, là aussi, un haut niveau des services publics :

- Éducation Petite Enfance 33%
- Pour culture et jeunesse 26 %
- Cadre de vie 21 %
- Services à la population 14%
- Sécurité publique 6 %

Si on regarde les chiffres pour :

- l'éducation et la petite enfance 24 239 294,61 €
- Pour le sport et la culture et jeunesse 19 661 178,35 €
- Le cadre de vie 15 405 673,46 €
- Les services à la population 10 484 517,52 €
- Et la sécurité publique 4 688 816,06 €

Soit un total de 74 479 480 €

On passe à la section d'investissement :

On a un budget à 41 619 436 € qui se décompose donc de la manière suivante :

- En Recettes : On est à 38 159 436 €, en Dépenses Réelles + 3 460 000 €, en Opérations d'Ordre on est à 22 118 846 €

- En Dépenses : En Opérations Réelles en un virement de la section de fonctionnement c'est ce qu'on a vu tout à l'heure 12 400 590 €

Et en Opérations d'Ordre 7 100 000 €

Les Recettes Réelles pour 22 100 000 €.

Comment elle se décompose, vous avez donc :

- Les subventions pour 3 %,
- L'emprunt 30 %,
- La TVA à 14 %,
- L'excédent de fonctionnement capitalisé à 15 %,
- Les Opérations pour Compte de tiers, donc ce sont des opérations neutres notamment dans le cadre des conventions avec la métropole,
- Et le reste à réaliser 6 %.

On regarde ça avec les chiffres, donc ça nous donne au niveau :

-De l'emprunt à 6 500 000 €,

-Les subventions 5 125 039,62 €,

-Le fond de compensation de la TVA à 3 150 000 € dans la mesure où on va avoir un taux de réalisation, en tout cas des investissements qui vont prendre de l'ampleur par rapport à notre PPI le remboursement de la TVA devrait être encore plus conséquent. il a augmenté déjà en 2022 il augmentera aussi en 2023

-Les excédents de fonctionnement capitalisés pour 3 349 443,32 €,

-Les opérations pour compte de tiers pour 2 412 000 €,

-Le reste à réaliser 1 282 000 €

-et les autres recettes d'investissement 98 823 €.

Soit un total de recettes d'investissement 22 118 846 €.

Notre encours de dette :

La dette au 31/12 de chaque année.

Là aussi on a eu l'occasion d'expliquer et d'analyser ces courbes, ce sont des courbes qui suivent l'évolution d'un mandat.

Début de mandat, on est sur la construction de PPI donc peu d'investissement, donc peu d'emploi et puis progressivement le mandat avance, et bien-entendu, les investissements avancent proportionnellement. On est bien sur la courbe ascendante qui devrait encore se prolonger sur 2024, peut-être 2025, mais en tout cas, ça va commencer à redescendre à ce moment-là. On aura de toute façon une délibération là-dessus.

Les dépenses réelles d'investissement avec 38 159 436 € avec :

- des dépenses d'équipement pour 75 %,
- le remboursement du capital 12 %,
- les dépenses financières d'investissement 1 %
- et le reste à réaliser 11 %

On regarde un chiffre ce que ça représente :

- En dépenses d'équipement 28 748 703 €
- En reste à réaliser 4 366 704 €
- En dépenses financières d'investissement 289 250 €,
- Remboursement du capital de la dette 4 490 000 €
- et déficits d'investissement non reportés 264 778 €

On jette un coup d'œil sur les opérations d'équipement pour 28 748 703 €.

Il est important de rappeler un petit peu l'esprit dans lequel ces choses sont faites, avec un engagement constant en faveur du développement durable. Le développement territorial avec une politique globale de résilience face aux changements climatiques, désimperméabilisation, protection des ressources, renaturation de la ville, lancement d'une démarche territoire énergie positive, développement des réseaux de chaleur, politique volontariste de l'eau avec la Régie des eaux du Pays d'Aix, amélioration de l'économie circulaire et du traitement des déchets. Pour le patrimoine communal, la volonté c'est bien entendu de diminuer les consommations d'énergie en réhabilitant notre patrimoine. L'éclairage public aussi, le plan de sobriété, le contrat de performance énergétique, diversification et décarbonation de l'approvisionnement énergétique avec le développement du photovoltaïque, préservation du cadre de vie au travers d'une politique d'urbanisme durable, préservation des espaces naturels, développement de l'agriculture en lien avec le plan alimentaire territorial, le développement de l'offre de transport public en lien avec la métropole pour le coup, Pôle d'échange et puis Cap Horizon qui rentre dans une phase peut-être un peu plus active, développement des mobilités douces, infrastructures cyclables, apaisement de la circulation en ville ...

On regarde un petit peu ça, avec les opérations structurantes concernant notamment, les groupes scolaires qui représentent 50 % des opérations en équipements avec 14 444 935 €, opérations structurantes hors groupes scolaires et qui concernent les équipements communaux et les espaces publics pour 5 572 580 €, les opérations de maintenance du patrimoine communal avec 3 763 672 €, les acquisitions foncières pour 2 634 508 €, les opérations de travaux de proximité et les projets annuels à 1 575 000 € et les opérations pour la métropole pour 758 308 €.

M. le Maire

Merci M. AMAR, et nous passons donc au débat au sujet de ce budget 2023 est-ce qu'il appelle des interventions ?

M. ALLIOTTE

Avec le budget vient le temps des désaccords. Toutefois, les accords entre notre groupe d'opposition et votre majorité municipale sur le budget ne seront pas une histoire de posture politique.

En effet, nous revendiquons de véritables divergences sur la façon dont les ressources financières de la commune sont utilisées. Notre groupe d'opposition vous exprimera ce soir avoir des préoccupations légitimes quant aux priorités budgétaires de votre majorité.

Notre groupe relève néanmoins, encore une fois, un manque de transparence ou d'information sur le budget proposé ainsi que sur les dépenses réelles de la ville. Cela fait trois budgets que Convergence demande, non pas des sommes globales, mais un détail des opérations. Avoir un détail de sommes plutôt qu'un montant global permettrait à chacun de mieux comprendre la composition et la répartition des dépenses et des recettes.

En effet, un montant global ne donne qu'une vision globale et peu précise des finances sans permettre d'analyser en détail des postes de dépenses ou des sources de revenus. J'en veux pour preuve, en 2022, notre groupe a pu identifier un redressement URSSAF de plusieurs centaines de milliers d'euros, qui avait l'air inconnu de beaucoup d'élus autour de cette table, et pour lequel, selon vos dires, vous avez payé un prestataire on ne sait combien. Ce soi-disant expert et donc venu en mairie pour nous faire faire des économies, et la ville s'est retrouvée avec un redressement URSSAF. Ce chiffre fut inondé dans la page 100 et des poussières, d'un document de plusieurs centaines de pages.

Toutefois, notre groupe comprend que, pour votre majorité, il est plus pratique de faire spéculer les groupes d'opposition sur des informations communiquées, filtrées, sélectionnées et totalement maîtrisées par vous, plutôt que de nous permettre de détecter certains problèmes, voir vos enjeux autrement ou détecter des zones d'ombres qui ne seraient pas apparues autrement. Pour en finir avec l'approche large du budget, nous constatons des déséquilibres et des priorités inadéquates au vu de la conjoncture. Nous identifions des risques pour les finances publiques, pour ce qui est des dépenses de personnel et des dépenses réelles de fonctionnement pour 50 millions d'euros annuel.

Pour le groupe Convergence, mobiliser 71 % du budget de la commune entraîne fatalement une réduction des fonds disponibles pour les autres postes de dépenses. Programmes sociaux mais surtout maintenant

amélioration des infrastructures municipales qui sont fortement impactées dans le contexte géopolitique avec l'Ukraine. De facto, face à une telle situation, arrive ce que nous dénonçons depuis des lustres, une rigidité financière structurelle anormalement élevée, pour conduire de façon efficace de nouvelles politiques.

À titre d'information, par calcul d'expert, Vitrolles détient une rigidité structurelle de 67 % alors que la moyenne des villes, de même strate, ont une rigidité structurelle de 56 %. À Vitrolles, votre majorité a une rigidité plus forte de 11 points que les autres communes de même strate. De façon globale, cela entraîne, dans notre ville, une augmentation de la dette. Il est précisé, que dans les autres communes de même strate, on observe un recul de -3 % à -4 % sur les évolutions de dette. Votre majorité annonce nos craintes. Vos rapports indiquent que la collectivité a fait preuve d'une capacité d'adaptation remarquable, en engageant, à la fois un plan d'économie et un plan de sobriété. Sobriété, c'est la modération des retenues lui ont permis de bien tenir son niveau des services et d'investissement en 2022 sans dégrader de manière inconsidérée et en dégradant un peu sa situation financière.

Convergence dénonce et revendique un arrêt du surclassement de la ville de Vitrolles qui n'est pas une nécessité, seulement une charge financière. L'unique effet de ce surclassement est à rechercher dans le recrutement et les revalorisations de rémunération, car en matière de dotation globale de fonctionnement, il n'y a aucun impact direct de ce surclassement démographique pour la commune.

Par ce surclassement, la ville a recruté un DGS et imposé des contraintes financières hors norme pour une ville de la strate, en générant, de facto, une promotion quasi automatique pour certains hauts fonctionnaires de la Ville. Force est de constater que grâce à ces surclassements de Vitrolles, la rémunération de votre cabinet s'est envolée. Il y a quelques temps, comme la réglementation le prévoit, en augmentant le salaire du DGS, vous impactez la rémunération du Cabinet, car les deux sont liés. Ainsi, un salaire de DGS aux alentours de 10 000 euros non chargés, contre 3000 euros à une certaine époque, il n'est pas compliqué d'identifier l'envolée salariale. De plus, après les délibérations validées, tous les DGA se sont vu une revalorisation de leur NBI, en passant ainsi automatiquement de 25 à 35 points. Alors que l'année suivante la catégorie C, la plus basse de la ville, s'est vu retirer 10 points de NBI, sous prétexte que votre majorité devait remettre de l'ordre dans l'administration que vous avez mise en place.

Aucune possibilité d'avoir état de ce qui se passe au niveau du personnel communal, aucun bilan social ni rapport social unique. Pourtant, lors du dernier Conseil Municipal, vous avez indiqué à notre groupe, que nous aurions en possession le RSU. Ce n'est toujours pas le cas, pourtant, ce rapport est l'état des lieux des ressources humaines, c'est un document qui permet à une opposition de s'assurer que ce que l'on nous dit au sujet du personnel est vrai. Je vous expliquerai pourquoi c'est un besoin.

De plus, c'est une obligation et pourtant rien ne se passe, encore une déclaration d'intention.

Sur la délibération portant recours d'emplois permanents et non permanents, aucun document officiel des emplois budgétés, qui retrace toutes les délibérations du personnel à venir.

Je vous rappelle que c'est obligatoire, légal, issu du principe de sincérité budgétaire.

La délibération de la prime de fin d'année n'est pas à l'ordre du jour ce soir. Si elle n'est pas votée, elle ne peut pas être budgétée. Si elle n'est pas budgétée, c'est que les chiffres ne sont pas bons et si elle est budgétée et pas votée, c'est que le budget, encore une fois, n'est pas complet.

Le budget de la section de fonctionnement doit retracer, je vous le rappelle, l'ensemble des dépenses du personnel par principe de sincérité.

Depuis le dernier rapport de la CRC, que je prendrai à l'appui, vous expliquez que la pyramide des âges va assainir les coûts relatifs de la masse salariale par des départs à la retraite successifs.

Qu'en est-il aujourd'hui avec l'âge de départ qui s'allonge ? Quelle mesure corrective sera prise en compte par votre majorité pour pallier à cela ?

A quelques instants du vote, nous n'en savons rien, pourtant ça recrute.

En séance du Conseil Municipal, vous avez soumis au vote des créations de postes et des annulations de postes avec des textes prescrits, puis sans aucune motivation dans aucun texte. Nous vous informons également avoir bien-entendu compris vos explications quand vous avez assimilé les emplois votés à des petits tiroirs à casier, c'était très pédagogique.

Mes collègues aussi ont parfaitement compris l'histoire des emplois surnuméraires. Aussi, ce soir, je vais devoir mettre un peu plus en avant nos appréhensions.

Les postes surnuméraires peuvent également être utilisés pour contourner certaines règles de recrutement. Il est donc important pour le groupe Convergence que les postes surnuméraires soient créés avec une justification claire et une description de poste détaillée, afin d'éviter tout risque d'emploi fictif. Cette crainte intervient dans un contexte particulier où, le 26 février 2019, en Comité Technique, votre majorité avait supprimé 131 postes surnuméraires au motif que, je cite votre DGA, ni budgétisés, ni pourvus, ni rattachés. Nous ne sommes pas en train de supprimer des postes dans telle ou telle direction, il s'agit d'un toilettage du tableau des effectifs pour n'avoir rien qu'à l'intérieur que des postes réels. Ce dernier rajoutera : nous avons 131 postes surnuméraires qui n'existent pas, cela n'a rien à voir avec les postes vacants, nous proposons de supprimer 113 postes et d'en garder 19, c'est l'huile dans les rouages, c'est la marge de manœuvre pour pouvoir nommer les agents et les budgétiser. Il sera même précisé par votre administration, c'est les bas de laine, si vous préférez, de fictif, l'emploi devient réel. C'est écrit et signé. J'ai reçu ce document de votre cabinet.

Concernant la dette, les dettes municipales sont une pratique courante dans de nombreuses villes.

Dans l'ensemble, une dette municipale peut être considérée comme acceptable si elle est gérée de manière responsable, transparente, en préservant toute implication sur les générations futures. Or, votre majorité,

à elle seule, n'assume pas sa capacité d'endettement, car afin de satisfaire aux besoins en investissements de la commune, actuellement, les crédits portent sur une durée d'endettement de 15 ans sur votre seule décision. Dans votre gestion de Maire, vous faite reposer votre dette jusqu'en 2047. Pour encore deux mandats à venir. Alors qu'avec une gestion plus raisonnable, et surtout plus humaine des ressources, il serait possible de gérer autrement. Vraisemblablement, la dette s'alourdira en 2023. Nous voulons aussi aborder le prix de l'immobilier sur la commune, qui semble être lié à une problématique municipale. A Vitrolles, au plus on construit, plus c'est cher. Le prix de l'immobilier a pris 14.7% au mètre carré depuis 5 ans. Votre politique d'urbanisme, non assortie d'autres politiques, fait qu'aujourd'hui Vitrolles devient un aéroport ou plus personne ne se connaît, ou tout le monde se croise. Nos enfants partent se loger dans les communes voisines afin de trouver des logements abordables. Pourquoi en sommes-nous là ? On peut construire plus, mais de fait cela ne marche pas. On peut faire exploser l'impôt, avec une moyenne d'environ 832 euros par habitant contre 669 euros dans la moyenne de la strate.

Les Vitrollais affichent une pression fiscale de 153% contre 140% des villes similaires. On peut faire plus de logements sociaux, c'est fait, on explose. On peut faire en sorte que la ville ne soit plus du tout attractive, c'est impensable. Que reste-t-il ? Augmenter et améliorer la mobilité des travailleurs, ce phénomène peut potentiellement contribuer à faire baisser les prix de l'immobilier dans certaines zones géographiques. En effet, si les travailleurs sont plus mobiles de ville en ville, ils peuvent plus facilement s'installer ou rester dans des zones géographiques plus distantes de notre ville. Si les travailleurs habitent là, et qu'ils peuvent facilement venir chez nous, le besoin en logement sur Vitrolles va baisser, de facto, le prix immobilier va se réduire pour laisser une chance à nos enfants de pouvoir acheter dans la ville où ils ont toujours vécu, proche de leur famille.

Cependant, pour augmenter la mobilité des travailleurs, il faut générer une politique efficace des programmes bien conçus, pour encourager ce phénomène. Question mobilité qu'avons-nous sur Vitrolles ? Une belle gare routière, mais un parking de centre-ville qui fait office de parking de covoiturage ou de parking relais, entraînant à l'agonie nos commerçants et la clientèle qui ne peut y stationner. De la même cause, le marché urbain se vide pour la même raison. Des embouteillages en centre-ville qui, de mémoire de Vitrollais, n'ont jamais existé avant les travaux pour les bus. Le matin, des bouchons de Rognac jusqu'à l'aéroport. Le soir, des bouchons sur la 113, de la sortie de l'autoroute jusqu'à la passerelle. Une corniche ou on se trouve à l'arrêt.

M. Le Maire

M. ALLIOTTE vous n'êtes pas au Conseil de Métropole. Je comprends que vous vouliez évoquer ce sujet mais allez à la conclusion.

M. ALLIOTTE

Des trains en retard.

M. Le Maire

M. ALLIOTTE s'il vous plaît, soit vous connaissez vos sujets, vous êtes hors sujet.

M. ALLIOTTE

Pas forcément.

M. Le Maire

On a compris.

M. ALLIOTTE

On nous dit que faute des transports c'est la faute des bus de la Métropole, du Département, de la Région, mais partout où vous êtes ou vous avez été. Vous avez également la possibilité d'avoir des relais, mais peu de choses se font.

J'entends que ça coute cher, c'est pour cela que nous en parlons ce soir, votre majorité n'en a pas les moyens et ne se mobilise pas forcément hors de la ville.

Sauf erreur de ma part, le Président de la Chambre de l'Industrie et du Commerce a dit que, depuis 20 ans, peu de choses sont faites pour relier le centre-ville à la ville, à la partie industrielle gare, et sur ces 20 ans, vous avez 17 ans de mandat M. Le Maire, des conseillers généraux, des vice-présidents de la CPA, des conseillers métropolitains. Alors, il est impossible d'entendre ce soir que ce n'était pas faisable autrement, j'ai du mal à y croire.

M. Le Maire

Très bien, on vous répondra.

M. ALLIOTTE

Je passe des problèmes de sécurité, je voudrais également parler des subventions aux associations. J'ai retracé, depuis 2015, la politique de gestion de la Vie Associative. Force est de constater que, de 2015 à 2023, nous sommes passés de 3 800 000 euros d'accompagnement aux associations de subventions directes à 1 440 000 euros en 2023. Nous condamnons cette austérité budgétaire à l'égard du tissu associatif.

Le contexte géopolitique, que vous déplorez, a également des conséquences sur le bénévolat. Même aux heures les plus sombres de votre ville, qui se révélera en pleine tourmente financière, jamais l'accompagnement associatif n'a été aussitôt bas.

M. Le Maire

Ce n'est pas parce que les choses sont dites avec aplomb, avec parfois une forme d'assurance appuyée sur des pseudos textes qu'elles sont vraies. En l'occurrence, la dernière sottise sur le financement des associations est une énormité, mais nous y reviendrons.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. SANCHEZ

Je pense que M. ALLIOTTE a dit l'essentiel. Je suis d'accord avec lui en ce qui concerne les dépenses de personnel qui sont beaucoup trop importantes, malgré votre politique d'augmenter ces dépenses pour avoir un plus grand service. On ne voit pas trop le résultat concrètement, mais bon, cela fait partie de votre mandat politique d'augmenter ces dépenses de personnel qui sont extrêmement importantes. Après, nous avons parlé, en Débat d'Orientation Budgétaire, des dépenses de fonctionnement qui étaient très importantes.

Sinon, j'étais étonné que 6% du budget était alloué à la sécurité publique ce qui n'est pas beaucoup.

Ensuite l'Emprunt, on a vu qu'on a un nouvel emprunt, on va en parler plus tard à la délibération n°11.

Voilà, je tiens quand même à signaler aux Vitrollais qu'on a la plus grosse recette d'investissement à Vitrolles, c'est l'emprunt. Ce sont vos chiffres 30%, on est endettés jusqu'en 2037, M. ALLIOTTE l'a rappelé, avec une dette quand même maintenant qui atteint 39 000 000 euros, ça commence à être très important, on passe à 35.6 millions d'euros. 39 millions d'euros, ce sont vos chiffres affichés à l'écran. Les Vitrollais doivent rembourser chaque année de 4 500 000 euros de dette. Et puis, évidemment, avec un tel budget, tous les ratios sont au rouge, ne sont pas bons, au-dessus des ratios des villes de même strate.

M. Le Maire

On sent votre expertise en la matière.

M. SANCHEZ

Ce sont vos chiffres. Et donc, nous voterons contre ce budget.

M. Le Maire

Merci M. Sanchez, M. Amar quelques éléments de réponses.

M. AMAR

Merci M. Le Maire, on va commencer par le détail demandé par M. ALLIOTTE.

J'aimerais savoir à quel niveau de détails vous souhaitez que nous vous présentions les budgets et quel est le temps que vous souhaitez consacrer, on peut y passer une bonne partie de la nuit, ce n'est pas un problème.

Maintenant, je vous invite à vous tourner vers le rapport qui vous est présenté, qui est assez détaillé et qui mérite quand même un peu de respect, parce c'est un travail qui est énorme, considérable, effectué par les services, et j'en profite pour les remercier.

Ce rapport vous donne largement les éléments dont vous avez besoin pour analyser notre budget.

Maintenant, si vous voulez, on peut se revoir pour étudier ligne par ligne budgétaire, maintenant si vous voulez qu'on vous transfère chaque fond financier qui s'effectue dans la commune, on vous le transmettra, voilà je trouve que c'est un peu décalé comme approche mais bon, c'est habituel donc ça ne choque plus.

Concernant le personnel là aussi, j'ai l'impression de me répéter tous les ans, d'abord il n'y a pas d'augmentation, contrairement à ce que vous racontez, on assume simplement les obligations réglementaires, l'augmentation du point d'indice qui nous fait augmenter la masse salariale de plus d'un million sur une année. Vous voulez qu'on le refuse aux personnels, vous voulez qu'on fasse quoi dans ce cadre-là ?

Par ailleurs, on est à 67 % de notre budget alors qu'on était à 71 %.

Les autres sont à 57 % si j'ai bien compris, c'est des choix politiques qui sont faits comme je vous l'ai dit au DOB.

Je l'ai dit l'an dernier aussi. On décide de ne pas baisser la masse salariale mais de l'optimiser et de faire en sorte que l'on reste fidèle à nos objectifs de politique publique depuis des années donc ça passe par ce biais-là. Cela peut vous contrarier mais c'est comme ça. Vous avez parlé de recul de la dette d'autres communes si j'ai bien compris.

Vous avez raison, il y a beaucoup de communes qui ont décidé d'arrêter d'investir.

C'est leur choix, ce n'est pas le nôtre, donc ces communes-là, quelle que soit la taille de la commune, ont décidé d'augmenter la taxe foncière pour assurer leur budget.

Il se trouve que nous, nous n'avons pas besoin de le faire pour assurer notre budget pour répondre un peu à ce que disait M. SANCHEZ.

Pour faire un point sur la sécurité publique, je vous invite à aller voir ce qui se passe dans d'autres communes vous verrez qu'en terme de sécurité publique, la ville de VITROLLES peut très largement se comparer aux autres ne serait-ce qu'en terme de personnel affecté à la sécurité publique que nous avons

mis à disposition pour assurer cette sécurité publique.

Ensuite, pour ce qui concerne l'endettement, globalement là aussi, j'ai l'impression de répéter la même chose d'une année sur l'autre. Nous avons une volonté d'avoir un investissement important, une ville dynamique qui investit, et je veux vous rappeler que cette commune est très équipée en infrastructures, en bâtiment communaux, et que nous sommes arrivés à une période où ces infrastructures avaient besoin, soit d'être rénovées, soit d'être remplacées. On avait également constaté, dans l'esprit, de nouveaux besoins, et ses investissements doivent répondre à ce besoin-là, et d'autres besoins qui existent et qui demandent aussi une autre approche d'investissement.

Et puis la transition énergétique et écologique, elle était déjà bien présente depuis quelques années car à Vitrolles nous n'avons pas attendu la catastrophe de l'année dernière pour s'y atteler.

Donc tout ça fait qu'à un moment donné, tout ce panel demande de l'investissement.

À côté de ça, pendant de nombreuses années, on a eu des taux d'intérêts particulièrement intéressants, jusqu'au dernier emprunt que nous avons effectué, puisque nous l'avons effectué dans le premier trimestre 2022, et qu'on a encore bénéficié d'un taux fixe. Donc on est dans le cadre d'une gestion intelligente. Quant aux capacités de remboursement, vous l'avez dit, on remboursera l'année prochaine, 4 000 500 M et il ne me semble pas qu'on les ait effacés de la présentation que je vous ai faite tout à l'heure. Ils étaient clairement apparus dans notre programme de dépenses pour l'année 2023. Il faut savoir aussi, que pour l'investissement, on a bénéficié pendant très longtemps de cofinancement des collectivités locales hyper intéressants. On a pu avoir des cofinancements autour des 70-80 %.

La ville s'est transformée avec des coûts d'investissements faibles, moins de 30 % pour la plupart des investissements, ça se dégrade, je vous le concède, et c'est une évidence, les taux d'investissement vont grimper et c'est une autre approche de notre gestion. Maintenant la capacité de désendettement M. ALLIOTTE, vous avez parlé de six années 14, la barre est fixée à 12, donc je pense que la ville de ce côté-là peut être encore tranquille.

Quant aux subventions, je ne sais pas d'où vous avez sorti les chiffres, je peux juste vous dire que vous imaginez qu'on passe de 3 000 8000 M à 1 000 400 M à Vitrolles où le tissu associatif est important, implanté, partenaire, je vous laisse imaginer si vos chiffres étaient exacts ce qui aurait pu se passer.

Voilà J'en termine là, merci M. Le Maire.

M. Le Maire

Merci M. AMAR, quelques remarques à mon tour, vos deux interventions M. ALLIOTTE et M. SANCHEZ, sont très différentes dans leurs formes mais sont appuyées par le même problème de départ, c'est à dire : manque de travail sur le budget.

M. SANCHEZ, ça se voit un peu plus, parce qu'il y a des hésitations dans sa formulation, et M. ALLIOTTE masque son absence de travail sur le budget par de grandes généralités, totalement hasardeuses et totalement infondées et souvent assénées avec une telle virulence, qu'on aurait presque peur de dire une bêtise, on serait tenté de vous croire.

Mais la dernière, celle que citait M. AMAR est sans doute là, la plus frappante, sur le budget des associations mais tout est à l'avenant en fait.

M. ALLIOTTE quand vous demandez un budget complet avec l'ensemble des lignes, de l'ensemble de dépenses, un compte administratif complet, pour identifier ce que la ville a dépensé, c'est des choses auxquelles vous avez accès totalement, et il vous appartient à vous collectivement ou individuellement les décortiquer.

Si vous avez des questions en amont, vous pouvez participer aux Commissions Municipales qui permettent de répondre, avec l'appui des services, à toutes les questions que vous êtes amenées à poser, mais vous ne préférez pas faire ça, vous préférez rester loin de cette précision là pour garder les effets de manches de séance et en amenant comme ça des anathèmes et des accusations, comme si elles étaient évidentes. Vous mélangez en plus un peu tout : les choux, les carottes, les salsifis et les navets, tout est dans tout, et réciproquement.

À tel point qu'on ne sait plus très bien d'ailleurs si on est autour de la table du Conseil Municipal, au Conseil de Métropole, au Conseil des Ministres, au Conseil Départemental. On ne sait pas.

On ne sait même pas si on est sur notre budget 2023 et sur cette délibération, car vous en commentez une autre qui n'est pas encore arrivée, qui sera dans l'ordre du jour un peu plus bas. Vous faites référence à des choses qui datent de parfois quatre voir cinq ans, et tout ça dans un seul et même paquet et il faudrait qu'on vous suive. Et bien non, je suis désolé M. ALLIOTTE mais ce n'est pas très sérieux en fait.

Si vous avez des critiques à formuler sur notre budget 2023, faites-le. Quelles sont les divergences sur notre budget 2023, il y en a quelques-unes que j'ai repéré et sur lesquelles je vais réagir mais ne vous noiez pas, ne faites pas semblant comme ça d'ajouter, d'additionner, dans un effet comme ça de bruit tout un tas de choses. Vous évoquez ce que vous semblez considérer comme une divergence par rapport à la gestion de la rigidité budgétaire, et notamment de notre masse salariale.

Très bien, alors sur une photo immédiate, oui, on a un budget très rigide et des contraintes lourdes, on le sait et c'est quelque chose sur lequel nous travaillons ardemment, mais en respectant non seulement les services publics que nous rendons au Vitrollais, mais également les agents qui les mettent en œuvre.

Vous évoquez du coup, pour expliquer cela, un surclassement inutile, comme s'il n'avait profité qu'à une personne, vous vous trompez.

C'est-à-dire que ce surclassement de la ville au titre de la politique de la ville, il est de droit et permet à la

ville de faire émarger ainsi tous les agents qui travaillent dans les quartiers prioritaires de politique de la ville à une NBI, puisque vous citiez la NBI.

C'est-à-dire que quand vous évoquez, le fait qu'on a créé une NBI pour les DGA et qu'on les a supprimés pour les agents d'exécution, c'est totalement faux, c'est totalement faux ! On a effectivement mis au clair un certain nombre de règles de la NBI, mais des agents qui n'en touchaient pas se sont retrouvés à en toucher, et d'autres agents qui en touchaient n'en touchaient plus, parce que leur mission n'y répondait pas.

C'est ce qu'on appelle une remise en place du cadre républicain et des règlements qui s'appliquent à la gestion d'une collectivité. Donc, vous pouvez là aussi fantasmer ou inventer les choses, vous avez le droit effectivement, mais ce n'est pas parce que vous l'avez dit que c'est juste et que tout le monde est obligé de vous croire.

En fait, vous manipulez tous les sujets que vous touchez.

Comment on traite cette question de la masse salariale qui est un sujet important et un sujet stratégique pour Vitrolles. D'abord je ne parle pas juste de l'année 2023.

Il faut regarder le chemin parcouru sur 10 ans sur notre masse salariale, ce sont des dépenses extrêmement rigides et notre masse salariale à aujourd'hui, alors qu'elle suivait un train de 3, 3.5 %, comme classiquement les masses salariales qui suivent le glissement vieillesse technicité, elle plafonne.

Depuis déjà cinq exercices, elle tutoie les 50 000 000, et elle ne bouge plus de ses 50 000 000.

Ce travail-là, c'est un travail compliqué qui nécessite de réajuster tous les services dans l'exécution de leur mission, de trouver des marges de réorganisation, des marges d'adaptation. De rendre un service public de grande qualité avec des agents qui sont peu à peu moins nombreux, mais on le fait sans brutalité en accompagnant ça le plus sereinement possible.

Vous parlez de la pyramide des âges, c'est quelque chose d'assez élastique. Entre le moment où les agents ont le droit de partir à la retraite, et le moment où ils partent vraiment, et je parle de cela avant la mise en œuvre de la loi, qui n'est toujours pas promulguée, il y a là-dessus des variations importantes, et notre budget, notre programmation budgétaire l'intègre complètement et ne cale pas notre budget en fonction du nombre exact du départ en retraite, mais d'une estimation de ses départs en cours d'année et des postes qui ne seront pas nécessairement remplacés et ce qui devront l'être.

C'est une estimation budgétaire et cette estimation, ensuite, elle se traduit dans le compte administratif une fois que le budget est exécuté. Je ne sais pas d'où vous sortez cette histoire de prime de fin d'année qu'il faudrait que nous votions aujourd'hui, c'est une nouveauté. Vous me sortirez le texte qui m'y oblige à l'occasion, mais on a toujours voté la prime de fin d'année à la même date.

Elle est dans le budget au chapitre 12, parce que c'est une dépendance des autres primes et donc elle est totalement inscrite au chapitre 12 dans les programmations budgétaires, et nous la délibérons comme il est de coutume en octobre, en ce qui concerne les personnels communaux, stagiaires, titulaires et contractuels, et en novembre, me semble-t-il, pour les apprentis et les autres cadres d'emplois qui ne bénéficient pas de cette prime-là.

Mais tout ça est classique et totalement prévu dans notre budget, et fort heureusement. Au moment où nous votons le budget, nous n'avons pas tous les actes afférents à ce budget à exécuter en même temps parce que sinon, en fait, on ferait un seul conseil/an et après on partirait en vacances.

C'est peut-être ce que vous voulez faire puisque vous êtes un peu intermittents du spectacle dans cette assemblée.

Vous évoquez la dette en disant qu'on emprunte sur 15 ans, et diable, oui car on fait des investissements et qu'on espère qu'ils vont durer un peu plus de 15 ans. Quand on construit deux écoles, on les construit pour 40 ans, il serait quand même un petit peu absurde de faire peser sur les Vitrollais d'aujourd'hui, maintenant, le coût de la construction de ces écoles. L'emprunt permet de lisser le prix de ses équipements dans le temps et sur plusieurs générations de Vitrollais. Il serait anormal que ce soit seulement les Vitrollais qui ont aujourd'hui des enfants à l'école, qui payent ces écoles, alors que ceux qui viendront dans 10 ans bénéficieront encore de ses écoles. C'est la gestion logique.

Et d'ailleurs libre à vous, mais celui qui a acheté une maison comptant au cours des 10 années écoulées, a fait une bien mauvaise affaire.

Quand les taux d'intérêt jusqu'ici étaient si faibles, il était absurde de ne pas emprunter sur ces périodes là quand on fait un investissement à long terme, et la ville l'a fait et c'est un choix.

Aujourd'hui, les taux d'intérêts augmentent et notre stratégie en matière d'emprunt peut évoluer avec ces taux d'intérêt.

Je vous rappelle que le conseil m'a donné pouvoir de négocier les emprunts. Aujourd'hui on inscrit une somme d'emprunts en budget primitif qu'on envisage de faire, vous avez noté dans ce budget, que nous avons quelques marges de manœuvre au vue notre report à nouveau, et il n'est pas exclu selon les taux d'intérêts qui seront consolidés dans le courant de l'année, les propositions que nous feront les banques, que nous équilibrions différemment notre recours à l'emprunt et notre utilisation de notre report à nouveau.

Et puis ensuite, alors là, c'est le pompon, vous nous parlez d'une analyse socio-économique liant le prix de l'immobilier à tout un tas de critères, et que globalement si le prix de l'immobilier était cher à Vitrolles, c'est parce que nous étions insuffisamment connectés au reste du monde, ou que le reste du monde est

insuffisamment connecté à Vitrolles, c'est une histoire comme ça. Problème de mobilité.

Je vous accorde complètement que Vitrolles est confronté à un problème de mobilité et j'y reviendrai dans un instant.

Par contre imaginer qu'en améliorant la desserte en matière de mobilité à Vitrolles, on va amener des gens à la quitter pour aller travailler ailleurs. Je pense que c'est un petit peu spéculer et pour que le prix de l'immobilier baisse, il faut que la demande baisse. Donc la demande baisse quand il y a moins de gens qui souhaitent habiter à Vitrolles. Et si on améliore la desserte, sociologiquement votre démonstration s'écroule.

Vous savez que la plupart des Vitrollais qui travaillent, travaillent en dehors du territoire communal. Ils travaillent sur le bassin de Marseille, sur le bassin d'emploi d'Aix-en-Provence et de Martigues/Fos.

C'est une majorité, il y a 14 000 actifs à Vitrolles et il y en a 5000 ou 6000 qui travaillent sur nos zones d'activité sur le territoire Vitrollais.

Tous les autres font des trajets domicile/travail pour aller travailler sur d'autres bassins de vie, parce qu'elle est positionnée à un carrefour, et je reviendrai sur la question de mobilité, qui permet à une famille, à un couple, de travailler sur deux bassins d'emplois différents et d'être installés à proximité de Vitrolles.

Donc, si pour faire baisser les prix immobiliers, il faut améliorer la liaison Aix-Marseille, peut-être mais là vous conviendrez qu'on échappe d'assez loin aux problématiques de ce Conseil Municipal.

Sur la problématique de mobilité, oui, Vitrolles est confrontée à un vrai problème de mobilité, c'est ce que vous décrivez en termes d'encombrement sur les axes. La seule chose, c'est que vous les arrêtez là où cela vous arrange.

Mais l'encombrement sur l'autoroute A7, sur la 113, sur la D20, et un peu moins sur la D9, mais sur ces trois axes là, ils sont particulièrement notables et en ce qui concerne la 113 et l'A7 ce n'est que le début à VITROLLES, d'un encombrement qui va jusqu'à Marseille certains jours.

Donc la problématique de circulation est lourde, la Métropole fait des choix certains auxquels nous souscrivons et d'autres sur lesquels nous avons émis quelques doutes ou quelques remarques concernant strictement notre territoire et Vitrolles.

Le travail de notre majorité a conduit à accompagner la mise en place d'un bus, à un haut niveau de service, qui permet de lier directement et facilement Vitrolles aux zones d'activité du territoire.

D'ajouter un bus en chrono pro qui permet d'aller des arrêts de bus, de la ligne du BHNS vers les destinations, quasiment de transport à la demande, à l'intérieur de nos zones d'activités.

Cela a été un travail qui ne date pas d'aujourd'hui, qui ne date pas d'hier, mais qui date du début des années 2010 sur le BHNS.

Ce n'est pas terminé, puisque le BHNS va augmenter ses cadences en améliorant sa desserte en direction de Marignane et en direction de plan de campagne de l'autre côté.

Pour Vitrolles ça nourrit que peu d'incidence, si ce n'est qu'il y a un bassin d'emploi important à Marignane, et que des Vitrollais vont pouvoir utiliser le BHNS pour y aller et que, par ailleurs, sur la partie centrale de la ville entre le griffon et Cap Horizon, la fréquence des bus va être doublée.

Ensuite, M. AMAR l'a évoqué, Cap Horizon rentre en phase opérationnelle et normalement, d'ici la fin de l'année prochaine, au début de l'année d'après, nous serons équipés à la fois d'un parking en silos, qui permettra aux voitures d'aller stationner sur cette espace-là, et non plus sur le centre-ville, mais également d'un accès direct sur la plate-forme de Couperigne, avec un ascenseur incliné et un escalier, ainsi qu'une piste cyclable qui permettra de descendre jusqu'à Airbus, et jusqu'à la zone de Couperigne depuis le plateau des Estroublans.

Ce programme-là n'est pas nouveau, il a été présenté à ce conseil sur le mandat précédent, et nous l'avons engagé en 2011, avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Aujourd'hui on parle de l'avenir, vous avez évoqué le centre-ville et vous n'êtes pas sans savoir que c'est un sujet sur lequel aussi on travaille avec la Métropole, parce que notre gare routière du centre-ville est aujourd'hui dysfonctionnelle et inadaptée à nos besoins, et elle n'est pas top, et historiquement d'un parking permettant d'assurer son rôle de multimodalité.

C'est un projet sur lequel nous travaillons avec la Métropole et que la Métropole, et non pas la ville, doit mettre en œuvre sur notre territoire.

Elle ne le fera pas seule. Elle le fera financièrement seule, mais elle le fera techniquement et politiquement avec la ville de Vitrolles.

Ça prendra beaucoup de temps, le temps que les travaux se fassent. Ce sont des projets qui sont lourds, mais sur lesquels nous avançons. Je pourrais développer deux heures si vous voulez sur les questions de mobilité, et vous avez trouvé un client en face de vous. Vous ne me coïncerez pas sur ce sujet. Cela fait trop longtemps qu'on y travaille pour essayer de travailler chaque point du territoire, avec parfois des échecs et parfois des insatisfactions, je regrette les choix qui ont été fait par la Métropole et par son délégué sur la desserte du Nord de Vitrolles, notamment, quartier de la plaine, du Roucas, et du village

qui, aujourd'hui a un mode de transport que je ne trouve pas satisfaisant, mais en tout cas, nous les connaissons tous. Nous les avons tous travaillés et nous continuons sur ce sujet à nous mobiliser fortement pour que la Métropole fasse, à Vitrolles, ce qu'elle doit à Vitrolles en matière de mobilité, comme matière de développement économique.

Pour finir, je crois que vous mélangez les choses sur les associations, le chapitre 65 est doté de près de 4 millions d'euros de crédit chaque année, et dans ce chapitre 65 il y a à la fois le budget qu'on alloue aux associations, mais aussi celui qu'on alloue au CCAS, à la mission locale, à la caisse des écoles, tout ça globalisé fait sans doute la somme que vous avez évoqué, je n'ai pas vérifié la précision exacte de vos chiffres, mais en tous cas, il y a une grosse différence entre le chapitre 65 et les sommes qu'on alloue aux associations.

En l'occurrence, sur l'allocation aux associations, la somme n'avait pas bougé jusqu'à cette année dans les crédits inscrits au budget, et nous avons décidé en 2023, au vu de la situation, de faire un effort, de demander un effort aux associations marginales, en essayant de le faire au cas par cas en fonction des situations associatives, en se gardant la possibilité d'y revenir en cours d'année si les associations étaient confrontées à des difficultés financières.

Nous n'avons pas moins d'associations aujourd'hui qu'il y a trois ans, cinq ans ou 10 ans, nous en avons plutôt plus, et nous avons des associations qui fonctionnent mieux qu'il y a 3, 5 ou 10 ans et qui appellent plus de crédit aujourd'hui qu'il y a 3, 5 ou 10 ans. Donc vos chiffres sont étranges pour le moins, voir surprenants et potentiellement faux.

En tout cas ils laissent apparaître dans votre analyse une situation qui n'est pas la réalité. Voilà mes quelques commentaires sur vos interventions, et je vous propose que nous passions au vote.

ooo

8/0. BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE CIMETIÈRES

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°23-34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4

Vu le débat d'orientations budgétaires

Vu la délibération d'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe Cimetières

Considérant le débat d'orientations budgétaires 2023, les membres du conseil municipal sont appelés à voter le Budget Primitif du Budget annexe Cimetières pour l'exercice 2023, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Budget Primitif du Budget annexe Cimetières de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier) et 3 Abstention (PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPROUVE le Budget Primitif du Budget annexe Cimetières de l'exercice 2023 par chapitre, selon le tableau ci-dessus.

Rapporteur : M. AMAR

Après le débat d'orientations budgétaires 2023, les membres du Conseil Municipal sont appelés à voter le Budget Primitif du Budget annexe Cimetières pour l'exercice 2023.

Contrairement au Budget Principal qui a changé de nomenclature comptable, le Budget annexe Cimetières applique toujours la nomenclature comptable M4. Le Budget Primitif du Budget annexe Cimetières sera donc voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Afin de réaliser des travaux de construction de caveaux, le Budget Primitif du Budget annexe Cimetières de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget annexe Cimetières selon le tableau ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

Nous passons dans la foulée au budget Primitif du budget annexe cimetières qui est évidemment beaucoup plus

légère, y a-t-il des questions ou des observations ? on passe au vote.

ooo

9/0. BUDGET PRIMITIF – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

N° Acte : 7.5

Délibération n°23-35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts

Vu l'instruction comptable M57

Vu la loi de finances pour 2020

Vu la loi de finances pour 2023

Considérant que la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de Taxe d'Habitation 2019 jusqu'en 2022 ;

Considérant que pour l'année 2023, il convient de voter un taux de taxe d'habitation qui s'appliquera aux :

- résidences secondaires ;
- locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI).

Considérant la volonté de la Ville de maîtriser la fiscalité directe locale en décidant de ne pas augmenter ses taux depuis les années 2000 ;

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux pour l'année 2023 comme suit :

	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe d'Habitation (Résidence secondaire)	Sans objet	8,90 %
Taxe Foncière Bâti	52,72 %	52,72 %
Taxe Foncière Non Bâti	88,75 %	88,75 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier) et 3 Abstention (PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPROUVE les taux de fiscalité directe pour l'année 2023 qui s'établiront ainsi :

- Taxe d'Habitation : 8,90%
- Taxe Foncière Bâti : 52,72 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 88,75 %

Rapporteur : M. AMAR

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales. Le taux de la taxe d'habitation de la commune était donc figé sur le dernier taux de 8,9% voté en 2019 (taux identique depuis 2000). Il n'était ensuite pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, il convient de voter un taux de taxe d'habitation qui s'appliquera aux :

- résidences secondaires ;
- locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI).

Considérant la volonté de la Ville de maîtriser la fiscalité directe locale en décidant de ne pas augmenter ses taux depuis 2000, il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux pour l'année 2023 comme suit :

	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe d'habitation (Résidence secondaire)	Sans objet	8,90 %
Taxe Foncière Bâti	52,72 %	52,72 %
Taxe Foncière Non Bâti	88,75 %	88,75 %

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023.

ooo

M. Le maire

Le point 9 concerne le vote des taux sur la fiscalité directe locale.

Alors une petite précision, les taux sont inchangés, on voit réapparaître la taxe d'habitation, mais elle ne porte que sur les résidences secondaires. Ce qui pour Vitrolles, on le verra à l'issue de cet exercice budgétaire, est vraisemblablement extrêmement dérisoire.

Est-ce qu'il y a des questions sur les taux ? On passe au vote

ooo

10/0. RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE DETTE

N° Acte : 7.3

Délibération n°23-36

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n°20-47 du 26 mai 2020

Considérant la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire sur certaines attributions pour la durée du mandat par délibération n°20-47 du 26 mai 2020, il convient de préciser plus finement la délégation relative aux emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion de la dette.

Il est proposé que le Conseil Municipal renouvelle annuellement cette délégation suite à l'approbation du rapport sur l'état et l'évolution de la dette :

Article 1 : Délégation en matière d'emprunts

Le Maire pourra procéder à la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou procéder à la modification de ces caractéristiques.

Article 2 : Délégation en matière d'opérations utiles à la gestion des emprunts

Le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Le Maire pourra procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations utiles à la gestion des emprunts comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt (swap),
- d'accord de taux futur (FRA),
- de garantie de taux plafond (CAP),
- de garantie de taux plancher (FLOOR),
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- d'options sur taux d'intérêt,

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TAG 3 mois, le TAG 6 mois, le TAG 12 mois, l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il sera procédé à la mise en concurrence des établissements spécialisés.

Dans le cadre de sa délégation, le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à procéder aux mobilisations nécessaires et à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursements anticipés, réaménagements, renégociations, refinancements, opérations de couverture de risques ...) ainsi que les remboursements temporaires et tirages permettant à la Commune une gestion dynamique de sa trésorerie en fonction de ses besoins et de réduire au maximum les frais financiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier) et 3 Abstention (PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire, pour procéder aux opérations de gestion de la dette dans les conditions susmentionnées jusqu'à la date du vote du budget 2024.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire sur certaines attributions pour la durée du mandat par délibération n°20-47 du 26 mai 2020, il convient de préciser plus finement la délégation relative aux emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion de la dette.

Il est proposé que le Conseil Municipal renouvelle annuellement cette délégation suite à l'approbation du rapport sur l'état et l'évolution de la dette :

Délégation en matière d'emprunts

Le Maire pourra procéder à la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou procéder à la modification de ces caractéristiques.

Délégation en matière d'opérations utiles à la gestion des emprunts

Le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Le Maire pourra procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Dans le cadre de sa délégation, le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à procéder aux mobilisations nécessaires et à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursements anticipés, réaménagements, renégociations, refinancements, opérations de couverture de risques ...) ainsi que les remboursements temporaires et tirages permettant à la Commune une gestion dynamique de sa trésorerie en fonction de ses besoins et de réduire au maximum les frais financiers.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de donner délégation à Monsieur le Maire, pour procéder aux opérations de gestion de la dette dans les conditions susmentionnées jusqu'à la date du vote du budget 2024.

ooo

M. Le Maire

C'est ce que j'ai dit tout à l'heure dans mon intervention. Y a-t-il des questions ? on passe au vote.

ooo

11/0. RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

N° Acte : 7.5

Délibération n°23-37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire ministérielle n°IOCB1015077C du 25 juin 2010

Considérant la circulaire ministérielle n°IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, qui rappelle les risques inhérents à la gestion active de la dette, la commune souhaite mieux informer l'assemblée délibérante sur l'état et l'évolution de la dette par un rapport annuel détaillé.

L'encours total de la dette au 31/12/2022 est de 36 668 599,50 €.

Encours au 01/01/2022	Amortissement du capital	Emprunt 2022	Encours au 31/12/2023
33 303 610,07 €	3 635 010,57 €	7 000 000,00 €	36 668 599,50 €

La présentation détaillée du risque au travers de la chartre Gissler:

Structure/indice	Nature	Nb de produits	Encours	%
Dettes classées 1-A	Taux fixe-taux variable simple	30	36 668 599,50 €	100 %
	TOTAL	30	36 668 599,50 €	100 %

Répartition par type de taux :

- Encours à taux fixe : 28 034 671,55 €
- Encours à taux variables : 8 633 927,95 €

Les opérations réalisées en 2022 :

En 2022, la ville a mobilisé 7 millions d'euros conformément à l'autorisation budgétaire, afin de financer les dépenses d'investissement.

Malgré le contexte économique qui a fortement impacté les marchés financiers, la ville a eu la possibilité de signer un contrat à taux fixe à 2,67 % sur une durée de 15 ans. Ce taux même s'il est plus élevé que les deux précédents contrats, reste encore avantageux, et permet de maîtriser les charges de fonctionnement sur toute la durée du contrat.

Organisme	Montant	Type de taux	Durée	Date de mobilisation
LA BANQUE POSTALE	7 000 000,00 €	Taux fixe 2,67 %	15 ans	26/10/2022

L'annuité de la dette en 2022 a été de 4 047 984,94 € répartis comme suivant :

- Remboursement du capital : 3 635 010,57 €
- Intérêts de la dette : 405 974,37 €
- Frais de dossier : 7 000 €

Les perspectives d'évolution :

Le programme d'investissement ambitieux défini sur la durée du mandat est financé en partie par l'emprunt dans le respect des équilibres budgétaires. Ainsi, l'autorisation budgétaire en matière d'emprunt est prévue à 6 700 000,00 € sur l'exercice 2023.

Considérant ce nouvel emprunt et le remboursement du capital de la dette prévu à hauteur de 4 159 983,06 € en 2023, l'encours de la dette pourrait passer à 39 208 616,44 € au 31/12/2023. Toutefois, le montant des emprunts nouveaux inscrits au BP 2023 sera réactualisé si nécessaire.

Encours au 01/01/2023	Amortissement du capital	Emprunt 2023	Perspective Encours au 31/12/2023
36 668 599,50 €	4 159 983,06 €	6 700 000,00 €	39 208 616,44 €

La Ville continuera sa politique de gestion de la dette rigoureuse qui concilie l'objectif de minimiser les frais financiers avec celui de limiter les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

Les contrats bancaires souscrits jusqu'à présent ont permis à la Ville de gérer de façon souple son encours de dette et sa trésorerie, grâce à des contrats souples offrant des possibilités de remboursements temporaires, sans pour autant recourir à des produits risqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 7 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPROUVE le rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette de la Ville.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant la circulaire ministérielle n°IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, qui rappelle les risques inhérents à la gestion active de la dette, la commune souhaite mieux informer l'assemblée délibérante sur l'état et l'évolution de la dette par un rapport annuel détaillé.

L'encours total de la dette au 31/12/2022 est de 36 668 599,50 €.

Encours au 01/01/2022	Amortissement du capital	Emprunt 2022	Encours au 31/12/2022
33 303 610,07 €	3 635 010,57 €	7 000 000,00 €	36 668 599,50 €

La présentation détaillée du risque au travers de la chartre Gissler:

Structure/indice	Nature	Nb de produits	Encours	%
Dettes classées 1-A	Taux fixe-taux variable simple	30	36 668 599,50 €	100 %
	TOTAL	30	36 668 599,50 €	100 %

Répartition par type de taux :

- Encours à taux fixe : 28 034 671,55 €
- Encours à taux variables : 8 633 927,95 €

Les opérations réalisées en 2022 :

En 2022, la ville a mobilisé 7 millions d'euros conformément à l'autorisation budgétaire, afin de financer les dépenses d'investissement.

Malgré le contexte économique qui a fortement impacté les marchés financiers, la ville a eu la possibilité de signer un contrat à taux fixe à 2,67 % sur une durée de 15 ans. Ce taux même s'il est plus élevé que les deux précédents contrats, reste encore avantageux, et permet de maîtriser les charges de fonctionnement sur toute la durée du contrat.

Organisme	Montant	Type de taux	Durée	Date de mobilisation
LA BANQUE POSTALE	7 000 000,00 €	Taux fixe 2,67 %	15 ans	26/10/2022

L'annuité de la dette en 2022 a été de 4 047 984,94 € répartis comme suit :

- Remboursement du capital : 3 635 010,57 €
- Intérêts de la dette : 405 974,37 €
- Frais de dossier : 7 000 €

Les perspectives d'évolution :

Le programme d'investissement ambitieux défini sur la durée du mandat est financé en partie par l'emprunt dans le respect des équilibres budgétaires. Ainsi, l'autorisation budgétaire en matière d'emprunt est prévue à 6 700 000,00 € sur l'exercice 2023.

Considérant ce nouvel emprunt et le remboursement du capital de la dette prévu à hauteur de 4 159 983,06 € en 2023, l'encours de la dette pourrait passer à 39 208 616,44 € au 31/12/2023.

Toutefois, le montant des emprunts nouveaux inscrits au BP 2023 sera réactualisé si nécessaire.

Encours au 01/01/2023	Amortissement du capital	Emprunt 2023	Perspective Encours au 31/12/2023
36 668 599,50 €	4 159 983,06 €	6 700 000,00 €	39 208 616,44 €

La Ville continuera sa politique de gestion de la dette rigoureuse qui concilie l'objectif de minimiser les frais financiers avec celui de limiter les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

Les contrats bancaires souscrits jusqu'à présent ont permis à la Ville de gérer de façon souple son encours de dette et sa trésorerie, grâce à des contrats souples offrant des possibilités de remboursements temporaires, sans pour autant recourir à des produits risqués.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette.

ooo

M. Le Maire

Le point 11 c'est le rapport annuel sur l'état de l'évolution de la dette. Là aussi, il a été largement évoqué sur les interventions budgétaires.

Est-ce qu'il y a des questions subsidiaires ? On passe au vote

ooo

12/0. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.6
 Délibération n°23-38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu la délibération n°22-42 du 24 mars 2022

Considérant que la ville a instauré une gestion pluriannuelle pour certaines opérations d'équipement, il convient aujourd'hui d'actualiser les montants des autorisations de programme existantes ainsi que leurs crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT précisent que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Celles-ci constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les membres du conseil municipal sont informés de l'actualisation des autorisations de programme suivantes :

Programme n°0011 Projet de Rénovation Urbaine 2 :

N° Opération M14	Libellé Opération	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2023	Reste à financer 2024	Reste à financer 2025	Reste à financer
178	Protocole de préfiguration	585 000.00€	88 596.00€	25 000.00€	350 000.00€	121 404.00€	0.00€
179	GS les Pins	17 291 000.00 €	3 568 002.67€	9 000 000.00 €	3 871 000.00 €	170 000.00 €	681 997.33€
TOTAL DEPENSES		17 876 000.00€	3 656 598.67 €	9 025 000.00€	4 221 000.00€	291 404.00€	681 997.33€
178	Subventions protocole de préfiguration	42 525.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	42 525.00€
179	Subventions GS les Pins	26 565.00€	26 565.00€	0.00€	A clôturer		
TOTAL RECETTES		69 090.00€	26 565.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€

Programme n°0010 Aménagement des Bords de l'Etang :

N° Opération M14	Libellé Opération	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2023	Reste à financer 2024	Reste à financer
171	GS Anne Sylvestre	12 823 775.04€	AP : 7 243 292.17€ Hors AP : 735 547.87€	4 844 935.00€	735 547.87€	0.00€
TOTAL DEPENSES		12 823 775.04€	7 978 840.04€	4 844 935.00€	735 547.87€	0.00€
171	Subventions GS Anne Sylvestre	4 000 000.00€	1 404 035.39€	2 080 000.00€	515 964.61€	0.00€
TOTAL RECETTES		4 000 000.00€	1 404 035.39€	2 080 000.00€	515 964.61€	0.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier) et 3 Abstention (PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme comme prévu dans les tableaux ci-dessus.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant que la ville a instauré une gestion pluriannuelle pour certaines opérations d'équipement, il convient aujourd'hui d'actualiser les montants des autorisations de programme existantes ainsi que leurs crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT précisent que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Celles-ci constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les membres du conseil municipal sont informés de l'actualisation des autorisations de programme suivantes :

Programme n°0011 Projet de Rénovation Urbaine 2 :

N° Opération M14	Libellé Opération	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2023	Reste à financer 2024	Reste à financer 2025	Reste à financer
178	Protocole de préfiguration	585 000.00€	88 596.00€	25 000.00€	350 000.00€	121 404.00€	0.00€
179	GS les Pins	17 291 000.00€	3 568 002.67€	9 000 000.00€	3 871 000.00€	170 000.00€	681 997.33€
TOTAL DEPENSES		17 876 000.00€	3 656 598.67€	9 025 000.00€	4 221 000.00€	291 404.00€	681 997.33€
178	Subventions protocole de préfiguration	42 525.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	42 525.00€
179	Subventions GS les Pins	26 565.00€	26 565.00€	0.00€	A clôturer		
TOTAL RECETTES		69 090.00€	26 565.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€

Programme n°0010 Aménagement des Bords de l'Etang :

N° Opération M14	Libellé Opération	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2023	Reste à financer 2024	Reste à financer
171	GS Anne Sylvestre	12 823 775.04€	AP : 7 243 292.17€ Hors AP : 735 547.87€	4 844 935.00€	735 547.87€	0.00€
TOTAL DEPENSES		12 823 775.04€	7 978 840.04€	4 844 935.00€	735 547.87€	0.00€
171	Subventions GS Anne Sylvestre	4 000 000.00€	1 404 035.39€	2 080 000.00€	515 964.61€	0.00€
TOTAL RECETTES		4 000 000.00€	1 404 035.39€	2 080 000.00€	515 964.61€	0.00€

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'actualisation des autorisations de programme comme prévu dans les tableaux ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

Vous savez que chaque année on se doit de toiler ces autorisations de programme en fonction de leur niveau de réalisation.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question ? on passe au vote.

ooo

13/0. RÉGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS SUITE A L'ADOPTION DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57 APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2023

N° Acte : 7.1

Délibération n°23-39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°22-184 du 14 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2023

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le Budget Principal nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Considérant que l'adoption du référentiel M57 ne modifie pas le périmètre des amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Considérant que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Considérant que tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité sont considérés comme des immobilisations, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Hormis les bâtiments publics, la commune procède à l'amortissement de ses immobilisations, y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

- Incorporelles à l'exception du droit de superficie (compte 2053), des frais d'études (compte 2031) et des frais d'insertion (compte 2033) suivis de réalisation
- Corporelles à l'exception des collections et œuvres d'art, des terrains et aménagements de terrains autres que les terrains de gisement.

Les durées d'amortissement sont, sauf exceptions, fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens. Ainsi, il vous est proposé d'adopter les natures des immobilisations et les durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe ;

L'adoption de la M57 modifie la méthode comptable de gestion des amortissements.

En M14, la Ville de Vitrolles calculait de manière linéaire les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis à compter de la mise en service du bien.

Pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, l'amortissement est donc calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation à compter de sa date de mise en service.

L'assemblée délibérante déroge par la présente délibération à la règle du prorata temporis pour :
Les immobilisations liées à des subventions d'équipement versées.

En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, la commune amortira la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour une durée fixée dans le tableau en annexe.

Les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires ...). Ces biens seront amortis selon la nature des immobilisations cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC. Ces biens seront amortis en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ce changement de méthodologie comptable s'applique uniquement sur les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements en cours se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 4 Abstention (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier)

DÉCIDE d'appliquer la méthode de l'amortissement au prorata temporis à compter de leur date de mise en service, pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DÉCIDE de fixer le seuil de biens de faible valeur à un coût unitaire inférieur à 500 € TTC ;

DÉCIDE de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les types de biens énumérés ci-dessus ;

APPROUVE la durée des amortissements par catégorie d'immobilisations suivant le tableau en annexe.

Rapporteur : M. AMAR

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le Budget Principal nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis à compter de la mise en service du bien. Pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, l'amortissement est donc calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation à compter de sa date de mise en service.

L'assemblée délibérante déroge par la présente délibération à la règle du prorata temporis pour : les immobilisations liées à des subventions d'équipement versées.

En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, la commune amortira la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour une durée fixée dans le tableau en annexe.

les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires ...) et les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC.

Ces biens seront amortis en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ce changement de méthodologie comptable s'applique uniquement sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements en cours se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens concernés.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'appliquer la méthode de l'amortissement au prorata temporis à compter de leur date de mise en service, pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de fixer le seuil de biens de faible valeur à un coût unitaire inférieur à 500 € TTC,
- de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les types de biens énumérés ci-dessus,
- d'approuver la durée des amortissements par catégorie d'immobilisations suivant le tableau en annexe.

ooo

M. Le Maire

Tout est dit dans le titre de cette délibération.

En fait, il faut qu'on change les règles comptables et pour le faire nous avons besoin de délibérer. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? On passe au vote.

ooo

14/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A LA CAISSE DES ECOLES

N° Acte : 7.5

Délibération n°23-40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif 2023

Considérant la politique volontariste de la Ville de Vitrolles en matière de réussite éducative, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à la Caisse des Ecoles de la ville de Vitrolles une subvention de fonctionnement d'un montant de 162 000 € sur l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'attribution de la subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 162 000 € à la Caisse des écoles.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, en section de fonctionnement.

Rapporteur : M. AMAR

La Caisse des Ecoles de la Ville de Vitrolles est un établissement public composé d'élus de la ville, de représentants de la société civile et de représentants institutionnels. Elle est présidée par Monsieur Le Maire, Loïc Gachon et est notamment porteuse du Programme de Réussite Educative.

Elle a pour but de permettre à chaque enfant, relevant de l'enseignement du premier et second degré la meilleure scolarité possible en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel qu'intellectuel et culturel.

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de réussite éducative, la Ville de Vitrolles souhaite continuer à subventionner la Caisse des Ecoles.
Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement 2023 pour un montant de 162 000 € à la Caisse des écoles.

ooo

M. Le Maire

Y a-t-il des questions ? on passe au vote.

ooo

15/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

N° Acte : 7.5

Délibération n°23-41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Budget Primitif 2023

Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles de soutenir l'action sociale prise en charge par le CCAS en faveur des personnes fragiles, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 060 000 € sur l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'attribution de la subvention de fonctionnement 2023 pour un montant de 1 060 000 € au CCAS.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, en section de fonctionnement.

Rapporteur : M. AMAR

La Ville de Vitrolles souhaite soutenir l'action sociale prise en charge par le CCAS en faveur des personnes fragiles.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement 2023 pour un montant de 1 060 000 € au CCAS.

ooo

M. Le Maire

Y a-t-il des questions, des observations ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

16/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

N° Acte : 7.5

Délibération n°23-42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer les montants de subvention directe aux associations pour l'année 2023, pour un montant global de euros 1 498 300 (un million quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille trois-cent euros).

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que la commune a approuvé au conseil municipal du 14 décembre 2022, par délibération 22-117, des avances de subventions 2023 aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 3 Abstention (PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPROUVE, pour l'année 2023, l'attribution de subventions directes aux associations pour une première répartition d'un montant total de 1 443 380 € (un million quatre-cent quarante-trois mille trois-cent quatre-vingt euros). La répartition est définie dans le tableau annexé à la présente délibération.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2023

Rapporteur : M. JESNÉ

Suite au débat d'orientation budgétaire, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer les montants de subvention directe aux associations pour l'année 2023, pour un montant global 1 498 300 (un million quatre-vingt-dix-huit mille trois-cent euros).

Les crédits ouverts dans la section fonctionnement du Budget Primitif 2023 font l'objet d'une première répartition pour un montant total de 1 443 380 € (un million quatre-cent quarante-trois mille trois-cent quatre-vingts euros).

Pour rappel, des avances de subventions 2023, ont été votées et approuvées en conseil municipal du 14 décembre 2022.

La répartition est définie dans le tableau annexé à ce présent rapport.

ooo

M. Le Maire

Il est bien précisé qu'il s'agit d'une première répartition, vous avez reçu le tableau annexé.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations à ce sujet ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

17/0. CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES À PLUS DE 23 000 € PAR AN

N° Acte : 7.5

Délibération n°23-43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention, pour l'année 2023, avec les associations bénéficiant d'une subvention directe annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros listées ci-après :

	Association
1	CENTRE SOCIAL A.V.E.S
2	ETABLISSEMENT REGIONAL LÉO LAGRANGE MÉDITERRANÉE- CENTRE SOCIAL CALCAÏRA
3	VATOS LOCOS VIDÉO
4	MAISON POUR TOUS
5	MUSICAL RIOT
6	VITROPOLE ENTREPRENDRE
7	POINT SUD
8	CHARLIE FREE
9	VITROLLES SPORT VOLLEY BALL
10	VITROLLES SPORT BASKET
12	ESPOIR SPORTIF VITROLLAIS
13	JUDO SPORT VITROLLES
14	VITROLLES GYM
15	VITROLLES SPORT NATATION
16	VITROLLES HAND BALL JEUNES
17	VITROLLES TRIATHLON
18	GYM RYTHMIC VITROLLES
29	SPORT ET JEUNES VITROLLAIS
20	VITROLLES VELO CLUB BMX
21	SPORTING CLUB VITROLLES
22	VITROLLES RUGBY CLUB

Rapporteur : M. JESNÉ

Les membres du conseil municipal sont informés de l'obligation réglementaire de conclure une convention pour toute subvention annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros.

Conformément à cette obligation, il est donc établi une convention entre la commune et les associations suivantes bénéficiant, pour l'année 2023, d'une subvention dépassant le seuil des 23 000 euros.

	Association
1	CENTRE SOCIAL A.V.E.S
2	ETABLISSEMENT REGIONAL LÉO LAGRANGE MÉDITERRANÉE- CENTRE SOCIAL CALCAÏRA
3	VATOS LOCOS VIDÉO
4	MAISON POUR TOUS

5	MUSICAL RIOT
6	VITROPOLE ENTREPRENDRE
7	POINT SUD
8	CHARLIE FREE
9	VITROLLES SPORT VOLLEY BALL
10	VITROLLES SPORT BASKET
12	ESPOIR SPORTIF VITROLLAIS
13	JUDO SPORT VITROLLES
14	VITROLLES GYM
15	VITROLLES SPORT NATATION
16	VITROLLES HAND BALL JEUNES
17	VITROLLES TRIATHLON
18	GYM RYTHMIC VITROLLES
29	SPORT ET JEUNES VITROLLAIS
20	VITROLLES VELO CLUB BMX
21	SPORTING CLUB VITROLLES
22	VITROLLES RUGBY CLUB

ooo

Le Maire

*Est-ce que cela appelle les observations ?
Il n'y en a pas, on passe au vote.*

ooo

18/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ACCES AUX DROITS ET CITOYENNETE

N° Acte :

Délibération n°23-44

Vu l'article 1^{er} de la Loi n° 2007 – 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Vu l'article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la Sécurité Intérieure indiquant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ».

Vu la délibération N°21-211 du 8 décembre 2021 approuvant la nouvelle Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024 et notamment la fiche action 3 « Pérenniser les dispositifs d'aide aux victimes et de résolution des conflits » dont un des axes est de développer les actions de lutte contre les violences conjugales et la fiche action 7 « Consolider le partenariat Ville/Education Nationale en lien avec l'ensemble des parties prenantes du CLSPD » dont un des axes est de mettre en œuvre des actions développant l'esprit critique des enfants et des jeunes.

Considérant que la Ville participe à la prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire de la commune, notamment dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Considérant que la Ville de Vitrolles porte une Maison du Droit – Point Justice, véritable lieu ressource pour les habitants en matière d'accès aux droits et d'aide aux victimes.

Considérant qu'il importe de soutenir les projets d'accès aux droits et d'aide aux victimes ayant une portée globale sur la commune de Vitrolles, en complémentarité et en articulation avec les actions financées dans

le cadre de la programmation politique de la Ville et par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Considérant la surexposition aux écrans et la vulnérabilité de certains publics face aux fake-news et théories du complot, et le besoin de renforcer l'esprit critique des jeunes.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 10 000 euros au Centre Social le BARTAS – AVES sur le projet « Point d'Appui – accès aux droits des étrangers ». Cette action consiste à proposer une aide spécifique à toute personne confrontée à une problématique liée à son statut d'étranger, ou relevant de difficultés linguistiques, elle contribue ainsi à l'accès aux droits de tous. Les permanences se tiennent au Centre Social Le Bartas et à la Maison du Droit – Point Justice de Vitrolles.
- Une subvention de 3100 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) sur le projet « Consultations juridiques gratuites à Vitrolles ». L'objectif est de permettre aux publics d'accéder à leurs droits en bénéficiant de consultations juridiques gratuites effectuées par des avocats, huissiers et notaires à la Maison du Droit – Point Justice.
- Une subvention de 3500 euros à Solidarité Femmes 13 sur le projet « Permanences pour les femmes victimes de violences conjugales à la Maison du Droit de Vitrolles et animation du réseau violences conjugales ».
- Une subvention de 2000 euros à la Maison pour Tous sur le projet « Education aux médias » qui permettra l'organisation d'une deuxième semaine d'éducation aux médias à la Médiathèque la Passerelle et d'interventions pédagogiques au sein des collèges et lycées de la commune permettant de développer l'esprit critique des jeunes dans leur rapport aux informations et aux médias.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 3 Abstention (PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'AVES (centre social le BARTAS), de 3100 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13), de 3500 euros à Solidarité Femmes 13, de 2000 euros à la Maison pour Tous.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants afférents.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement 2023 de la commune.

Rapporteur : M. MENGEAUD

La Ville de Vitrolles, dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, développe une politique volontariste en matière d'accès aux droits, d'aide aux victimes et d'éducation à la citoyenneté. Cet engagement se traduit, notamment, par les diverses actions menées au sein de la Maison du droit – Point Justice et par le soutien à des actions spécifiques d'accès aux droits, d'aide aux victimes et de promotion de la citoyenneté, déployé notamment dans le cadre de la politique de la Ville.

Dans le cadre de l'accès aux droits, de l'aide aux victimes et de la citoyenneté, en articulation et en complémentarité des actions financées au sein de la programmation du Contrat de Ville et par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille Provence, il est donc proposé d'attribuer :

- Une subvention de 10 000 euros au Centre Social le BARTAS – AVES sur le projet « Point d'Appui – accès aux droits des étrangers »,
- Une subvention de 3100 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) sur le projet « Consultations juridiques gratuites Vitrolles,
- Une subvention de 3500 euros à Solidarité Femmes 13 sur le projet « Permanences pour les femmes victimes de violences conjugales à la Maison du Droit de Vitrolles et animation du réseau violences conjugales »,
- Une subvention 2000 euros à la Maison pour Tous sur le projet « Education aux médias » qui permettra l'organisation d'un temps fort d'éducation aux médias en avril prochain à la Médiathèque la Passerelle autour de la malle pédagogique « des-infox » conçue par la Confédération des MJC de France, et la conduite d'intervention pédagogiques dans les classes des collèges et lycées de la commune autour du développement de l'esprit critique dans le rapport des jeunes aux informations et aux médias.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'attribution de la subvention de 10 000 euros à l'AVES (Centre Social le Bartas), de 3100 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13), de 3500 euros à Solidarité Femmes 13 et de 2000 euros à la Maison pour Tous.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants financiers afférents.
- D'imputer la dépense afférente au budget de fonctionnement de la commune.

ooo

Le Maire

Il s'agit des volets spécifiques des attributions de subventions car ils sont en partenariat, c'est pour ça qu'ils sont isolés du reste et que nous ne sommes pas les seuls financeurs de ces dispositifs.

Le premier dispositif dont il est question, c'est l'accès aux droits et citoyenneté.

Vous avez une série de subventions, d'ailleurs elles sont susceptibles de venir sur d'autres versements en cours d'année.

Vous avez là 13, 14, 15100€ dont il est proposé une attribution à L'AVES, à Solidarité Femme 13 et à la Maison Pour Tous sur trois projets d'accès aux droits et citoyenneté.

Des questions ? Des observations ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

19/0. CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

N° Acte : 7.5

Délibération n° 23-45

. Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui organise le nouveau cadre d'action de la politique de la ville dont l'objectif est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Vu le décret n°2074-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires. Concernant Vitrolles, deux secteurs sont ciblés : le secteur Centre (les Pins, le Liourat, les Hermes, la Petite Garrigue, soit 6505 habitants) et la Frescoule (1162 habitants) comptant au total 7667 habitants.

Vu la signature du premier Contrat de Ville communautaire du Pays d'Aix avec l'État, les quatre communes concernées sur son territoire (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis, Gardanne) et ses partenaires le 30 juin 2015 et la délibération n°15-97 en date du 28 Mai 2015 approuvant la signature de la convention du Contrat de Ville 2015-2020.

Vu la délibération n°18-263 approuvant la convention d'application du Contrat de Ville entre la Ville de Vitrolles et la Métropole.

Vu l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances 2019 qui indique que les Contrats de Ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2022 et la circulaire ministérielle n° 6057/SG du 22 janvier 2019 qui indique que la prolongation et la rénovation des Contrats de Ville prendra la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Vu la délibération n°19-199 en date du 21 novembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de Ville du Pays d'Aix le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu la délibération n°20-140 en date du 10 juillet 2020 approuvant l'avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Territoire du Pays d'Aix.

Considérant que le Contrat de Ville s'organise autour des trois orientations stratégiques :

- cohésion sociale,
- développement économique et emploi,
- cadre de vie et renouvellement urbain.

Considérant que la cohésion sociale constitue le principal pilier du dispositif 2023 dans lequel on retrouve les thématiques suivantes :

- prévention de la délinquance et accès aux droits
- solidarité, santé
- réussite éducative, parentalité
- culture, sport
- valeurs de la République, citoyenneté

Considérant que pour améliorer l'intervention publique dans toutes les thématiques et générer des actions innovantes et structurantes avec des effets levier sur les politiques de droit commun, le dispositif du contrat de ville, sous le pilotage de la métropole Aix-Marseille-Provence renforce les systèmes de coopération et implique de nombreux acteurs : Ville, Etat, département, bailleurs sociaux, associations et citoyens.

Considérant que l'octroi aux citoyens du pouvoir d'agir sur les conditions sociales, économiques et éducatives qui constituent leur quotidien est une priorité affichée par la ville qui a trouvé sa déclinaison dans la phase d'élaboration du contrat.

Considérant que ce travail avec les partenaires opérationnels, institutionnels et les habitants a permis, à partir de diagnostics actualisés, de partager des enjeux et des priorités, traçant ainsi un projet de territoire

pour les quartiers prioritaires de Vitrolles. Ces enjeux partagés sont notamment issus de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville, bientôt complétés par l'évaluation finale. Ils sont aussi issus du Plan Local de Santé Publique, de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de l'analyse des besoins sociaux réalisée par le CCAS.

Considérant que ce travail partenarial a permis un soutien financier pour 56 dossiers (sur 68 projets déposés) pour un montant total des financements attribués qui s'élève à 654 686 euros qui se décompose ainsi :

- 150 000 euros de la ville
- 150 000 euros de l'Etat
- 39 500 euros du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- 5 400 euros de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- 309 486 euros des bailleurs sociaux (versement d'une part de l'exonération de la TFPB)

Et se répartit ainsi:

AXES	Projets soutenus	Dont nouveaux projets	Montant proposé 2023
Habitat cadre de vie	10	1	112 900 €
Développement éco insertion emploi	8	1	93 400 €
Prévention de la Délinquance / Accès aux droits	10	2	144 730 €
Solidarité / Santé	8	1	78 200 €
Réussite Éducative/ Parentalité / Animation	7	0	74 000 €
Valeurs de la République / Citoyenneté	6	1	74 556 €
Sports / Culture	7	1	77 600 €
TOTAL	56	7	654 386 €

Considérant la réunion du comité technique élargi à l'ensemble des partenaires qui a arrêté ces orientations et ces montants lors des réunions des 6 et 7 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la programmation financière 2023 du Contrat de Ville concernant la Ville de Vitrolles, validée lors du Comité de Pilotage en mars 2023 par l'ensemble des institutions signataires du Contrat de Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants financiers aux conventions devant intervenir avec les différents porteurs de projets du Contrat de Ville et à accomplir toutes les formalités liées à leur exécution.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2023 de la commune.

Rapporteuse : Mme CZURKA

Dans le cadre de l'appel à projets pour la politique de la ville 2023, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, les communes signataires et les partenaires entendent mettre en avant les priorités nécessaires au développement des quartiers prioritaires et favoriser l'émergence et le développement des actions structurantes et innovantes.

Le Contrat de Ville de Vitrolles s'organise autour des trois orientations stratégiques :

- cohésion sociale,
- développement économique et emploi,
- cadre de vie et renouvellement urbain.

Le travail partenarial engagé dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2023 a permis un soutien financier pour 56 dossiers (sur 68 projets déposés) pour un montant total des financements attribués qui s'élève à 662 630 euros qui se décompose ainsi :

- 150 000 euros de la ville

- 150 000 euros de l'Etat
- 39 500 euros du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- 5 400 euros de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- 309 486 euros des bailleurs sociaux (reversement d'une part de l'exonération de la TFPB)

Sept axes ont été identifiés selon la répartition suivante :

AXES	Projets soutenus	Dont nouveaux projets	Montant proposé 2023
Habitat cadre de vie	10	1	112 900 €
Développement éco insertion emploi	8	1	93 400 €
Prévention de la Délinquance / Accès aux droits	10	2	144 730 €
Solidarité / Santé	8	1	78 200 €
Réussite Educative/ Parentalité / Animation	7	0	74 000 €
Valeurs de la République / Citoyenneté	6	1	74 556 €
Sports / Culture	7	1	77 600 €
TOTAL	56	7	654 386 €

Dans ce cadre il est proposé à l'assemblée délibérante :

- 1 - APPROUVE la programmation financière 2023 du Contrat de Ville concernant la Ville de Vitrolles.
- 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants financiers aux conventions devant intervenir avec les différents porteurs de projets du Contrat de Ville et à accomplir toutes les formalités liées à leur exécution.
- 3 - IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2023 de la commune.

ooo

Le Maire

C'est donc la délibération qui est remise sur table, c'est exactement la même chose que je viens d'évoquer de manière beaucoup plus ample, puisqu'il s'agit du contrat de ville et que ce contrat de ville permet à l'argent que mobilise la ville sur le contrat, de faire des petits, puisque c'est à peu près fois cinq que nous faisons pour le retour sur le territoire.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Il n'y en a pas. On passe au vote.

ooo

20/0. INDEMNISATIONS SUITE AUX JUGEMENTS RENDUS / PROTECTIONS FONCTIONNELLES

N° Acte : 7.1.5

Délibération n° 23-46

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'alinéa 3 de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « *la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* »

Vu la Circulaire FP n° 2158 du 5 mai 2008, relative à la protection fonctionnelle des agents, en son paragraphe 4-4 :

« La mise en œuvre de la protection accordée à l'agent par son Administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi. Ce principe a pour prolongement l'obligation faite à l'administration d'indemniser l'agent lorsque l'auteur des attaques ne règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné »

Considérant que des protections fonctionnelles ont été accordées à des agents répondant aux exigences de la loi Le Pors de 1983.

Considérant que toutes les voies de recours des agents contre l'auteur des actes condamnés ayant été épuisées, il appartient à la Commune conformément à la législation en vigueur de réparer les préjudices occasionnés et d'indemniser les agents à hauteur des sommes prescrites par le Tribunal ; La Commune se réservant le droit d'exercer à son tour, une action en réclamation des sommes versées aux auteurs desdits préjudices.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE le règlement des dépenses jointes en annexe correspondant aux montants des indemnités dues aux agents bénéficiaires de la protection fonctionnelle.

Dit que les sommes seront imputées au budget communal en charges exceptionnelles (chapitre 67)

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 et plus précisément dans ses articles traitant de la protection fonctionnelle accordée aux agents, il est indiqué qu'il appartient à la Collectivité de couvrir la réparation du préjudice subi par les agents, du fait de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils ont été victimes.

Des protections fonctionnelles ont été accordées à des agents de la Commune, victimes dans l'exercice de leurs fonctions.

Des jugements ont été rendus condamnant les prévenus à régler des indemnités pour les préjudices subis par les agents.

Après épuisement de toutes les procédures permettant aux agents de recouvrer leurs indemnités (saisine directe, Huissier) et après certitude de l'insolvabilité des prévenus ou de leurs parents (dans le cas d'un prévenu mineur) il appartient à la Collectivité de régler les sommes prescrites par le Tribunal.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir permettre le règlement des sommes présentées en annexe, aux agents concernés par les protections fonctionnelles.

ooo

Le Maire

Vous vous rappelez que, lorsque nos agents, principalement de police, font l'objet d'outrage, il porte plainte. Et quand ces plaintes aboutissent, le contrevenant peut être condamné à des indemnités en direction des policiers municipaux, et quand ces contrevenants en question ne sont pas solvables, la ville a pris acte de se substituer pour que nos agents ne soient pas lésés.

Et donc, il s'agit là d'une dizaine de situations, pour un montant total de 9000 € sur l'année 2022.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Mme SAHUN

Monsieur le Maire, donc effectivement, heureusement qu'il est du devoir de la collectivité de couvrir la réparation des préjudices subis par ces agents à travers la protection fonctionnelle.

Ceci dit au regard du jugement rendu et de l'insolvabilité des prévenus, bien évidemment que les sommes prescrites par le tribunal, doivent être entièrement couvertes par la collectivité. Mais à quel moment les victimes obtiennent-elles directement réparation de la part des prévenus ?

Je pense qu'il existe des moyens annexes d'obtenir réparation ou les prévenus concernés s'acquitteraient donc en personne de leurs dettes. Je pense que pour les victimes, ce serait une reconnaissance supérieure au préjudice subi.

M. Le Maire

Je partage votre avis, Madame SAHUN, la seule chose c'est que cela ne nous appartient pas du tout.

En l'occurrence cela appartient à la justice et c'est à elle de faire exécuter les peines.

Et c'est quand la justice fait le constat et que la peine n'est pas exécutoire que nous nous substituons mais en aucun cas, il peut nous appartenir d'inventer des dispositifs sur des prévenus que nous ne connaissons pas particulièrement.

Mme SAHUN

Mais ces dispositifs existent non ?

M. Le Maire

Oui, mais encore une fois il appartient au juge d'application des peines et au parquet éventuellement de les faire exécuter, et d'ailleurs parfois ils le font puisqu'il est rare, les prévenus ou les contrevenants qui sont condamnés à verser une indemnité aux policiers qu'ils ont insulté ou que sais-je, ils sont parfois exonéré du paiement, mais ils font des travaux d'intérêt général ou ce type de choses mais nous n'avons pas de visibilité là-dessus, car cela appartient au parquet et au juge d'application des peines.

Nous, nous savons que nos agents ne seront pas indemnisés de telle affaire et c'est à ce moment-là, quand on a l'information qu'ils ne seront pas indemnisés parce que le coupable n'est pas solvable que nous nous substituons et c'est un lien qui ne concerne que nous et nos agents voilà.

Mme SAHUN

OK Merci

M. Le Maire

On passe au vote

ooo

21/0. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LE CCAS POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES

N° Acte : 1.7

Délibération n°23-47

Vu la délibération du 31 mars 2016 approuvant la convention entre la ville et le CCAS,

Vu la délibération du 3 octobre 2017 approuvant la convention de prestation de services entre la ville et le CCAS,

Vu la délibération du 6 juillet 2021 approuvant la convention entre la ville et le CCAS permettant un développement de la mutualisation en maintenant l'autonomie du CCAS et la formalisation de modes de coopérations.

CONSIDERANT une volonté conjointe de la Ville et du CCAS d'étendre cette mutualisation à d'autres tâches toujours dans le même objectif : leur simplification, leur optimisation et une réduction des coûts

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes est parfaitement réalisable pour la ville de Vitrolles et le CCAS dans le cadre de la passation des marchés d'assurances.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement par le biais d'une convention constitutive entre la Ville de Vitrolles et la CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 3 Abstention (PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPROUVE la volonté d'étendre la mutualisation existante entre la ville et le CCAS par un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances

AUTORISE le maire à signer la convention.

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 2007, la Ville de Vitrolles apporte au CCAS des moyens logistiques et humains, son savoir-faire et son expertise sur des fonctions supports.

Plusieurs conventions entre la Ville et le CCAS permettent aujourd'hui, de manière précise, de déterminer les liens entre ces deux entités, leur niveau d'autonomie et leurs missions respectives dans cette collaboration.

En 2021, une nouvelle convention a été conclue avec pour objectif la mise en place d'une meilleure organisation, par le développement d'une mutualisation des fonctions, et de dégager ainsi des marges de manœuvre financières.

Aujourd'hui, dans ce prolongement et avec ce même but, ces deux entités souhaitent étendre cette mutualisation à la passation des marchés d'assurances par un groupement de commandes.

Ainsi il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes en prévision du lancement des marchés d'assurances entre la Ville de Vitrolles et le CCAS et d'autoriser Mr le Maire à la signer.

ooo

M. le Maire

Points 21 et 22. Il s'agit de constituer un groupe de commandes avec le CCAS sur le marché d'assurances et sur les tickets restaurant.

Groupement de commande dont la ville assure la gestion pour le compte du CCAS. Y a-t-il des questions sur ces deux délibérations ?

Non il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

22/0. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VITROLLES POUR LA PASSATION DU MARCHÉ DES TICKETS RESTAURANT

N° Acte : 1.7

Délibération n°23-48

Vu la délibération du 31 mars 2016 approuvant la convention entre la ville et le CCAS,

Vu la délibération du 3 octobre 2017 approuvant la convention de prestation de services entre la ville et le CCAS,

Vu la délibération du 6 juillet 2021 approuvant la convention entre la ville et le CCAS permettant un développement de la mutualisation en maintenant l'autonomie du CCAS et la formalisation de modes de coopérations.

CONSIDERANT une volonté conjointe de la Ville et du CCAS d'étendre cette mutualisation à d'autres tâches toujours dans le même objectif : leur simplification, leur optimisation et une réduction des coûts

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes est parfaitement réalisable pour la ville de Vitrolles et le CCAS

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement par le biais d'une convention constitutive entre la ville de Vitrolles et le CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 3 Abstention (PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPROUVE la volonté d'étendre la mutualisation existante entre la ville et le CCAS par un groupement de commandes des tickets restaurant,

AUTORISE le maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Depuis 2007, la Ville de Vitrolles apporte au CCAS des moyens logistiques et humains, son savoir-faire et son expertise sur des fonctions supports.

Plusieurs conventions permettent aujourd'hui, de manière précise, de déterminer les liens de ces deux entités, leur niveau d'autonomie et leurs missions respectives dans cette collaboration.

En 2021, une nouvelle convention a été conclue avec pour objectif la mise en place d'une meilleure organisation, par le développement d'une mutualisation des fonctions, et de dégager ainsi des marges de manœuvre financières.

Aujourd'hui, dans ce prolongement et avec ce même but, ces deux entités souhaitent étendre cette mutualisation à la gestion des tickets restaurant par un groupement de commandes.

Ainsi il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes des tickets restaurant entre la Ville de Vitrolles et le CCAS et d'autoriser Mr le Maire à la signer.

23/0. PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES.

N° Acte : 4.1

Délibération n°23-49

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	1935	Ingénieur	01/04/2023
5	1936 – 1937 1938 – 1939 - 1940	Adjoint Technique	01/04/2023
1	1941	Educateur des APS	01/04/2023
1	1942	Ingénieur	01/04/2023

La création d'un emploi temps complet pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.2° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Directeur	920	L332-8 2°	Animateur Principal de 1ère Classe	707	01/04/2023

La transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
5	563 – 628 865 – 906 1535	ATSEM Principal de 1ère Classe	ATSEM Principal de 2ème Classe	01/04/2023

La transformation des postes suivants suite aux décisions prises basées sur les lignes directrices de gestion :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
25	1384 – 181 818 - 621 515 - 447 1353 – 1567 607 – 1379 274 – 1322 1042 – 1403 961 – 1380 273 - 1807 1349 – 1190 1041 – 450 815 – 175 796	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 1ère classe	01/04/2023
1	1339	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 1ère classe	01/09/2023

1	611	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 1ère classe	05/09/2023
30	703 - 201 232 - 1621 954 - 1572 1235 - 1352 1571 - 1552 794 - 772 1340 - 1573 1624 - 1139 964 - 957 624 - 1122 1234 - 1619 1570 - 1208 1690 - 603 1385 - 1366 1388 - 578	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 1ère classe	01/10/2023
1	1212	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 1ère classe	01/12/2023
1	776	Attaché Principal	Attaché Hors Classe	20/06/2023
2	848 - 442	Bibliothécaire Territorial	Bibliothécaire Principal	01/04/2023
1	778	Assistant de Conservation	Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	01/04/2023
1	1739	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ème Classe	01/07/2023
1	1124	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ème Classe	01/04/2023
1	1224	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	01/04/2023
1	1332	Educateur APS Principal de 2ème Classe	Educateur APS Principal de 1ère Classe	01/04/2023
1	1423	Technicien Principal de 2ème Classe	Technicien Principal de 1ère Classe	01/04/2023
1	1707	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe	01/04/2023
1	81	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	01/09/2023
4	1411 - 1394 1494 - 1393	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	01/04/2023
3	1276 - 1579 1261	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	01/10/2023
1	1576	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	04/10/2023
1	1575	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	19/11/2023
1	535	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	01/06/2023

5	1214 - 213 632 - 403 1386	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	01/04/2023
1	634	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	13/12/2023
2	1105 - 1686	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	01/07/2023
4	58 - 1507 1667 - 616	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	02/10/2023
1	398	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	01/04/2023
2	586 - 561	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	01/07/2023
3	871 - 376 1779	Gardien-Brigadier	Brigadier-Chef Principal	01/04/2023
2	1566 - 1011	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	01/04/2023
2	1574 - 1784	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	01/10/2023
2	1009 - 1356	Agent Social Principal 2ème classe	Agent Social Principal 1ère classe	01/04/2023
2	1008 - 1565	Agent Social Principal 2ème classe	Agent Social Principal 1ère classe	01/10/2023
19	1674 - 61 148 - 1847 11 - 1126 1050 - 1660 468 - 1521 1691 - 520 1405 - 1522 1471 - 368 1282 - 932 1072	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	01/10/2023
1	699	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	04/10/2023
16	486 - 161 879 - 389 1658 - 1239 936 - 803 388 - 484 927 - 945 1506 - 1044 824 - 934	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	01/04/2023
1	1640	Adjoint Technique Principal 1ère classe	Agent de Maîtrise	01/04/2023
5	1391 - 1697 749 - 825 1293	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Agent de Maîtrise	01/04/2023
2	289 - 1327	Agent de Maîtrise Principal	Technicien	01/04/2023
1	604	Directeur	Attaché Hors Classe	01/07/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 7 Abstention (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

Rapporteur : Mr. DE SOUZA

L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

A ce titre, il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	1935	Ingénieur	01/04/2023
5	1936 - 1937 1938 - 1939 - 1940	Adjoint Technique	01/04/2023
1	1941	Educateur des APS	01/04/2023
1	1942	Ingénieur	01/04/2023

La création d'un emploi temps complet pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.2° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Directeur	920	L332-8 2°	Animateur Principal de 1ère Classe	707	01/04/2023

La transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
5	563 - 628 865 - 906 1535	ATSEM Principal de 1ère Classe	ATSEM Principal de 2ème Classe	01/04/2023

La transformation des postes suivants suite aux décisions prises basées sur les lignes directrices de gestion :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
25	1384 - 181 818 - 621 515 - 447 1353 - 1567 607 - 1379 274 - 1322 1042 - 1403 961 - 1380 273 - 1807 1349 - 1190 1041 - 450 815 - 175 796	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 1ère classe	01/04/2023

1	1339	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 1ère classe	01/09/2023
1	611	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 1ère classe	05/09/2023
30	703 - 201 232 - 1621 954 - 1572 1235 - 1352 1571 - 1552 794 - 772 1340 - 1573 1624 - 1139 964 - 957 624 - 1122 1234 - 1619 1570 - 1208 1690 - 603 1385 - 1366 1388 - 578	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 1ère classe	01/10/2023
1	1212	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 1ère classe	01/12/2023
1	776	Attaché Principal	Attaché Hors Classe	20/06/2023
2	848 - 442	Bibliothécaire Territorial	Bibliothécaire Principal	01/04/2023
1	778	Assistant de Conservation	Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	01/04/2023
1	1739	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ème Classe	01/07/2023
1	1124	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ème Classe	01/04/2023
1	1224	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	01/04/2023
1	1332	Educateur APS Principal de 2ème Classe	Educateur APS Principal de 1ère Classe	01/04/2023
1	1423	Technicien Principal de 2ème Classe	Technicien Principal de 1ère Classe	01/04/2023
1	1707	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe	01/04/2023
1	81	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	01/09/2023
4	1411 - 1394 1494 - 1393	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	01/04/2023
3	1276 - 1579 1261	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	01/10/2023
1	1576	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	04/10/2023
1	1575	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	19/11/2023
1	535	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	01/06/2023

5	1214 - 213 632 - 403 1386	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	01/04/2023
1	634	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	13/12/2023
2	1105 - 1686	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	01/07/2023
4	58 - 1507 1667 - 616	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	02/10/2023
1	398	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	01/04/2023
2	586 - 561	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	01/07/2023
3	871 - 376 1779	Gardien-Brigadier	Brigadier-Chef Principal	01/04/2023
2	1566 - 1011	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	01/04/2023
2	1574 - 1784	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	01/10/2023
2	1009 - 1356	Agent Social Principal 2ème classe	Agent Social Principal 1ère classe	01/04/2023
2	1008 - 1565	Agent Social Principal 2ème classe	Agent Social Principal 1ère classe	01/10/2023
19	1674 - 61 148 - 1847 11 - 1126 1050 - 1660 468 - 1521 1691 - 520 1405 - 1522 1471 - 368 1282 - 932 1072	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	01/10/2023
1	699	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	04/10/2023
16	486 - 161 879 - 389 1658 - 1239 936 - 803 388 - 484 927 - 945 1506 - 1044 824 - 934	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	01/04/2023
1	1640	Adjoint Technique Principal 1ère classe	Agent de Maîtrise	01/04/2023
5	1391 - 1697 749 - 825 1293	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Agent de Maîtrise	01/04/2023
2	289 - 1327	Agent de Maîtrise Principal	Technicien	01/04/2023
1	604	Directeur	Attaché Hors Classe	01/07/2023

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les créations de postes.

ooo

M. Le Maire

Le Point 23 concerne le personnel municipal, c'est notre tableau habituel de transformation de poste et il est particulièrement copieux puisqu'il prévoit les promotions de l'année 2023. Y a-t-il des questions, des observations ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

24/0. RECOURS À DU PERSONNEL VACATAIRE – COMPLÈTE ET ACTUALISE LA DÉLIBÉRATION N°17 – 177 DU 03/10/2017

N° Acte : 4.1

Délibération n°23-50

Considérant qu'il convient compléter et actualiser la délibération n°17-177 du 3 octobre 2017 portant sur le recours à du personnel vacataire,

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles les services de la Ville de Vitrolles ont besoin de recourir au recrutement de personnel vacataire pour assurer certaines activités.

Les Directions composant la Direction Générale Adjointe Enfance, Sport, Culture mettent en œuvre l'ensemble des activités et services nécessaires à l'accompagnement et l'encadrement des enfants sur l'ensemble des temps scolaires, péri et extrascolaires.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'accompagnement et d'entretien, Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'étendre le recrutement par vacation d'agents en qualité d'adjoints techniques en charge de la restauration collective, du nettoyage des locaux et de la traversée des écoles à l'ensemble des établissements accueillant des enfants, qu'ils soient scolaires, sportifs ou culturels. Ces intervenants sont rémunérés sous forme de vacations dont les taux horaires sont déterminés comme suit :

Qualité des intervenants	Taux horaire Brut
Adjoints techniques en charge de la restauration collective, du nettoyage des locaux et de la traversée des écoles	11.43 €

Par ailleurs, il est précisé que l'École Municipale de Musique, de Danse et d'Arts Lyrique (EMMDAL) s'appelle désormais le Conservatoire de Musique et de Danse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 4 Abstention (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier)

APPROUVE la possibilité de recruter des personnels en vacation pour toutes les directions composant la Direction Générale Adjointe Enfance, Sport, Culture.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une rémunération à ce personnel en vacation, sur la base des taux horaires précisés dans la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

Rapporteur : Mr. DE SOUZA

Considérant qu'il convient compléter et actualiser la délibération n°17-177 du 3 octobre 2017 portant sur le recours à du personnel vacataire,

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles les services de la Ville de Vitrolles ont besoin de recourir au recrutement de personnel vacataire pour assurer certaines activités.

La Direction de l'Éducation, la Direction Périscolaire et Loisirs, la Direction des Sports et la Direction Culture et Patrimoine mettent en œuvre l'ensemble des activités et services nécessaires à l'accompagnement et l'encadrement des enfants sur l'ensemble des temps scolaires, péri et extrascolaires.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'accompagnement et d'entretien, Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'étendre le recrutement par vacation d'agents en qualité d'adjoints techniques en charge de la restauration collective, du nettoyage des locaux et de la traversée des écoles à la Direction des Sports et la Direction Culture et Patrimoine. Ces intervenants sont rémunérés sous forme de vacations dont les taux horaires sont déterminés comme suit :

Qualité des intervenants	Taux horaire Brut
Adjoints techniques en charge de la restauration collective, du nettoyage des locaux et de la traversée des écoles	11.43 €

Par ailleurs, il est précisé que l'École Municipale de Musique, de danse et d'Arts Lyrique s'appelle maintenant Conservatoire de Musique et de Danse.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le recours à du personnel vacataire pour La Direction de l'Éducation, la Direction Périscolaire et Loisirs, la Direction des Sports et la Direction Culture et Patrimoine ainsi que la nouvelle appellation du Conservatoire de Musique et de Danse.

ooo

M. Le Maire

Il s'agit de compléter la délibération du 3 octobre 2017, qui, à travers la ligne directrice de gestion, limitait strictement le recours à des personnels vacataires sur les missions d'entretien et de ménage, d'entretien et de restauration sur les personnels chargés de l'enfance.

Or, aujourd'hui pour l'organisation des services, il convient d'élargir cette délibération afin de faire profiter du même dispositif nos équipements sportifs et culturelles.

Voilà le simple objet de la délibération, tous les autres aspects restent les mêmes.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Il n'y en a pas on passe au vote

ooo

**25/0. RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION ENTRE LE PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE ET LES SERVICES ENREGISTREURS CONCERNANT LES CONDITIONS ET LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT NATIONAL DES DEMANDES EN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
N° Acte : 8.5**

Délibération n°23-51

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R441-2-1 et R441-2-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), précisant que le préfet doit signer, avec les services d'enregistrement des demandes de logement locatif social présents sur le département, une convention fixant les conditions de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes en logement locatif social.

Vu la délibération municipale n°17-25 du 09 février 2017 approuvant la convention entre le Préfet des Bouches du Rhône et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes en logement social,

Considérant que la commune de Vitrolles est un des services d'enregistrement des demandes de logement locatif social du département des Bouches-du-Rhône. Qu'à ce titre, le pôle Habitat-Logement est un interlocuteur privilégié des demandeurs en logement social.

Considérant que la précédente convention avait été établie pour une durée maximale de six années et qu'il convient aujourd'hui de la renouveler,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 3 Abstention (PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPOUVE la nouvelle Convention entre le Préfet des Bouches-du-Rhône et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social (ci-annexée),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux exemplaires de la convention concernant les conditions de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes en logement locatif social, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteuse : Mme HAMOU THERREY

La commune de Vitrolles compte sur son territoire plus de 4000 logements locatifs sociaux, répartis au sein de dix bailleurs sociaux. Chaque année, près de deux cent logements locatifs sociaux sont attribués au travers des différentes commissions d'attribution de logements.

Le pôle Habitat-Logement, en tant que service d'enregistrement des demandes de logement locatif social du département des Bouches-du-Rhône, est un interlocuteur privilégié pour les ménages désireux d'obtenir un logement social.

En application des articles R441-2-1 et R441-2-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), une première convention entre le Préfet des Bouches du Rhône et la commune de Vitrolles - concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes en logement social - a été signée le 09 février 2017 (délibération n°17-25),

Cette convention, conclue pour une durée maximale de six ans, arrive à son terme en 2023. Il convient donc aujourd'hui de la renouveler.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

1 - APOUVE la nouvelle Convention entre le Préfet des Bouches-du-Rhône et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social (ci-annexée),

2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux exemplaires de la convention concernant les conditions de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes en logement locatif social, ses avenants et tous les actes techniques associés.

ooo

M. Le Maire

Le point 25 vise une convention avec le préfet des Bouches-du-Rhône sur le système d'enregistrement national des demandes de logement social.

C'est un accès croisé à ces ressources du système d'enregistrement national.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations ?

Non, on passe au vote

ooo

26/0. VENTE DELAISSE COMMUNAL – BM 246 - LES CADENIERES

N° Acte : 3.2 Aliénations

Délibération n°23-52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire du terrain cadastré section BM n° 246, à vocation de délaissé,

Vu que ce terrain, issu d'un plus grand tènement dans les années 2011, a été divisé en vue d'être cédé aux riverains directs du fait de sa forte déclivité et de sa non utilité publique,

Considérant que M. et Mme MAJESTER Alain souhaitent aujourd'hui se porter acquéreurs de ce terrain, d'une contenance de 276 m²,

Considérant l'avis du Domaine en date du 05/01/2023, fixant la valeur vénale, à 16600 €.

Considérant l'accord des époux MAJESTER, en date du 25/01/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la vente à M. et Mme MAJESTER Alain, demeurant 15, impasse Maurin des Maures – 13127 VITROLLES, du terrain cadastré section BM n° 246, d'une contenance de 276 m², pour un montant de 16600 euros.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT – DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

PRECISE que M. et Mme MAJESTER Alain prendront à leur charge, les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la recette au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

Rapporteuse : Mme MORBELLI

La Commune de Vitrolles est propriétaire du terrain cadastré section BM n° 246, sis aux Cadenières, d'une surface de 276 m², à vocation de délaissé.

Ce terrain est issu de la division d'un plus grand tènement, dans les années 2011, en vue de sa cession aux riverains directs, du fait de sa forte déclivité et de sa non utilité publique.

Aujourd'hui, M. et Mme MAJESTER Alain, dont la propriété jouxte la parcelle BM n° 246, souhaitent se porter acquéreurs de ce délaissé, pour une valeur vénale fixée par le service du Domaine à 16600 €, en date du 05/01/2023.

Les frais notariés seront à la charge de M. et Mme MAJESTER Alain.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer la cession de ce délaissé aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Il s'agit de la vente d'un délaissé communal aux Cadenières à Monsieur Majester Alain, pour une parcelle cadastrée BM 246 pour un montant de 16 600 euros conformément à l'avis des domaines et une surface de 276 m².

Il s'agit d'un délaissé communal, dont la ville n'a pas d'usage et qui est non ædificandi désormais.

On passe au vote.

Cela veut dire que nous n'avons pas le droit de construire dessus.

ooo

27/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE POUR UNE DUREE DE 3 ANS – COMMUNE DE VITROLLES / "LES RESTAURANTS DU COEUR"

N° Acte : 3.3 Locations

Délibération n°23-53

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition en date du 24/02/2020, entre l'association "Les Restaurants du Cœur" et la Commune de Vitrolles,

Considérant que l'échéance de cette occupation est arrivée à terme,

Considérant la demande formulée par l'association "Les Restaurants du Cœur", en vue de poursuivre l'occupation dans leurs locaux,

Considérant l'intérêt général de ladite association,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition gratuite, avec l'association "Les Restaurants du Cœur", représentée par son président, Monsieur Alain EVEZARD, pour le local sis au rez-de-chaussée de l'immeuble "Le Rhône" - Résidence les Ormeaux II - 13127 VITROLLES, d'une surface de 346,56 m², pour une durée de 3 ans renouvelable une seule fois pour la même période, à compter de la date de sa signature par les deux parties.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition gratuite, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteuse : Mme MORBELLI

L'association "Les Restaurants du Cœur" occupe, en vertu d'une mise à disposition gratuite en date du 24/02/2020, le local sis au rez-de-chaussée de l'immeuble "Le Rhône" - Résidence les Ormeaux II – 13127 VITROLLES, d'une surface de 346,56 m².

Cette convention arrivant à terme et compte tenu de l'intérêt général, la Commune de Vitrolles et l'association "Les Restaurants du Cœur" souhaitent poursuivre cette occupation.

Il convient donc de renouveler cette convention de mise à disposition gratuite, pour une durée de 3 ans renouvelable une seule fois, pour la même période.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention, aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Vise le renouvellement de la convention qui nous lie au restaurant du cœur pour la mise à disposition du local qu'ils occupent aux ormeaux et qui appartient à la ville.

Questions ? Observations ? On passe au vote.

ooo

28/0. BILAN DES ACQUISITIONS ANNUELLES OPEREES PAR L'EPF PACA EN 2022 – CAP HORIZON

N° Acte : 3.1 Acquisitions

Délibération n°23-54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le partenariat engagé entre la Ville de Vitrolles, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA, permettant la réalisation des projets de la ZAC communautaire CAP HORIZON, conformément à la Convention d'Intervention Foncière n° 5, en date du 03/06/2021.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit donner lieu, chaque année à une délibération du conseil municipal.

Vu que le bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que les acquisitions opérées par l'Etablissement Public Foncier PACA ont porté sur les parcelles cadastrées section :

- CI 26 et CI 27 : 5 251 €
- CI 19 : 3 216 €
- CI 22 : 2 268 €
- CO 4 : 11 700 €
- CH 46, CH 49, CI 18 : 7 870 €
- CK 13 : 130 600 €
- CI 28 : 236 €
- CI 46 : 882 096 €

Soit un total de 1 043 237 € (conformément au tableau ci-joint).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le bilan des acquisitions opérées par l'EPF PACA, au titre de l'année 2022, tel que présenté.

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2022 de la commune de Vitrolles.

Rapporteure : Mme MORBELLI

Dans le cadre du partenariat engagé entre la Ville de Vitrolles, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA, permettant la réalisation des projets de la ZAC communautaire CAP HORIZON, conformément à la Convention d'Intervention Foncière n° 5 en date du 03/06/2021, la Commune de Vitrolles doit, chaque année, présenter une délibération au conseil municipal, afin de dresser le bilan des acquisitions opérées par l'EPF PACA.

Ce bilan, qui doit être annexé au compte administratif de l'année 2002 de la Commune de Vitrolles, porte sur les parcelles cadastrées suivantes :

- CI 26 et CI 27 : 5 251 €
- CI 19 : 3 216 €
- CI 22 : 2 268 €
- CO 4 : 11 700 €
- CH 46, CH 49, CI 18 : 7 870 €
- CK 13 : 130 600 €
- CI 28 : 236 €

- CI 46 : 882 096 €
Soit un total de 1 043 237 € (conformément au tableau ci-joint).

ooo

M. Le Maire

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions opérées par l'EPF PACA, au titre de l'année 2022.

Vous avez le détail des parcelles qui ont été acquises et leur montant, en rappelant tout de même que si la ville est co signataire de cette convention, elle l'est néanmoins financièrement, elle lie la métropole à l'Etablissement Public foncier Régional qui agit en son nom et pour son compte.

Nous rendons compte de ça.

Des questions, des observations ? On passe au vote.

ooo

29/0. VENTE DELAISSES COMMUNAUX – REGULARISATION FONCIERE – LOTISSEMENT "LE LEZARD VERT"

N° Acte : 3.2 Aliénations

Délibération n°23-55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire de l'emprise publique constituant les voiries de l'opération du "Lézard Vert".

Vu que certains riverains de ce secteur occupent des parcelles mitoyennes à leurs propriétés depuis de nombreuses années, qui ne sont pas affectées à l'usage public, en dehors des jardinières qui leur sont rattachées, conformément à leurs actes notariés.

Vu que la Commune de Vitrolles et les propriétaires concernés souhaitent à présent, compte-tenu de l'évolution législative, régulariser les emprises occupées, conformément à l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, précisant que toute emprise peut être désaffectée et déclassée du domaine public de la commune dans son domaine privé, sans enquête publique, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Considérant que les propriétaires concernés et la Commune de Vitrolles souhaitent régulariser ces emprises foncières, aux prix fixés par les services fiscaux.

Considérant l'avis du Domaine en date du 12/08/2022, fixant la valeur vénale du prix au m², à 64 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

VALIDE la désaffectation des délaissés issus du domaine public du lotissement "Le Lézard vert", incorporés dans les propriétés privées cadastrées section CY 100, CY 101, CY 104, CY 105, CY 106, CY 108, CY 109, CY 110, CY 111, CY 112, CY 116, CY 117, CY 119, CY 120, CY 121.

DECIDE le déclassé desdits délaissés qui ne sont pas situés sur l'emprise publique.

APPROUVE la vente des emprises concernées aux propriétaires cadastraux suivants, conformément au plan ci-joint :

- CY 100 : 12 m² pour un montant de 768 €
- CY 101 : 26 m² pour un montant de 1664 €
- CY 104 : 5 m² pour un montant de 320 €
- CY 105 : 20 m² pour un montant de 1280 €
- CY 106 : 31 m² pour un montant de 1984 €
- CY 108 : 23 m² pour un montant de 1472 €
- CY 109 : 37 m² pour un montant de 2368 €
- CY 110 : 42 m² pour un montant de 2688 €
- CY 111 : 8 m² pour un montant de 512 €
- CY 112 : 15 m² pour un montant de 960 €
- CY 116 : 7 m² pour un montant de 448 m²
- CY 117 : 8 m² pour un montant de 512 €

- CY 119 : 11 m² pour un montant de 704 €
- CY 120 : 176 m² pour un montant de 11264 €
- CY 121 : 31 m² pour un montant de 1984 €

PRECISE que les frais de notaire seront à leur charge.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT – DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction des actes de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ces dossiers.

IMPUTE la recette au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

Rapporteuse: Mme MORBELLI

La Commune de Vitrolles est propriétaire de l'emprise publique constituant les voiries de l'opération du "Lézard Vert".

Certains riverains de ce secteur occupent des parcelles mitoyennes à leurs propriétés depuis de nombreuses années.

Dans un souci de régularisation foncière, la Commune et les propriétaires concernés souhaitent aujourd'hui, compte-tenu de l'évolution législative, transférer juridiquement les emprises occupées.

La loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, a, en effet, autorisé dans son article 9, la désaffectation et le déclassement, sans enquête publique, de toute emprise du domaine public d'une commune, dans son domaine privé, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Il est à préciser que les jardinières ne sont pas concernées par cette régularisation, étant rattachées, conformément aux actes notariés, au propriétaires mitoyens, qui s'engageaient à les entretenir et les replanter. Le service du Domaine consulté à cet effet, a fixé le 12 août 2022, la valeur vénale du prix au m², à 64 €. La désaffectation et le déclassement concernent les propriétaires cadastraux suivants :

- CY 100 : 12 m² pour un montant de 768 €
- CY 101 : 26 m² pour un montant de 1664 €
- CY 104 : 5 m² pour un montant de 320 €
- CY 105 : 20 m² pour un montant de 1280 €
- CY 106 : 31 m² pour un montant de 1984 €
- CY 108 : 23 m² pour un montant de 1472 €
- CY 109 : 37 m² pour un montant de 2368 €
- CY 110 : 42 m² pour un montant de 2688 €
- CY 111 : 8 m² pour un montant de 512 €
- CY 112 : 15 m² pour un montant de 960 €
- CY 116 : 7 m² pour un montant de 448 m²
- CY 117 : 8 m² pour un montant de 512 €
- CY 119 : 11 m² pour un montant de 704 €
- CY 120 : 176 m² pour un montant de 11264 €
- CY 121 : 31 m² pour un montant de 1984 €

Les frais notariés seront à leur charge.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la régularisation de ces dossiers aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Cette délibération vise un travail de régularisation foncière sur une partie du lotissement du lézard aux Pinchinades, beaucoup de délaissés communaux ont été au cours du temps et au cours des près de 50 ans de vie de ce lotissement, ont été intégrés dans des propriétés privées associés à des propriétés privées sans droit ni titre.

Il se trouve que la ville n'a pas d'usage de ces délaissés fonciers mais que néanmoins ils n'appartiennent pas légalement aux habitants qui s'en étaient arrogés au gré des mutations qui sont nombreuses sur ce secteur.

Il est apparu la nécessité de clarifier cela, car tous les actes notariés faisaient apparaître des problèmes, parfois des petits problèmes et parfois beaucoup plus significatifs (76m2) Le travail a été diligenté par les services pour obtenir cette régularisation foncière et on vous propose ce tableau de recollement de toutes les opérations que nous envisageons sur le lézard vert.

Des questions ? Des observations ? Il n'y en a pas on passe au vote

ooo

30/0. LIQUIDATION JUDICIAIRE SAS LES SAVEURS DU ROCHER – AUTORISATION DE PARTICIPER A LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DES ACTIFS MOBILIERS

N° Acte : 3.1 Acquisitions
Délibération n°23-56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le jugement rendu le 5 janvier 2023, par lequel le Tribunal de Commerce de Salon de Provence a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de la SAS LES SAVEURS DU ROCHER, 26b avenue Camille Pelletan – 13127 VITROLLES,
Vu que le Tribunal a prescrit l'inventaire des biens et leur prise, conformément à l'article L641-4 du Code de Commerce et commis à cet effet, la SCP DONAUD DELMAS JEAN BERTAUD.

Considérant que la procédure de vente amiable du fonds de commerce n'a abouti à aucune offre de reprise,
Considérant que les actifs mobiliers vont être mis aux enchères publiques,
Considérant que la Commune souhaite faire l'acquisition de ces actifs mobiliers, dans un but d'intérêt communal, visant à participer à l'animation du secteur du village,
Considérant que la Commune prévoit un budget de 6000 € maximum,
Considérant que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 2 Abstention (PIOMBINO Patricia / CONTICELLO Martine)

AUTORISE Monsieur le Maire à participer à la vente aux enchères publiques, dans la limite de 6000 € (frais inclus).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Rapporteuse : Mme MORBELLI

Par jugement en date du 5 janvier 2023, le Tribunal de Commerce de Salon de Provence a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de la SAS LES SAVEURS DU ROCHER, 26b avenue Camille Pelletan – 13127 VITROLLES.

Le Tribunal a prescrit l'inventaire des biens et leur prise, conformément à l'article L641-4 du Code de Commerce et commis à cet effet la SCP DONAUD DELMAS JEAN BERTAUD.

La procédure de vente amiable n'ayant abouti à aucune offre de reprise, les actifs mobiliers vont être mis aux enchères publiques.

La Commune de Vitrolles, dans un but d'intérêt communal et afin de contribuer à l'animation du secteur du village, souhaite se porter acquéreur de ces actifs mobiliers, dans la limite de 6000 € maximum (frais inclus).

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à participer à la vente aux enchères publiques aux conditions mentionnées ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

Le point 30 concerne la liquidation judiciaire de la SAS.

Les saveurs du rocher qui occupait le local communal, sur l'avenue Camille Pelletan.

La question du local étant traitée par ailleurs puisqu'il va revenir à la ville libre d'occupation, il convient de se prononcer sur le mobilier et matériels, qu'il y a dans ce local et d'autoriser le cas échéant, si ce matériel & mobilier sont susceptibles de nous intéresser, à s'en porter acquéreur dans la limite de 6000 € dans le cadre d'une enchère publique. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ?

On passe au vote

ooo

31/0. INSERTION DES JEUNES : CONVENTION RELATIVE A UN PARTENARIAT ENTRE ENEDIS, LA MISSION LOCALE EST-ETANG DE BERRE ET LA VILLE DE VITROLLES

N° Acte : 8.6
Délibération n°23-57

Vu que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE), la Métropole Aix-Marseille Provence collabore avec les communes pour réaliser les missions inhérentes à ce dispositif.

Considérant qu'Enedis agit en faveur de la transition écologique au quotidien en s'appuyant sur sa démarche RSE, au travers de partenariats et d'actions responsables destinés à mobiliser et à sensibiliser ses collaborateurs, ses clients et ses partenaires.

Considérant qu'Enedis, la Ville de Vitrolles et la Mission Locale Est-Etang-de-Berre ont souhaité établir un partenariat dans le but de faire participer des jeunes en insertion à un chantier portant sur l'intégration esthétique des ouvrages du "poste source" Enedis dans son environnement urbain.

Considérant qu'Enedis versera aux jeunes une rétribution sous forme de bons cadeaux pour un montant de 1700 euros sous réserve de signature d'une convention partenariale.

Considérant que cette convention n'a aucune incidence sur le budget de la Commune.

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'une fresque sur les murs intérieurs du poste de transformation électrique Enedis appelé " poste source de Vitrolles".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 3 Abstention (PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'une fresque sur les murs intérieurs du poste de transformation électrique Enedis appelé " poste source de Vitrolles", ses avenants et tous les actes techniques.

Rapporteuse : Mme RAFIA

Lors du dernier trimestre 2022, Enedis, la Ville de Vitrolles et la Mission Locale Est-Etang-de-Berre ont souhaité établir un partenariat dans le but de faire participer des jeunes en insertion à un chantier portant sur l'intégration esthétique des ouvrages du "poste source" Enedis dans son environnement urbain.

Cela s'est traduit par la réalisation d'une fresque de type « street art » réalisée par des jeunes préalablement sélectionnés par la Mission Locale Est-Etang-de-Berre, avec l'encadrement artistique d'un graffeur expérimenté ayant déjà travaillé sur des démarches similaires notamment sur Vitrolles, Monsieur Aboubakar Mouridi.

La fresque a été exécutée sur les murs intérieurs de l'édifice industriel appartenant à Enedis appelé « Poste Source », implanté rue François Dumouriez du Périer – ZI de Vitrolles – 13127 Vitrolles.

Ce projet a été mené par un groupe de 17 jeunes s'étant portés volontaires auprès de la Mission Locale Est Etang de Berre après l'organisation de deux séances d'information collective animée par la Mission Locale et ENEDIS en décembre 2022, qui ont également permis de présenter aux jeunes la grande diversité des métiers au sein d'Enedis.

Ces jeunes relèvent soit d'un "Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie - PACEA jeunes", ou bien d'un "contrat d'engagement jeunes". Ils sont âgés de 16 à 25 ans, ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durables.

Cette fresque a été réalisée du 16 au 27 janvier 2023 dans de bonnes conditions : chaque jeune a signé préalablement une « Convention de Période de Mise en Situation En Milieu Professionnel » avec ENEDIS et la Mission Locale Est-Etang de Berre (convention de stage non rémunéré).

ENEDIS a toutefois souhaité verser aux jeunes une rétribution sous forme de bons cadeaux pour un montant de 1700 euros sous réserve de signature d'une convention partenariale.

Cette convention n'a aucune incidence sur le budget de la Commune ; par ailleurs ce partenariat est annonceur de nouvelles collaborations à venir entre Enedis et la Mission Locale Est-Etang de Berre.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention relative à la réalisation d'une fresque sur les murs intérieurs du poste de transformation électrique Enedis appelé " poste source de Vitrolles".

ooo

M. Le Maire

La 31 concerne un projet dont on vous rend compte, ce n'est pas coutumier, il s'agit d'une convention entre Enedis, la mission locale et la ville de Vitrolles pour la réalisation d'une fresque sur le poste source de Enedis situé Perrier du Mourier vers le centre de secours principal.

Cette opération a eu lieu, elle est plutôt réussie mais la convention ne passe qu'aujourd'hui et on vous propose néanmoins de la délibérer.

Y a-t-il des questions ? Des observations ? On passe au vote

32/0. LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INTÉGRATION DE LA VILLE DE VITROLLES DANS LA LISTE DES COMMUNES LITTORALES CONCERNÉES PAR LE RECU DU TRAIT DE CÔTE.

N° Acte : 8.4

Délibération n°23-58

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.231-13 à L.321-17,

Vu les articles 236 à 250 de la loi n°2021-11404 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience » portant dispositions spécifiques relatives au recul du trait de côte,

Vu l'article 239 de la loi n°2021-11404 du 22 août 2021 « climat et résilience » prévoyant pour les communes, dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral, qu'elles soient identifiées dans une liste fixée par décret, après consultation des conseils municipaux des communes et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte,

Vu l'Ordonnance n° 2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte,

Vu le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral,

Considérant qu'un nouveau projet de décret est en cours afin de mettre à jour cette liste et permettre à de nouvelles communes concernées par le recul du trait de côte de l'intégrer.

Considérant qu'il convient d'inscrire la Ville dans la liste des communes concernées par le recul du trait de côte,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

EMET un avis favorable à l'intégration, par décret, de la Ville de Vitrolles dans la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique en matière d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Etat tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Rapporteuse : Mme MORBELLI

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière résolument tournée vers le réaménagement du littoral avec l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme.

Il s'agit de ne plus de s'opposer à l'influence de la mer sur la position du trait de côte, mais de vivre avec et d'accepter la mobilité naturelle du trait de côte, renoncer à lui opposer systématiquement des ouvrages de défense contre la mer, destinés à le fixer, et au contraire s'appuyer sur les services rendus par les écosystèmes et chercher des solutions à l'échelle des processus naturels en jeu.

La loi climat et résilience met en place de nouveaux dispositifs pour faciliter l'intégration du recul du trait de côte dans les politiques publiques locales, notamment à travers les documents de planification et des outils fonciers adaptés.

Les articles 236 à 250 de la loi « climat et résilience » visent à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, accélérées par le changement climatique.

Après consultation des communes par l'Etat, une première liste déterminant les communes concernées par le recul du trait de côte a été établie par décret n°2022-750 du 29 avril 2022. Cette liste détermine les communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement du territoire doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires qui provoquent l'érosion du littoral. Elle permet également d'accomplir et d'accompagner le transfert de compétence de préservation de la côte, que l'Etat accomplissait par le biais des plans de prévention des risques littoraux, aux communes.

Les communes, ainsi identifiées, doivent réaliser, dans leur plan local d'urbanisme ou document en tenant lieu, une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes.

La procédure d'évolution du document d'urbanisme doit être engagée au plus tard un an après la publication du décret. A compter de l'engagement de cette procédure, les communes disposent d'un délai de trois ans pour finaliser le processus d'évolution du document d'urbanisme ou, si ce n'est pas le cas, pour adopter une carte de préfiguration des zones applicables, jusqu'à l'entrée en vigueur du document d'urbanisme intégrant ces zones. Actuellement, un nouveau projet de décret est en cours afin de mettre à jour cette liste et permettre à de nouvelles communes concernées par le recul du trait de côte de l'intégrer.

Concernée par le recul du trait de côte et par le phénomène d'érosion des sols, il conviendrait d'intégrer la Ville de Vitrolles dans la liste des communes concernées. Cette inscription garantira ainsi un accompagnement de la part de l'Etat dans sa politique de lutte contre ce phénomène.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

1 - Emet un avis favorable à l'intégration, par décret, de la Ville de Vitrolles dans la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique en matière d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

2 - Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Etat tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

ooo

M. le Maire

La 32 concerne l'avis du conseil sur l'intégration de Vitrolles dans la liste des communes littorales concernées par le recul du trait de côte.

Il s'agit de la montée des eaux pour faire simple.

Et cela nous concerne sur un petit linéaire mais c'est susceptible de nous concerner beaucoup, à toutes fins utiles, on vous propose de nous inscrire dans les communes concernées sans savoir si ça ouvrira droit à des crédits particuliers ou à des dispositifs particuliers.

Des questions ? Des observations.

Il n'y en a pas on passe au vote.

ooo

33/0. SUBVENTION ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - ANNEE 2023

N° Acte : 7.5

Délibération n°23-59

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1979 portant création de l'Association Foncière de Remembrement de Vitrolles,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'Association Foncière de Remembrement (association parapublique) qui a permis la réorganisation foncière et le remembrement de la zone agricole pour le secteur des Pinchinades et du Gros Pin,

Considérant que cette Association qui regroupe l'ensemble des propriétaires du périmètre concerné gère les chemins d'exploitation et veille au respect de la charte agricole passée entre la commune et l'EPAREB,

Considérant qu'il y a lieu de la soutenir dans ses actions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'octroyer à l'AFR pour l'année 2023, une subvention de 1 500 € pour l'entretien notamment des chemins d'exploitation et les portails d'accès à la zone agricole,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'Association Foncière de Remembrement,

IMPUTE la dépense au budget fonctionnement 2023 de la Commune.

Rapporteuse : Mme ROSADONI

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'Association Foncière de Remembrement (association parapublique) a été créée le 11 mai 1979 par arrêté préfectoral. Sa création a permis la réorganisation foncière et le remembrement de la zone agricole pour le secteur des Pinchinades et du Gros Pin.

Cette Association qui regroupe l'ensemble des propriétaires du périmètre arrêté gère les chemins d'exploitation de la zone agricole et veille au respect de la charte agricole passée entre la commune et l'EPAREB. Afin de la soutenir dans ses actions, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de lui octroyer pour l'année 2023, une participation de 1 500 € pour l'entretien notamment des chemins d'exploitation et les portails d'accès à la zone agricole.

ooo

M. Le Maire

La 33 concerne une subvention à l'Association Foncière de Remembrement qui est notre interlocuteur privilégié sur l'aménagement de la zone agricole.

Y a-t-il des questions ou des observations ?

On passe au vote.

ooo

34/0. CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 ENTRE LE CPIE DU PAYS D'AIX ET LA VILLE DE VITROLLES – ACTION « COMMERCE ENGAGÉ »

N° Acte : 7-5

Délibération n°23-60

Considérant le courrier de la Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, daté du 12 janvier 2023, relatif au label « Commerce Engagé » et au co-financement du dispositif par les communes participantes ;

Considérant le comité de pilotage du dispositif « Commerce Engagé » du 23 janvier 2023 ;

Considérant le projet de convention de partenariat 2023 proposé par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix à la Ville de Vitrolles, portant sur l'action « Commerce Engagé » ;

Depuis 2014, la Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, s'est engagée dans l'accompagnement des commerçants sur les questions de développement durable, et soutient l'opération « Commerce Engagé ».

Le CPIE du Pays d'Aix développe et anime la démarche, en lien avec Ecoscience Provence, dépositaire du label.

Treize communes sont inscrites dans le dispositif, dont Vitrolles présente dès le lancement, et au total 160 commerçants sont aujourd'hui labellisés.

« Commerce Engagé » accompagne la mutation nécessaire des habitudes de consommation des habitants du territoire. Au travers de ce label, les consommateurs peuvent identifier les commerçants et les producteurs inscrits dans une perspective de responsabilité écologique et économique.

Le label permet d'aider les commerçants à améliorer leurs pratiques en faveur du développement durable (favoriser les produits locaux, réduire les emballages, réduire la consommation d'énergie...), et de les mettre en valeur au travers d'actions de communication.

Suite au comité de pilotage du 3 décembre 2020, cinq nouvelles communes ont intégré le dispositif en 2021, obligeant à adapter le dispositif de financement global pour permettre le déploiement de la démarche.

Une contribution directe des communes à hauteur de 200 euros par commerce labellisé s'est avérée nécessaire, ce qui a représenté pour la commune de Vitrolles une participation financière de 1 400 euros en 2023, pour sept commerces labellisés.

Ce budget correspond au coût de l'animation de terrain réalisée par le CPIE (deux rencontres annuelles avec chaque commerçant, suivi, évaluation...).

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette participation financière, et de préciser qu'il appartient au Maire de signer la convention de partenariat 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

EMET un avis favorable à la participation financière de la Ville de Vitrolles, destinée à permettre de déployer le dispositif « Commerce Engagé » sur le territoire.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat 2023 entre le CPIE du Pays d'Aix et la Ville de Vitrolles, relative au dispositif « Commerce Engagé ».

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2023 de la commune.

AUTORISE le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteuse : Mme CHAUVIN

Depuis 2014, la Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix s'est engagée dans l'accompagnement des commerçants sur les questions de développement durable (favoriser les produits locaux, réduire les emballages, réduire la consommation d'énergie... et mettre les labellisés en valeur au travers d'actions de communication), et soutient l'opération « Commerce Engagé ».

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix développe et anime la démarche, en lien avec Ecoscience Provence, dépositaire du label.

Douze communes sont inscrites dans le dispositif, dont Vitrolles présente dès le lancement, ainsi que Rousset, Fuveau, Les Pennes Mirabeau, Venelles, Gréasque, Cabriès, Aix-en-Provence, et depuis 2021 Coudoux, Lambesc, Simiane-Collongue et Le Tholonet.

160 commerçants sont aujourd'hui labellisés.

Une contribution directe des communes à hauteur de 200 euros par commerce labellisé s'avère nécessaire pour maintenir le déploiement du dispositif, ce qui représente pour la commune de Vitrolles une participation financière de 1 400 euros en 2023, pour sept commerces actuellement labellisés (Amphora Beauté, Le Fournil du Roucas, Laverie la Baleine, Pharmacie du Roucas, Pharmacie du Rocher, Joyce Coiffure, Le Paradis Fleuri).

Pour information, Easy Rider (vélos) est sorti de la démarche en 2021 suite à fermeture.

Ce budget de 1 400 euros correspond au coût de l'animation de terrain réalisée par le CPIE (deux rencontres annuelles avec chaque commerçant, suivi, évaluation...).

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette participation financière, et de préciser qu'il appartient au Maire de signer la convention de partenariat 2023 dont les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2023 de la commune.

ooo

M. Le Maire

Cela concerne une dizaine de commerces sur Vitrolles, et qu'on espère voir s'élargir.

Y a-t-il des questions, des observations ? On passe au vote.

ooo

35/0. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMMUNE DE VITROLLES / GIP – MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE

N° Acte : 7.5

Délibération n°23-61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la constitution de la Mission Locale Est Etang de Berre (MLEEB) en Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « groupement d'intérêt public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'Est-Etang de Berre » le 25 novembre 1999,

Vu que la Commune de Vitrolles fait partie intégrante du GIP de la Mission Locale depuis sa constitution,

Vu l'arrêté du 4 juin 2013, relatif à l'approbation de la convention modifiée du GIP – MLEEB qui dispose que celle-ci est constituée à durée indéterminée,

Considérant que la Commune de Vitrolles souhaite poursuivre son engagement à favoriser l'accès à l'emploi et la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des jeunes (16 à 25 ans) de son territoire,

Considérant que la Commune souhaite continuer à agir en faveur du partenariat économique et social pour accroître le développement de la zone d'emploi local, en s'inscrivant plus largement dans une dynamique de bassin d'emploi pourtour Est Etang de Berre,

Considérant que le travail collaboratif et partenarial doit être poursuivi entre la Mission Locale hébergée sur l'antenne du Bureau Municipale de l'Emploi sis Immeuble Prévert, Avenue Denis Padovani 13127 Vitrolles,

Il est proposé de verser une participation financière de fonctionnement pour 2023 d'un montant de 63 136,56 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à verser pour l'exercice 2023, une subvention dont le montant est de 63 136.56€.

IMPUTE ce montant au budget de fonctionnement 2023 de la Commune.

Rapporteur : M. MERSALI

La Commune de Vitrolles soutient l'action du GIP – Mission Locale Est Etang de Berre (GIP – MLEEB) depuis sa constitution en date du 25 novembre 1999 afin de favoriser l'accès à l'emploi et la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des jeunes (16 à 25 ans) de son territoire.

Le bilan d'activité relatif à l'action de la Mission Locale sur l'antenne de Vitrolles, hébergée dans les locaux du Bureau Municipal de l'Emploi – Avenue Padovani, rapporte un suivi de 1001 jeunes Vitrollais accompagnés tout au long de l'année 2022.

Cet accompagnement compte des temps d'entretien individuel (988), la conduite et l'animation d'ateliers thématiques (262) mais aussi des opérations collectives (215) entre autres outils de (re)mobilisation du public jeune dans une visée d'insertion professionnelle.

Sur le 1001 jeunes Vitrollais en suivi, 592 d'entre eux (soit 59%) sont entrés en situation d'emploi (65%), d'alternance (11%) ou de formation (24%).

Plusieurs dispositifs sont déployés par le GIP-MLEEB au profit de ce public jeune via une démarche de contractualisation permettant au jeune demandeur d'emploi de disposer d'une aide financière, notamment au travers du PACEA Jeunes (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) qui a représenté un montant global de 54 002 € versé dans le cadre des 262 dossiers traités pour les jeunes Vitrollais, mais aussi au travers du CEJ (Contrat d'Engagement Jeune), ou la Garantie Jeune (ces deux derniers dispositifs ayant bénéficié à 150 jeunes).

La Commune souhaite continuer à agir en faveur du partenariat économique et social pour accroître le développement de la zone d'emploi local, en s'inscrivant plus largement dans une dynamique de bassin d'emploi pourtour Est Etang de Berre.

A cet effet, de nombreuses actions en partenariat avec le service emploi de la ville (Bureau Municipale de l'Emploi) sont déployées au service de ce public jeune, afin de favoriser l'insertion professionnelle et sociale (organisation de Job meeting, Job saisonniers...et autres manifestations emploi).

A cet effet, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à verser une participation financière de fonctionnement pour 2023 d'un montant de 63 136,56 €

ooo

M. Le Maire

des questions ? Des observations ? On passe au vote.

ooo

**36/0. CONVENTION D'ADHESION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA MAISON DES ADOLESCENTS
13 NORD – CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE**

N° Acte : 7.5

Délibération n°23-62

Vu la délibération 22-17 du 25 janvier 2022 approuvant le nouveau Plan Local de Santé Publique (PLSP) 2021-2024 et notamment la fiche 7 « conforter et structurer un parcours de soin et de prévention en santé mentale de la période de périnatalité à l'accompagnement des jeunes adultes » qui pointe des fragilités psychologiques des jeunes aggravées par le COVID, des freins dans l'accès aux soins, une adhésion difficile à une prise en charge psychologique et un enjeu de renforcement des actions face à des besoins importants en direction des jeunes sur les problématiques d'addictions, d'hygiène de vie et de vie affective et sexuelle.

Vu la circulaire n° 5899-SG du 28 novembre 2015 relative à l'actualisation du cahier des charges des Maisons Des Adolescents (MDA) qui indique que celles-ci organisent l'accueil, l'orientation, la prise en charge et l'accompagnement des adolescents sur l'ensemble du territoire. Elles assurent l'accueil de l'entourage familial et apportent un soutien et une expertise aux professionnels intervenant dans le champ de l'adolescence.

Vu la délibération 22-67 du 24 mars 2022, approuvant la convention d'adhésion entre la commune de Vitrolles et la Maison des Adolescents Nord pour deux années renouvelable une seule fois pour une durée de 1 an.

Considérant que la demande du Centre Hospitalier Montperrin et avec l'aval de l'ARS, la Maison des Adolescents Nord a réalisé une étude de faisabilité afin d'envisager la reprise des Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) et de développer l'offre disponible sur le Pays d'Aix, en particulier sur Vitrolles.

Considérant que depuis fin 2019 de nombreuses rencontres avec la Ville et les partenaires ont permis d'affiner le projet proposé, à savoir l'implantation d'une antenne de la MDA qui permettra d'augmenter et d'élargir l'offre existante pour diversifier les réponses aux besoins d'un plus grand nombre d'adolescents, de familles, de partenaires en articulation avec l'existant.

Considérant que le projet comprend notamment :

- L'accueil, l'écoute et l'accompagnement et le soin (individuel et groupal) inconditionnel, confidentiel et gratuit de 14h à 19h du lundi au vendredi des 11-25 ans.
- La co-construction et la mise en œuvre d'actions d'éducation pour la santé, de prévention sur les lieux de vie des jeunes (Education Nationale, centres sociaux, Mission Locale, etc.)
- L'espace de réflexion, de parole, de développement des compétences psychosociales, interventions thématiques (prévention des conduites addictives, des risques liés à la vie affective et sexuelle, harcèlement, mal-être, souffrance psychique, etc.), groupes bien-être, groupes à médiation.
- L'animation et le renfort du réseau professionnel sur les spécificités de l'adolescence.
- L'accueil et le soutien des parents d'adolescents : prévention des ruptures, guidance parentale, compétences psychosociales.
- La mise en œuvre de projets expérimentaux en réponse aux problématiques émergentes.

Considérant que l'antenne de la MDA de Vitrolles est cofinancée par l'ARS, la CAF, le Conseil Départemental, la Région et la Politique de la Ville pour un budget prévisionnel d'environ 380 000 euros.

Considérant qu'en contrepartie de l'engagement de la MDA 13 Nord, la Ville de Vitrolles concourt au fonctionnement général de la MDA 13 Nord par le versement d'une adhésion d'un montant de 15 000€ par an et, au titre de sa contribution, par la mise à disposition à titre gracieux du local indépendant et accessible cadastré section BT n°298p, sis rue Hilaire Touche Vitrolles 13127, d'une contenance de 113 m² environ, valorisée à hauteur de 10 096,50 €

Il est proposé d'attribuer 15 000 euros à la Maison Des Adolescents 13 Nord au titre de l'adhésion 2023 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le versement de la contribution annuelle 2023 d'un montant 15000 euros à la Maison des Adolescents 13 Nord

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2023 de la commune.

Rapporteur : M. PORTE

Dans le but de favoriser le développement d'actions en faveur des jeunes âgés de 11 à 25 ans et de leur famille, la ville de Vitrolles a conclu en 2022 (délibération 22-67 du 24 mars 2022) avec la MDA 13 Nord une convention d'adhésion pour une durée de deux années, renouvelable une fois.

Cet engagement d'adhésion pour trois années maximums ne vaut pas engagement financier de la commune pour l'année en cours sans délibération du conseil municipal (principe d'annualité du budget).

Pour rappel la MDA 13 Nord développe une offre de services pour répondre aux besoins de santé des jeunes et notamment l'accueil, l'écoute, l'accompagnement et le soin dans un accompagnement individualisé et groupal de tous les adolescents quelle que soit leur situation. La MDA développe également des démarches « d'aller vers » sur les thématiques de santé globale, un soutien aux parents et aux familles.

Ces activités sont proposées grâce à l'implantation pérenne d'une antenne MDA sur la ville de Vitrolles composée d'une équipe dédiée au territoire et pluridisciplinaire.

Elles rentrent dans le cadre du Plan Local de Santé Publique (PLSP) 2021-2024 et notamment la fiche 7 « conforter et structurer un parcours de soin et de prévention en santé mentale de la période de périnatalité à l'accompagnement des jeunes adultes ».

Pour chaque année d'adhésion, la ville contribue à hauteur de 15000 € et valorise à hauteur 10 096,50 € sa participation dans le cadre de la mise à disposition à titre gracieux, d'un local accessible et indépendant sis rue Hilaire d'une contenance de 113 m².

Dans ce cadre il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le versement de la contribution annuelle 2023 d'un montant 15000 euros à la Maison des Adolescents 13 Nord
- d'imputer les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2023 de la commune

ooo

M. Le Maire

La maison des adolescents 13 Nord qui s'est installée l'année dernière dans les locaux à Pierre plantée et qui fait un excellent travail en direction des jeunes et de leurs familles.

Y a-t-il des questions ou des observations on passe au vote ?

ooo

**37/0. CONVENTION DE COPRODUCTION DE SPECTACLE AVEC LA SOCIETE VILLAGE 42 - ANNEE 2023
N° ACTE : 8.9**

Délibération n°23-63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Vitrolles souhaite prolonger son partenariat avec la Société Village 42 et intégrer dans sa programmation culturelle l'accueil d'artistes de renom,

Considérant que cette programmation permet d'offrir à un public plus large la possibilité de voir sur scène des têtes d'affiches dans les équipements culturels municipaux de la ville,

Considérant que la Société Village 42 s'engage à gérer et prendre en charge l'accueil artistique et technique du groupe « TRYO » le 14/04/2023 à 20H30 à la salle Guy OBINO et qu'elle bénéficiera de l'intégralité des recettes et assumera seule les éventuelles pertes financières,

Considérant que la Ville mettra gratuitement le lieu de représentation du spectacle en ordre de marche à disposition du Producteur et avec une participation financière de 10 000 € TTC,

Considérant la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention, le versement de 10 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteuse : Mme NERSESSIAN

La Ville de Vitrolles souhaite renouveler son partenariat avec la Société Village 42 en proposant une coproduction artistique de renom avec le groupe de chanson française « TRYO » dans la salle de spectacles G. OBINO. Ce spectacle est intégré dans la programmation de la saison culturelle.

La Société Village 42 prendra en charge les frais de production du spectacle programmé le 14 avril 2023 à 20H30 à la salle Guy OBINO

La Ville mettra gratuitement à disposition du Producteur le lieu de représentation du spectacle en ordre de marche avec une participation financière de 10 000 € TTC.

Afin de définir les engagements respectifs de chacun, une convention de coproduction sera signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

C'est une convention de coproduction avec Village 42 pour accueillir le groupe TRYO, le 14 avril, à la salle OBINO.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Il n'y en a pas ? on passe au vote.

ooo

38/0. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE (MUSEUM D'AIX-EN-PROVENCE) - ANNEE 2023 -

N° Acte : 8.9

Délibération n°23-64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite organiser une manifestation durant le mois de mai 2023 sur le thème des dinosaures, et exposer à cette occasion de nombreux spécimens de fossiles, ossements et œufs de dinosaures mis au jour à Vitrolles et dans ses alentours,

Considérant que ces fossiles sont actuellement conservés au Museum d'Aix-en-Provence, il convient d'établir une convention de prêt pour répondre aux exigences administratives et juridiques sur le mouvement des œuvres paléontologiques,

Considérant que les objets concernés par le prêt sont détaillés dans l'annexe de cette convention,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés

Rapporteur : M. PIQUET

La Ville de Vitrolles souhaite proposer durant le mois de mai 2023, la seconde édition de la manifestation scientifique « Vitrolles terre de dinosaures », pour mettre en valeur son patrimoine paléontologique, La ville souhaite exposer à cette occasion de nombreux spécimens de fossiles, ossements et œufs de dinosaures mis au jour à Vitrolles et dans ses alentours,

Ces fossiles sont actuellement conservés au Museum d'Aix-en-Provence, il convient d'établir une convention de prêt pour répondre aux exigences administratives et juridiques sur le mouvement des œuvres paléontologiques, Les objets concernés par le prêt sont détaillés dans l'annexe de cette convention.

Afin de définir les engagements respectifs de chacun, une convention sera signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

C'est une convention entre la ville et la ville d'Aix-en-Provence pour prévoir le partenariat avec le Museum d'Aix-en-Provence, le Museum d'histoire naturelle, pour la journée, "Vitrolles, terre de dinosaures", qui aura lieu au mois de mai.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations ?

On passe au vote

ooo

39/0. ADHESION FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F.N.C.C.)

N° Acte : 8.9

Délibération n°23-65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (F.N.C.C.) – qui rassemble plus de 450 Collectivités Territoriales, est un interlocuteur incontournable du Ministère de la Culture et des professionnels de la culture,

Considérant que la Ville souhaite adhérer à la F.N.C.C. qui est un espace de rencontre entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Considérant que l'adhésion est signée pour un montant de 832 euros (Commune de 30.001 à 60.000 habitants) pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de l'adhésion et le versement de 832€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la F.N.C.C.

Rapporteuse : Mme NERSESSIAN

La F.N.C.C., association pluraliste, rassemble plus de 450 Collectivités Territoriales.

C'est un interlocuteur incontournable du Ministère de la Culture et des professionnels de la culture.

La F.N.C.C. offre des services aux adhérents tels que :

- des formations pour les élus territoriaux selon un calendrier qui répond à leurs besoins. - des groupes de travail qui élaborent, en concertation avec les professionnels, des propositions concrètes.
 - publication d'une revue mensuelle électronique, qui traite de l'ensemble des sujets de l'actualité culturelle.
- La F.N.C.C. est un espace de dialogue et d'échange qui offre aux élus à la Culture, l'opportunité de s'informer, de se rencontrer et d'élaborer ensemble.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de cette adhésion et d'autoriser M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

ooo

M. Le Maire

C'est un réseau de collectivités territoriales œuvrant ou ambitieuse en matière de politique culturelle et on vous propose d'y adhérer pour un montant de 832 €.

Des questions ? Des observations ? Il n'y en a pas on passe au vote.

ooo

40/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME "SAVOIR ROULER" DE LA CITE EDUCATIVE DE VITROLLES – ANNEES SCOLAIRES 2023 ET 2024

N° Acte : 8.9

Délibération n°23-66

Considérant, le dispositif "SAVOIR ROULER" s'intégrant dans la mise en œuvre du projet "CITE EDUCATIVE" nécessite l'appui de l'association sportive du collège Henri Fabre pour un déploiement efficace dans la continuité de l'objectif que revêt cette action de mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires de la Ville.

Considérant, à ce titre, l'association s'engage à mettre à la disposition de la ville, des vélos, des casques et autres matériels de type signalisation et sécurité routière à compter de la signature de la convention, jusqu'au 15/07/2023 et du 01/09/2023 au 15/07/2024.

Considérant, le contexte de la démarche étant de promouvoir l'usage du vélo en toute sécurité auprès de la jeunesse ; il est envisagé un partenariat avec l'association sportive du collège Henri Fabre.

Considérant la contrepartie de cet emprunt, la ville s'engage à une contribution financière visant à participer à l'entretien du matériel prêté à hauteur de 400 € (quatre cents euros) à verser annuellement à l'association et au plus tard le 30 juin de l'année scolaire considérée ; cette somme étant révisable chaque année.

Considérant l'obligation de consigner les conditions de ce prêt dans une convention,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation et la signature de ladite convention de partenariat pour mise à disposition de matériels de cyclisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le principe de mise à disposition, par l'association sportive du collège Henri Fabre, de matériels de cyclisme dans le cadre du dispositif "SAVOIR ROULER" s'intégrant dans le projet national "CITE EDUCATIVE".

APPROUVE les termes de la présente convention de mise à disposition de matériels de cyclisme ; laquelle générera une contribution financière, par la ville, révisable, à hauteur de 400 € (quatre cents euros) par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : M. MICHEL

Le dispositif "SAVOIR ROULER" s'intégrant dans la mise en œuvre du projet "CITE EDUCATIVE" nécessite l'appui de l'association sportive du collège Henri Fabre pour être déployé dans la continuité de l'objectif que revêt cette action de mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires de la Ville.

Dans ce contexte, afin de promouvoir l'usage du vélo en toute sécurité auprès de la jeunesse, il est envisagé un partenariat avec l'association sportive du collège Henri Fabre.

A ce titre, l'association s'engage à mettre à la disposition de la ville, des vélos, des casques et autres matériels de type signalisation et sécurité routière à compter de la signature de la convention, jusqu'au 15/07/2023 et du 01/09/2023 au 15/07/2024. Les conditions de ce prêt sont contenues dans la présente convention.

En contrepartie de cette mise à disposition, la ville s'engage à une contribution financière visant à participer à l'entretien du matériel prêté à hauteur de 400 € (quatre cents euros) à verser annuellement à l'association et au plus tard le 30 juin de l'année scolaire considérée ; cette somme étant révisable chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation et la signature de cette convention de partenariat pour mise à disposition de matériels de cyclisme.

ooo

M. Le Maire

Il s'agit de se faire prêter des vélos par le collège Henri Fabre, qui a pu les acquérir.

Si je ne dis pas de bêtises grâce à la cité éducative pour pouvoir engager des opérations près de nos écoles.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Il n'y en a pas. On passe au vote.

ooo

41/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DECATHLON 2023/2024

N° Acte : 8.9

Délibération n°23-67

Considérant que la ville de Vitrolles envisage de renouveler son partenariat avec la société DECATHLON, sise Centre Commercial Vitrolles Espace, à Vitrolles ;

Considérant que les parties conviennent de s'associer sur les différentes actions municipales organisées soit par la Direction des sports de la ville de Vitrolles soit par le magasin DECATHLON dans le but de promouvoir le sport, le développement sportif de la ville et l'intégration sociale via la pratique sportive ;

Les événements faisant partie de ce partenariat sont les suivants :

- La soirée du sport
- "Faites du sport en famille"
- "Terre de jeux"
- Le lancement annuel du CMES (Centre Municipal de l'Enseignement du Sport)
- Le lancement annuel du Passeport SENIORS

Considérant qu'il est nécessaire de définir clairement ce partenariat par la signature d'une convention conclue entre la ville de Vitrolles et la société DECATHLON pour la période du :
2 juin 2023 au 31 août 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 3 Abstention (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : M. MICHEL

Une convention de partenariat est passée entre la société DECATHLON, Centre Commercial Vitrolles Espace, Zac du Liourat, 13127 Vitrolles représentée par Monsieur David MANCEL, Directeur de DECATHLON et la Ville de Vitrolles représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON.

Les parties conviennent de s'associer sur les différentes actions municipales organisées soit par la Direction des sports de la ville de Vitrolles, soit par le magasin DECATHLON Vitrolles dans le but de promouvoir le sport, le développement sportif de la ville et l'intégration sociale via la pratique sportive.

Les événements faisant partie de ce partenariat sont les suivants :

- La soirée du sport
- « Faites du sport en famille »
- « Terre de Jeux »
- Le lancement annuel du CMES (Centre Municipal de l'Enseignement du Sport)
- Le lancement annuel du Passeport SENIORS.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat, ses avenants et tous les actes techniques associés pour la période du :
2 juin 2023 au 31 août 2024.

ooo

M. Le Maire

Vous avez le détail des sujets sur lequel décathlon s'investit en partenariat avec nous.

Des questions ? Des observations ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

42/0. APPLICATION D'UNE TARIFICATION À LA FORMATION B.A.F.A. 1 (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) 2023 EN INTERNAT AU CENTRE DE NÉVACHE

N° Acte : 8.1

Délibération n°23-68

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le décret n°87-716 du 28 Août 1987 relatif au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur d'accueil collectif de mineurs,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération n° 22-25 du 25 Janvier 2022 fixant la tarification à la formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A. 1) qui s'est déroulée du 10 au 17 avril 2022 en internat sur le centre de vacances de la Ville de Vitrolles sis à Névache (Hautes-Alpes),

Vu la nouvelle Convention Territoriale Globale de Service aux Familles Berre l'Étang Vitrolles signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône le 02 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre des activités des Accueils Collectifs de Mineurs, pour être en conformité avec la réglementation en vigueur, la Commune de Vitrolles doit continuer à faire appel à de nombreux animateurs diplômés B.A.F.A.,

Considérant la volonté de la Commune de Vitrolles de permettre aux jeunes de s'inscrire dans une démarche de formation,

Considérant que pour l'année 2023, il a été décidé de reconduire cette formation en internat sur le centre de vacances de la Ville de Vitrolles sis à Névache dans les Hautes-Alpes, session qui sera animée par le Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Actives (C.E.M.E.A.) désigné suite à la consultation lancée par la Ville de Vitrolles le 11 Octobre 2022,

Il est proposé de facturer la prestation comprenant les frais de formation, l'hébergement et le transport, de la manière suivante : 263,00 € aux stagiaires Vitrollais et 394,00 € aux stagiaires extérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DECIDE de fixer les tarifs de la formation générale B.A.F.A. au titre de l'année 2023 tels que mentionnés dans la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes au déroulement de cette formation.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune sur l'exercice 2023.

Rapporteuse : Mme CUILLIÈRE

La mise en place de l'offre municipale en Accueils Collectifs de Mineurs nécessite de faire appel à des animateurs afin d'assurer l'encadrement des enfants inscrits dans ces établissements.

Durant plusieurs années, la Collectivité contractualisait avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) afin de répondre aux besoins en recrutement dans les structures et permettre aux jeunes qui le souhaitent de s'inscrire dans une démarche de formation.

Depuis 2022, cette formation est inscrite dans la nouvelle Convention Territoriale Globale de Service aux Familles Berre l'Étang Vitrolles.

L'organisation de cette action nécessitant de faire appel à un prestataire agréé, la ville a lancé une consultation le 11 octobre 2022 à l'issue de laquelle le Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Actives (CEMEA) a été retenu pour animer cette session de formation durant l'année 2023 qui se déroulera en internat sur le centre de vacances de Névache.

Il sera demandé une participation financière aux stagiaires, de la manière suivante :

- 263,00 € pour les Vitrollais
- 394,00 € pour les extérieurs

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider ces tarifs au titre de la formation générale B.A.F.A. pour l'année 2023.

ooo

M. Le Maire

Il s'agit d'un stage théorique de base qui se tiendra à Névache pendant les vacances de Pâques et vous avez les montants : 263 € pour les Vitrollais et 394 € pour les extérieurs.

C'est globalement un quart du prix pour les Vitrollais et un tiers pour les extérieurs.

Des questions ? Des observations ?

ooo

**43/0. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION – PARCELLE CK 0103 SITUÉE IMPASSE DE PYTHAGORE
N° Acte : 2.2**

Délibération n° 23-69

Vu l'article R323-1 à D323-16 du Code de l'Énergie,

Vu la demande de la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, en date du 20 janvier 2023, qui sollicite l'autorisation de la ville de Vitrolles pour implanter un poste de transformation de courant électrique.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du domaine public métropolitain (dont la commune est mandataire en vertu de l'avenant 5 de la convention de gestion n° 17/1207 pour l'année 2023), afin d'en définir les conditions. Cette convention décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cette implantation située sur la parcelle cadastrée CK 0103,

Considérant que l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires, sera réalisée dans un local occupant une superficie sur ladite parcelle de 6m². Un droit de passage, en amont et en aval du poste, est nécessaire, pour toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension et les supports et ancrages de réseaux aériens qui assureront son alimentation en courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

Rapporteure : Mme ATTAF

Il est exposé à l'Assemblée délibérante qu'ENEDIS, dans le cadre de sa compétence de concessionnaire du réseau électrique, sollicite l'autorisation d'implanter un poste de transformation de courant électrique. Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition domaine public métropolitain (dont la commune est mandataire selon l'avenant 5 de la convention de gestion n° 17/1207) afin de définir les conditions d'installation pour une parcelle, section cadastrale CK 0103, sur une superficie de 6m², située impasse Pythagore.

Cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cette installation de poste de transformation électrique d'une dimension de 2m de large sur 3m de long, et d'établir à demeure, en amont et en aval de ce poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension et les supports et ancrages de réseaux aériens qui assureront son alimentation en courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

ooo

M. Le Maire

La 43 et la 44 sont des servitudes de tréfonds, impasse de Pythagore à Couperigne et sur la fameuse rue François Dumouriez du Périer sur le secteur grande garrigues.

*Est-ce qu'il y a des questions des observations.
On passe au vote.*

ooo

**44/0. CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE CO 0014 SITUÉE À LA GRANDE GARRIGUE, RUE FRANÇOIS DUMOURIEZ DU PERIER
N° Acte : 2.2**

Délibération n°23-70

Vu l'article R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie,

Vu la demande de la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, en date du 2 février 2023, qui sollicite l'autorisation de la ville de Vitrolles pour implanter un réseau basse tension, sur la parcelle CO 0014, rue François Dumouriez du Perier,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du domaine public communal afin d'en définir les conditions. Cette convention décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cette implantation située sur la parcelle cadastrée CO 0014,

Considérant que l'enfouissement d'une canalisation pour des câbles électriques basse tension et ses accessoires, sera réalisée à au moins 1 mètre de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande d'une largeur de 1 mètre et d'une longueur de 3 mètres répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

Rapporteuse : Mme ATTAF

Il est exposé à l'Assemblée délibérante qu'ENEDIS, dans le cadre de sa compétence de concessionnaire du réseau électrique, sollicite l'autorisation d'implanter un réseau électrique.

Il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal pour une parcelle, section cadastrale CO 0014, dans le cadre de la réalimentation électrique du réservoir d'eau.

Cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cet enfouissement d'une canalisation pour des câbles électriques basse tension, et d'établir à demeure des câbles souterrains dont tout élément sera situé à une profondeur située à au moins 1m de la surface naturelle du sol et dans une bande de 3 mètres de long et de 1 mètre de large répartis équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

45/0. PLAN D' ACTIONS DU LABEL CLIMAT/AIR/ENERGIE (CAE)

N° Acte : 8.8

Délibération n°23-71

Conformément à la délibération n° 15-248 du 15 décembre 2015 concernant l'engagement de la collectivité dans le label européen Cit'ergie, aujourd'hui, Label Climat/Air/Energie (CAE), la Ville a poursuivi un processus de consolidation de sa politique énergétique et climatique.

Cette démarche s'est traduite par la réalisation d'un diagnostic approfondi et l'élaboration d'un plan d'actions territorial. Ce plan, défini pour une période de 4 ans (2019 – 2022), a été suivi et évalué annuellement par un conseiller accrédité.

Le travail mené ces 4 dernières années a permis à la Ville d'être labélisée en 2019 au niveau 2 étoiles compte tenu de la réalisation du programme supérieur à 35 %.

Cette ambition a permis de nombreuses avancées dans le domaine de la limitation des consommations énergétiques et de la limitation des émissions de CO₂.

Entre 2011 et 2021, la Ville est passée d'une consommation de plus de 23 000 MGWH à environ 15 000 MGWH. Le taux d'avancement du plan d'action est aujourd'hui évalué à plus de 45 %.

La présente délibération a pour objectif de mettre à jour et d'actualiser le plan d'action afin de définir les priorités de la commune pour la période 2023-2026.

Le plan d'actions, en annexe à la présente délibération, se décline en 5 domaines de compétences :

- Le développement territorial,
- Le patrimoine communal,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- L'implication, la sensibilisation, la coopération et la communication.

Les principales actions seront les suivantes :

- **Développement territorial** : la ville va œuvrer pour diversifier son approvisionnement énergétique et le décarboner. Le développement du photovoltaïque se poursuivra sur son patrimoine et la commune va étudier la création d'une communauté énergétique pour associer les citoyens. La ville développera les réseaux de chaleur sur son territoire. Elle va poursuivre la préservation des espaces naturels et le développement de l'agriculture en lien avec une politique alimentaire (PAT) favorisant les circuits courts. Le cadre de vie sera préservé au travers d'une politique d'urbanisme durable travaillée avec l'ensemble des acteurs du territoire (charte des promoteurs, charte de l'arbre...).
- **Patrimoine communal** : la ville mettra en œuvre l'ensemble des actions permettant de diminuer ses consommations énergétiques de 40 % à l'horizon 2030 (réhabilitation du patrimoine des bâtiments et de l'éclairage, plan de sobriété, contrat de performance énergétique...). La commune développera une politique globale pour une Ville plus résiliente face au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur, re naturalisation de la Ville, dés imperméabilisation, protection des ressources...). Une démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) sera lancée. En matière de gestion de l'eau, une politique volontariste sera mise en œuvre avec la Régie des Eaux du Pays d'Aix et les consommations seront diminuées. Enfin, la ville développera des actions favorisant l'économie circulaire et le traitement des déchets.
- **Mobilité** : l'action portera sur le développement de l'offre de transport public, en lien avec la Métropole, au travers du développement de l'offre (Zénibus, pôle d'échange au centre-ville et à CAP Horizon). Les mobilités douces (vélo et marche à pied) se développeront, notamment avec des infrastructures cyclables et l'apaisement de la circulation en ville.
- **Organisation interne** : ce domaine traitera principalement de la gouvernance dans le pilotage du Label CAE et de la formation des agents.
- **Implication, sensibilisation, coopération et communication** : toutes ces actions seront conduites en étroite concertation avec les habitants et les partenaires afin de sensibiliser les citoyens et favoriser l'implication de tous.

Ce plan d'action devra permettre, dans les années à venir, d'obtenir le Label CAE 3 étoiles. Soit un taux d'avancement de 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le plan d'actions de la démarche Label CAE à conduire sur une période de 4 ans (2023 – 2026) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer tout dossier lié à cette démarche ;

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à la délibération n° 15-248 du 15 décembre 2015 concernant l'engagement de la collectivité dans le label européen Cit'ergie, aujourd'hui, Label Climat/Air/Energie (CAE), la Ville a poursuivi un processus de consolidation de sa politique énergétique et climatique.

Cette démarche s'est traduite par la réalisation d'un diagnostic approfondi et l'élaboration d'un plan d'actions territorial. Ce plan, défini pour une période de 4 ans (2019 – 2022), a été suivi et évalué annuellement par un conseiller accrédité.

Le travail mené ces 4 dernières années a permis à la Ville d'être labélisée en 2019 au niveau 2 étoiles compte tenu de la réalisation du programme supérieur à 35 %.

Cette ambition a permis de nombreuses avancées dans le domaine de la limitation des consommations énergétiques et de la limitation des émissions de CO₂.

Entre 2011 et 2021, la Ville est passée d'une consommation de plus de 23 000 MGWH à environ 15 000 MGWH. Le taux d'avancement du plan d'action est aujourd'hui évalué à plus de 45 %.

La présente délibération a pour objectif de mettre à jour et d'actualiser le plan d'action afin de définir les priorités de la commune pour la période 2023-2026.

Le plan d'actions, en annexe à la présente délibération, se décline en 5 domaines de compétences :

- Le développement territorial,
- Le patrimoine communal,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- L'implication, la sensibilisation, la coopération et la communication.

Les principales actions seront les suivantes :

- **Développement territorial** : la ville va œuvrer pour diversifier son approvisionnement énergétique et le décarboner. Le développement du photovoltaïque se poursuivra sur son patrimoine et la commune va étudier la création d'une communauté énergétique pour associer les citoyens. La ville développera les

réseaux de chaleur sur son territoire. Elle va poursuivre la préservation des espaces naturels et le développement de l'agriculture en lien avec une politique alimentaire (PAT) favorisant les circuits courts. Le cadre de vie sera préservé au travers d'une politique d'urbanisme durable travaillée avec l'ensemble des acteurs du territoire (charte des promoteurs, charte de l'arbre...).

- Patrimoine communal : la ville mettra en œuvre l'ensemble des actions permettant de diminuer ses consommations énergétiques de 40 % à l'horizon 2030 (réhabilitation du patrimoine des bâtiments et de l'éclairage, plan de sobriété, contrat de performance énergétique...). La commune développera une politique globale pour une Ville plus résiliente face au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur, re-naturation de la Ville, dés-imperméabilisation, protection des ressources...). Une démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) sera lancée. En matière de gestion de l'eau, une politique volontariste sera mise en œuvre avec la Régie des Eaux du Pays d'Aix et les consommations seront diminuées.

Enfin, la ville développera des actions favorisant l'économie circulaire et le traitement des déchets.

- Mobilité : l'action portera sur le développement de l'offre de transport public, en lien avec la Métropole, au travers du développement de l'offre (Zénibus, pôle d'échange au centre-ville et à CAP Horizon). Les mobilités douces (vélo et marche à pied) se développeront, notamment avec des infrastructures cyclables et l'apaisement de la circulation en ville.
- Organisation interne : ce domaine traitera principalement de la gouvernance dans le pilotage du Label CAE et de la formation des agents.
- Implication, sensibilisation, coopération et communication : toutes ces actions seront conduites en étroite concertation avec les habitants et les partenaires afin de sensibiliser les citoyens et favoriser l'implication de tous.

Ce plan d'action devra permettre, dans les années à venir, d'obtenir le Label CAE 3 étoiles. Soit un taux d'avancement de 50 %.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Municipale :

- D'approuver le plan d'actions de la démarche Label CAE à conduire sur une période de 4 ans (2023 - 2026) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer tout dossier lié à cette démarche ;

ooo

M. Le Maire

La 45, allez, Monsieur Gardiol, racontez-nous un petit peu pourquoi on vote ça sachant que nous avons déjà beaucoup parlé de ça au dernier conseil. C'est la suite qu'on veut.

M. GARDIOL

Pour faire court et synthétique, notre politique en matière de transition écologique, elle s'articule autour de deux documents stratégiques :

-Le pacte pour la transition

Et

-le référentiel du label territoire, engagé climat air énergie.

Pour faciliter la dimension opérationnelle de ces documents, nous avons décidé de fusionner les engagements du pacte et du label dans un même document, autour des thématiques : énergie, alimentation, agriculture et adaptation de la ville aux conséquences du changement climatique.

Donc cette démarche de fusion et d'opérationnalité si j'ose dire, aboutit à ce plan d'action que l'on soumet à l'avis du conseil municipal ce soir. Ce plan d'actions est important pour plusieurs raisons.

D'abord il permet de mesurer le chemin parcouru avec l'énumération des actions déjà effectués ou très fortement engagé.

Il permet également de nous projeter dans l'avenir avec les actions que nous entendons mener et qui restent engagées et il permet aussi de présenter un seul document à la commission du label qui évalue nos progrès tous les quatre ans.

Donc je ne vais évidemment pas détailler les actions, puisqu'heureusement elles sont nombreuses, je voudrais dire pour finir que rien ne nous obligeait de mettre à l'ordre du jour du conseil municipal, une délibération présentant ce plan et de la même manière que nous avons présenté le rapport de développement durable au moment du débat d'orientation budgétaire, il nous a paru utile et logique au moment du vote du budget pour que chacun voit bien que derrière l'énumération parfois un peu froide des chiffres, il y a des actions concrètes qui sont menées pour améliorer la vie des vitrollais.

Encore une fois je voudrais insister, quitte à radoter un peu pour dire que l'écologie n'est pas une contrainte, ce sont des solutions à des problèmes qui vont nous impacter de plus en plus donc des solutions existent.

Ce plan d'action montre qu'avec modestie et convictions, on essaye de les mettre en œuvre ici, et maintenant.

M. Le Maire

Merci Monsieur Gardiol.

Y a-t-il des questions, des observations ? On passe au vote.

ooo

46/0. CONVENTION DE REGROUPEMENT POUR LE DÉPÔT DE DOSSIERS DE DEMANDES DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

N° Acte : 2.2

Délibération n°23-72

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu l'article L 221-7 du Code de l'Energie,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2010-1164 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu le projet de convention d'habilitation établi par CERTINERGY,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE le projet de convention entre CERTINERGY et la Commune de Vitrolles pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à son application.

Rapporteur : M. RENAUDIN

Il est exposé à l'Assemblée délibérante, la volonté de la Commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie, notamment à travers la rénovation du parc de l'éclairage public, en partenariat avec la société CERTINERGY.

Il est nécessaire d'établir une convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), afin de définir les modalités de l'accompagnement proposé.

Cette convention concerne et décrit les différentes prestations nécessaires à la réalisation des dépôts de dossiers de demandes de CEE par la société CERTINERGY en sa qualité de regroupeur, ainsi que le versement de la prime CEE au bénéfice de la Commune en contrepartie de la cession de ses droits CEE. Cette contrepartie financière est fixée à 5€ HT/MWh cumac.

Il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention CERTINERGY /Commune de Vitrolles pour la réalisation des dépôts de dossiers de demandes de CEE.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

ooo

M. Le Maire

Cela concerne les certificats d'économie d'énergie qui sont susceptibles de demander au titre de l'éclairage public. Y a-t-il des questions, des observations ? Il n'y en a pas. On passe au vote.

M. LE MAIRE

Je vous remercie, nous n'avons pas reçu de questions orales pour cette séance. Dès lors la séance est levée.

Je vous remercie. Bonne soirée

ooo

Didier SAURA,

Secrétaire de Séance



Loïc GACHON,

Maire de Vitrolles

